



*Smectom*  
*du Plantaurel*

*Villeneuve d'Olmes - 09*

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE  
ASSOCIE A LA DECHETERIE DE  
VILLENEUVE D'OLMES (09)**

FORMULAIRE CERFA

*A5/C/SPVO - Avril 2021*

A vertical graphic element on the left side of the page, composed of three overlapping rectangular bars: a yellow one on the left, a blue one in the middle, and a green one on the right.

**IDE Environnement**

4, rue Jules Védrines—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : [contact-ide@ide-environnement.com](mailto:contact-ide@ide-environnement.com)

## 1. Intitulé du projet

Régularisation administrative et évolution du site (déchèterie et centre de transit) de Villeneuve d'Olmes (09)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Plantaurel (SMECTOM du Plantaurel)

N° SIRET 24090039900017

Forme juridique Etablissement p. syndicat mixte communal

Qualité du signataire Florence ROUCH - Présidente du SMECTOM du Plantaurel

**2.2 Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0561680202

Adresse électronique charlotte.renaudin@smectom.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLas Plantos

Code postal 09120

CommuneVarilhes

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Charlotte RENAUDIN

Société SMECTOM du Plantaurel

Service Pôle Ingénierie

Fonctiontechnicienne ICPE

**Adresse**

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLas Plantos

Code postal 09120

CommuneVarilhes

N° de téléphone 05 61 68 46 53

Adresse électronique charlotte.renaudin@smectom.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie  Type de voie  Nom de la voie   
 Lieu-dit ou BPLa paillasse   
Code postal 09300 Commune Villeneuve d'Olmes

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
Le Syndicat Mixte SMECTOM du Plantaurel représente 6 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération du département de l'Ariège.

L'objet de la présente demande d'enregistrement concerne les évolutions du site de Villeneuve-d'Olmes (09) exploitée par le SMECTOM du Plantaurel.

Ce site accueille une déchèterie et un centre de transit des déchets ménagers.

La déchèterie est actuellement soumise à déclaration pour les rubriques ICPE 2710-1b (6,99 tonnes) et 2710-2b (299 m3).

Le centre de transit des déchets ménagers est actuellement soumis à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2716-2.

L'activité de la déchèterie a évolué ces dernières années avec une augmentation des quantités maximales présentes de déchets non dangereux.

De plus, la déchèterie fait l'objet d'un plan d'investissement visant à :

- améliorer la gestion des déchets dangereux sur site (création d'un local dédié spécifique),
- améliorer la gestion des eaux des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie (création d'un bassin de rétention),
- mettre en place une réserve d'eau permanente pour la lutte contre l'incendie.

L'activité du centre de transit a évolué ces dernières années. En effet, pour des raisons de sécurité, l'utilisation du quai transit a été abandonnée. Désormais, 2 emplacements en haut de quais sont dédiés à l'activité de transit des déchets ménagers.

Au vu des évolutions présentées, désormais le site (activité déchèterie et activité transit des déchets ménagers) est concerné par le classement suivant :

- Enregistrement pour la collecte de déchets non dangereux, rubrique ICPE 2710-2a ;
- Enregistrement pour le broyage de déchets végétaux non dangereux, rubrique ICPE 2794-1.
- Déclaration pour la collecte des déchets dangereux, rubrique ICPE 2710-1b
- Déclaration pour le transit des déchets non dangereux, rubrique ICPE 2716-2

Ainsi une demande d'enregistrement est déposée afin de régulariser la situation administrative de cet établissement.

Les différentes étapes pour la collecte des déchets sur le site sont les suivantes :

- réception des usagers,
- contrôle visuel des matières entrantes,
- réception et stockage des déchets dans les différentes bennes, containers spécifiques, points d'apport volontaire et sur la plateforme pour les déchets verts.
- évacuation des différents déchets triés.

Les déchets admis en déchèterie sont :

Déchets verts: pelouse, tailles, branchages

Carton, verres, papier

Déchets de bois : vieux meubles, palette, charpente

Ecomobilier

Encombrants : matelas, canapé, chaises en plastique, placoplâtre

Déchets inertes : gravats de démolition, cailloux, terre

Déchets d'équipements électriques et électroniques

Déchets dangereux: batteries, piles, contenants souillés, huiles de vidange et alimentaire, etc.

Pneumatiques usagés

Ferrailles

Les quantités maximales présentes sont de 783 m3 pour les DND et 6,99 tonnes pour les DD.

La déchèterie dispose d'une plateforme dédiée au déchets verts.

La quantité maximale présente de déchets verts non broyés est de l'ordre de 80 tonnes (400 m3).

Le broyage est effectué par un broyeur mobile, en moyenne, une fois par mois sur une journée.

La capacité maximale journalière de broyage est de 80 t/j.

La plateforme de déchets verts reçoit les déchets verts des usagers de la déchèterie.

L'activité de transit reçoit des ordures ménagères et de la collecte sélective. La quantité maximale de DND associée est de 120 m3.

Le site de Villeneuve d'Olmes est ouvert selon les horaires suivants :

- Du lundi au samedi 8h30-12h / 13h30-18h

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les n°2502 et 0860 de la secteur OB du cadastre de la commune de Villeneuve d'Olmes (09).

Le site occupe une surface de l'ordre de 11 340 m².

En partie Nord du site se trouve des locaux du SMECTOM. La superficie totale correspondant à l'ensemble des activités du SMECTOM représente 13 772 m².

Mentionnons également que conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement vaut également déclaration IOTA : l'établissement est concerné par un classement à déclaration au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 (surface interceptée de 1,1 ha : cf. pièce complément à la demande d'enregistrement).

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-2	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial, dont le volume est supérieur à 300 m <sup>3</sup>	Volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent dans l'installation : 783m <sup>3</sup>	Enregistrement (E)
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux supérieur à 30 t/j	La capacité maximale de l'activité de broyage des déchets verts sera de 80 t/j	Enregistrement (E)
2710-1	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial, dont la quantité est supérieure à 1 T mais inférieure à 7 T	Tonnage de déchets dangereux susceptible d'être présent dans l'installation : 6,99 t	Déclaration contrôlée (DC)
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes supérieur à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Volume maximal destiné au transit : 120 m <sup>3</sup>	Déclaration contrôlée (DC)
1435	Stations-service : Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 20 000 m <sup>3</sup> .	Le volume annuel de carburant liquide distribué est de 20 m <sup>3</sup>	Non Classé (NC)

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inclus dans la ZNIEFF de type II n°730011915 – Montagnes d'olmes Site à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II au Nord n°730012019 – Le Plantaurel
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) réseau départemental de l'Ariège est soumis à la consultation du public du 28 septembre 2020 au 30 novembre inclus. La commune de Villeneuve d'Olmes n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à plus d'un kilomètre des sites patrimoniaux les plus proches : - Site inscrit : Eglise Saint-Vincent (PA00135436) à 1,6 km au Nord - Site classé : Château de Surgères (PA00093887) à 2,5 km au Sud-Ouest
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone humide d'importance internationale (RAMSAR). Le site n'est pas concerné par une zone humide d'importance majeure (ZIHM), ni par une zone humide référencée dans le SAGE.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve-d'Olmes est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 26 janvier 2001. Le sud de la déchèterie recoupe la zone bleue n°21 du PPRN associé à l'aléa "glissement de terrain d'intensité moyenne" Le projet est compatible avec le PPRN (cf. PJ4 : Occupation du sol)
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Villeneuve-d'Olmes ne se situe pas sur un site pollué. Le site pollué le plus proche se trouve à à 1km au Sud-Est (n°BASOL : 09.0017)
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est présent au sein d'une zone de répartition des eaux du bassin Adour-garonne : ZPE 0910 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1994 complété par l'arrêté du 12 janvier 2004
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie Le périmètre de protection le plus proche est situé à 3,2 km au Nord-Ouest du site
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR7312008 – Gorges de la Frau et Bélesta à 3,3 km SE FR7300842 – Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm à 3,6 km NO
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Villeneuve-d'Olmes n'est pas localisé dans dans un site classé dans un rayon de 2,5 km

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements d'eau sur le réseau AEP pour les usages sanitaires.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1.

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas d'enjeux particulier à ce niveau.</p> <p>Aucune extension géographique n'est prévue.</p> <p>Le local des déchets dangereux est réalisée sur une surface actuellement imperméabilisée.</p> <p>Le bassin sera réalisée sur une surface actuellement imperméabilisée.</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences d'un projet sur les sites Natura 2000 est fourni en pièce jointe.</p> <p>Le projet n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000 du secteur.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site est localisé au sein d'une Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2.</p> <p>Le projet consiste en une amélioration du système de gestion des eaux pluviales et la construction d'un local de collecte sur une zone imperméabilisée du site.</p> <p>Les évolutions du site n'engendreront aucune incidence sur la ZNIEFF.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucune extension géographique dans le cadre du présent dossier.</p> <p>Un nouveau local de collecte de déchets sera construit sur une surface déjà imperméabilisée.</p> <p>Le bassin de rétention sera créé sur une surface déjà imperméabilisée.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun risque technologique au droit du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie de Villeneuve d'Olmes est comprise dans le PPRN de la commune de Villeneuve d'Olmes. Elle recoupe notamment une zone comportant un aléa de glissement de terrain modéré. Aucune nouvelle construction n'aura lieu sur cette zone.



	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune augmentation de trafic n'est prévue. Le trafic associé au site représente 250 véhicules légers et 8 poids lourds par jour. L'impact sur la D117 est limité puisqu'il représente 6,4% du trafic de 2003.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équipement le plus bruyant est le broyeur de déchets verts. Les campagnes de broyage n'ont lieu qu'une fois/mois durant 1 journée, en période diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les autres sources de bruit sont associées au trafic de véhicules et aux activités de dépose des déchets et manipulation de bennes. Le site respecte les valeurs réglementaires en matière de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie n'a pas vocation à réaliser du compostage. Elle dispose d'une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts. Ces types de matière végétale génèrent peu d'odeurs et seront régulièrement évacués vers les filières adaptées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ordures ménagères sont évacuées sous 24 h à 48h.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun équipement susceptible de générer des vibrations n'est présent.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seules émissions lumineuses sont liées aux éclairages extérieurs directionnels et aux éclairages des véhicules.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne génère pas d'émission atmosphérique canalisée. La source principale de rejet étant liée aux véhicules. L'activité de broyage peut également générer des émissions de poussières localisées au droit de la plateforme déchets verts.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liés à l'activité sont : - les eaux de ruissellement collectées et traitées sur le site, - les eaux usées sanitaires. Les modalités de gestions de ces eaux sont détaillées dans la pièce complémentaire n°1 jointe au dossier.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun effluent industriel n'est généré sur le site.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie ne génère que peu de déchets ( quelques DIB, déchets verts liés à l'entretien des espaces verts et quelques déchets dangereux (notamment pour la vidange des séparateur d'hydrocarbures)).  De la même manière que dans le fonctionnement actuel, les déchets générés par la déchèterie sont pris en charge par les filières spécialisées.

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve d'Olmes n'est pas concernée par une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).  Le site est existant. Il dispose d'espaces verts et d'écrans arborés sur ses limites de propriété afin de s'intégrer dans le paysage environnant. Aucun impact paysager supplémentaire n'est à prévoir dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune modification des activités humaines prévues.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les modalités de gestion des eaux pluviales ainsi que les mesures visant à limiter les nuisances sont détaillées dans la pièce complémentaire n°1.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'usage futur du site sera conforme à l'article R512-46-4 alinéa 5 du code de l'environnement.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activité compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A VARILHES

Le 06 avril 2021

Signature du demandeur

*Florence RUCH*



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement.	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
1. Complément à la demande d'enregistrement	



# *Smectom* *du Plantaurel*

*Villeneuve d'Olmes - 09*

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE  
ASSOCIE A LA DECHETERIE DE VILLENEUVE  
D'OLMES (09)**

Pièces jointes au formulaire CERFA

*A5/C/SPVO – Avril 2021*



**IDE Environnement**

4, rue Jules Védrynes— 31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : [contact-ide@ide-environnement.com](mailto:contact-ide@ide-environnement.com)

## LISTE DES PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

---

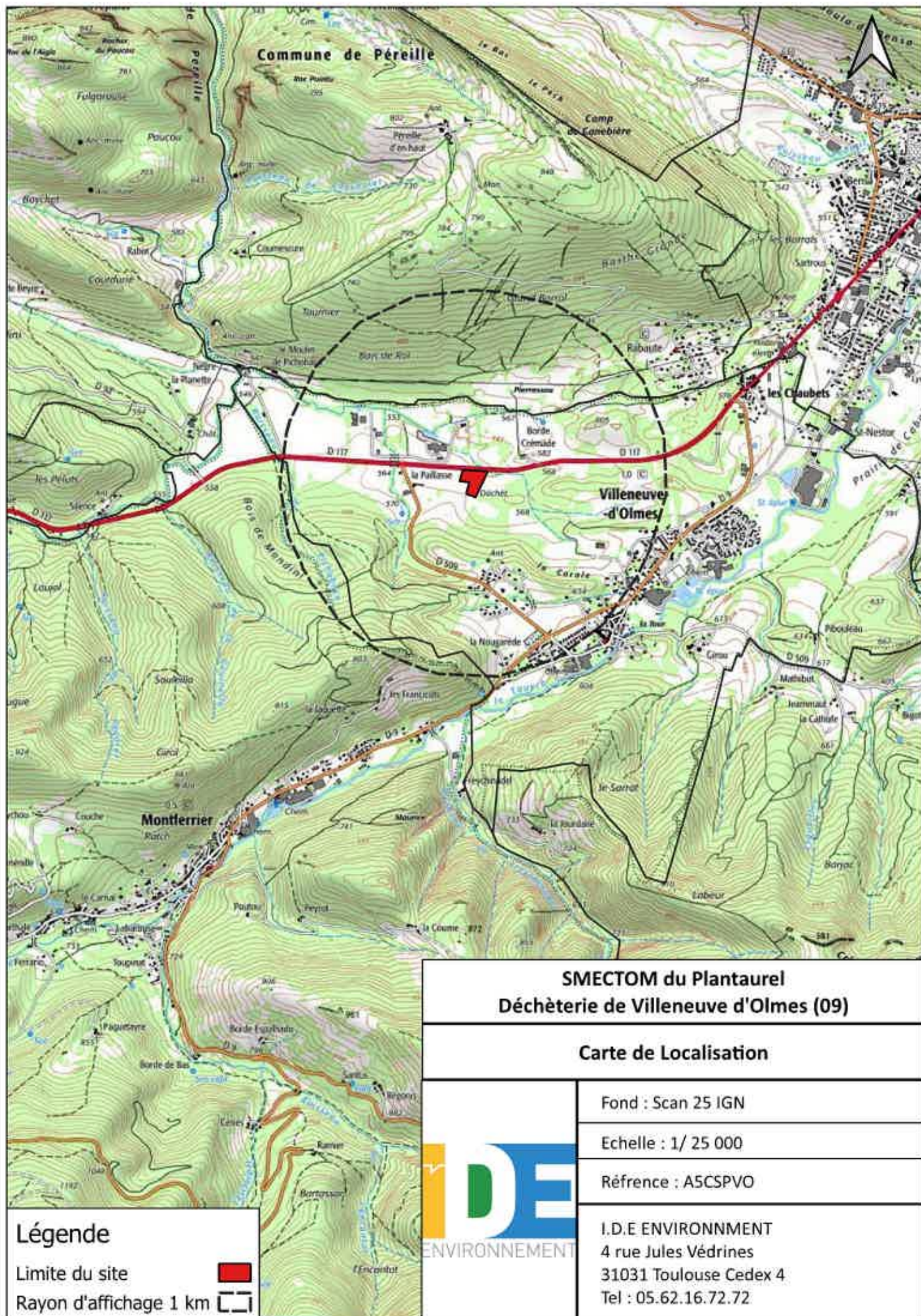
- **PJ n°1 : Carte de localisation au 1 / 25 000**
- **PJ n°2 : Plan des abords au 1 / 2 500**
- **PJ n°3 : Plan d'ensemble au 1 / 200 à 1 / 1 000**
- **PJ n°4 : Compatibilité avec l'occupation des sols**
- **PJ n°5 : Capacités techniques et financières**
- **PJ n°6 : Respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels et plan des zones à risques :**
  - A. Justificatif du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
  - B. Justificatif du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
  - C. Plan des zones à risques
- **PJ n°8 : courrier au propriétaire sur la remise en état du site**
- **PJ n°9 : courrier au Maire sur la remise en état du site**
- **PJ n°10 : Récépissé dépôt de permis de construire local Déchets Dangereux**
- **PJ n°12 : Compatibilité avec les plans, schémas et programmes**
- **PJ n°13 : Evaluation des incidences natura 2000**
- **Pièce complémentaire 1 :**
  - Pièce complémentaire 1 : Compléments à la demande d'Enregistrement





## **PJ N°1 : CARTE DE LOCALISATION AU 1 / 25 000**

---



**Commune de Péréille**

**SPECTOM du Plantaurel  
Déchèterie de Villeneuve d'Olmes (09)**

**Carte de Localisation**

Fond : Scan 25 IGN

Echelle : 1/ 25 000

Référence : A5CSPVO

**Légende**

Limite du site



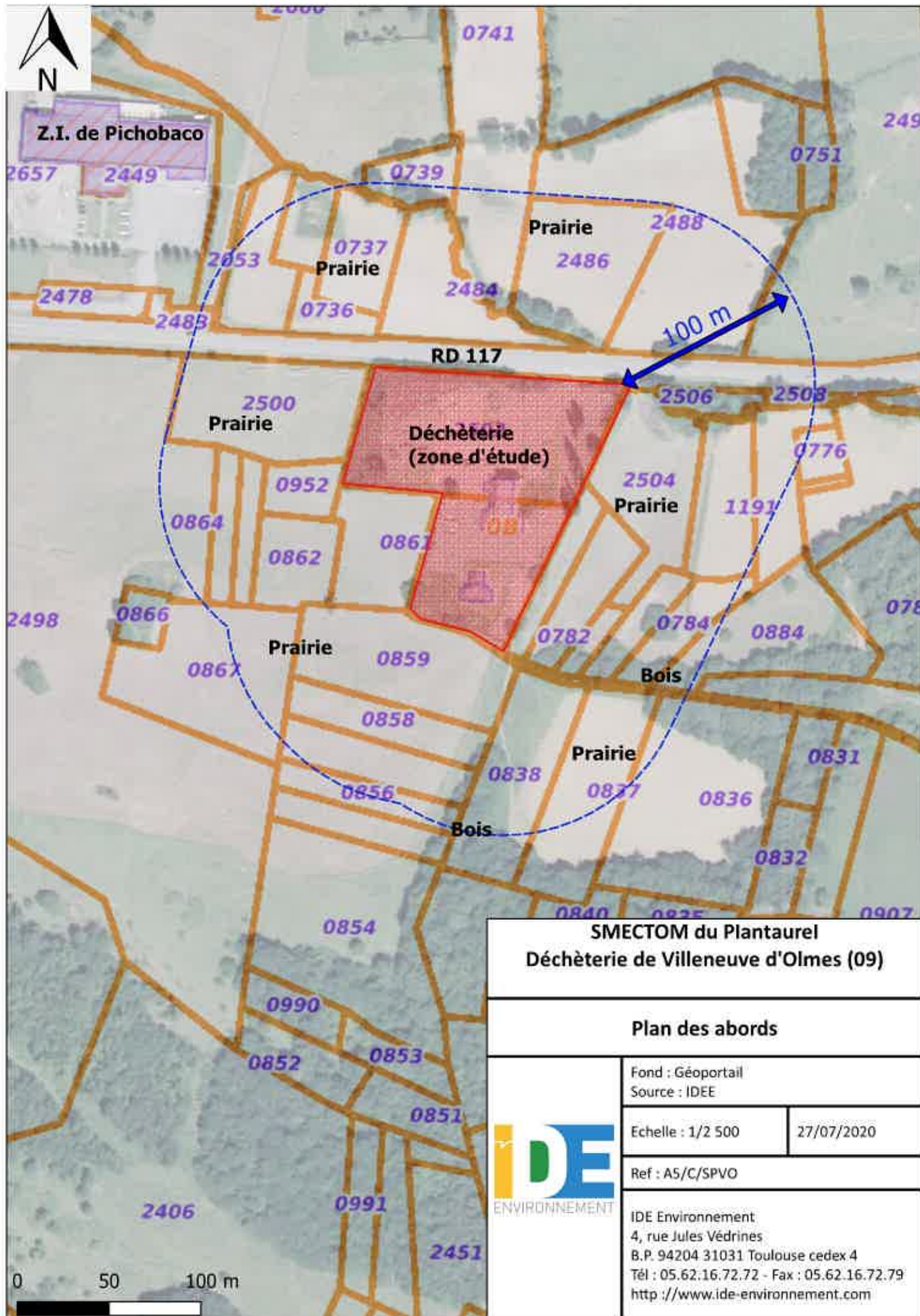
Rayon d'affichage 1 km



**I.D.E ENVIRONNEMENT**  
4 rue Jules Védrynes  
31031 Toulouse Cedex 4  
Tel : 05.62.16.72.72

## **PJ N°2 : PLAN DES ABORDS AU 1 / 2 500**

---



**SMECTOM du Plantaurel  
Déchèterie de Villeneuve d'Olmes (09)**

**Plan des abords**

Fond : Géoportail  
Source : IDEE

Echelle : 1/2 500

27/07/2020

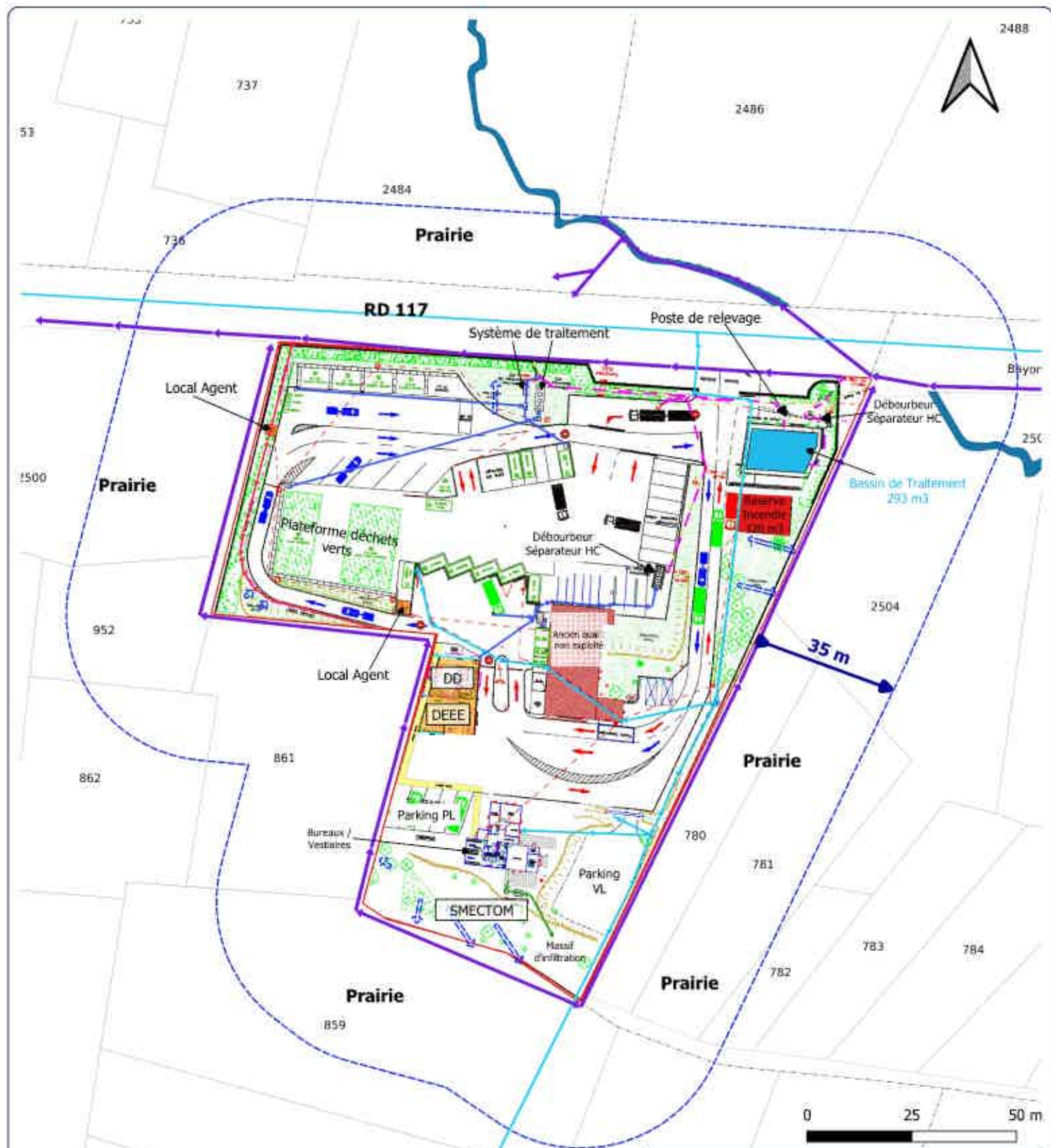
Ref : AS/C/SPVO



IDE Environnement  
4, rue Jules Védrières  
B.P. 94204 31031 Toulouse cedex 4  
Tél : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79  
[http ://www.ide-environnement.com](http://www.ide-environnement.com)



## **PJ N°3 : PLAN D'ENSEMBLE AU 1 / 200 A 1 / 1 000**



### Légende

Rayon de 35 m autour du site

Réseaux :

- AEP
- drain
- EU sanitaire
- EP canalisées
- Ruissellement
- Fossé
- EP canalisées projetées

## SPECTOM du Plantaurel Déchèterie de Villeneuve d'Olmes (09)

### Plan d'ensemble

Fond : Cadastre.gouv

Echelle : 1/800

Date de réalisation :  
Mars 2021

Références client : ASIC/SPVO



IDE Environnement  
4, rue Jules Védrières  
B.P. 94204 31031 Toulouse cedex 4  
Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 79  
<https://www.ide-environnement.com/>

## **PJ N°4 : COMPATIBILITE AVEC L'OCCUPATION DES SOLS**

# PJ n°4 : Compatibilité du projet avec l'occupation des sols

---

<b>1</b>	<b>Documents d'urbanisme Communal</b>	<b>2</b>
1.1	Plan d'Occupation des Sol (POS) – document caduc	2
1.2	Règlement National d'Urbanisme (RNU)	3
1.2.1	Section I : Localisation et desserte des constructions	3
1.2.2	Section II : Implantation et volume des constructions	4
1.2.3	Section III : aspect des constructions	5
1.3	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	5
<b>2</b>	<b>Risques naturels et technologiques</b>	<b>7</b>
2.1	Risques naturels	7
2.1.1	PPRN	7
2.1.2	Aléas de remontée de nappe	9
2.1.3	Risque de retrait gonflement des argiles	10
2.2	Risque technologique	10
<b>3</b>	<b>Contraintes et Servitudes</b>	<b>11</b>
<b>4</b>	<b>Bilan</b>	<b>11</b>



## 1 DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAL

### 1.1 Plan d'Occupation des Sol (POS) – document caduc

Le site est localisé sur la commune de Villeneuve d'Olmes en Ariège (09).

La commune était couverte par Plan d'Occupation des Sols (POS) rendu caduc le 27 mars 2017 par la loi ALUR du 24 mars 2014. A titre indicatif la carte suivante montre la localisation du site sur le POS en zone NC - A (Agricole).

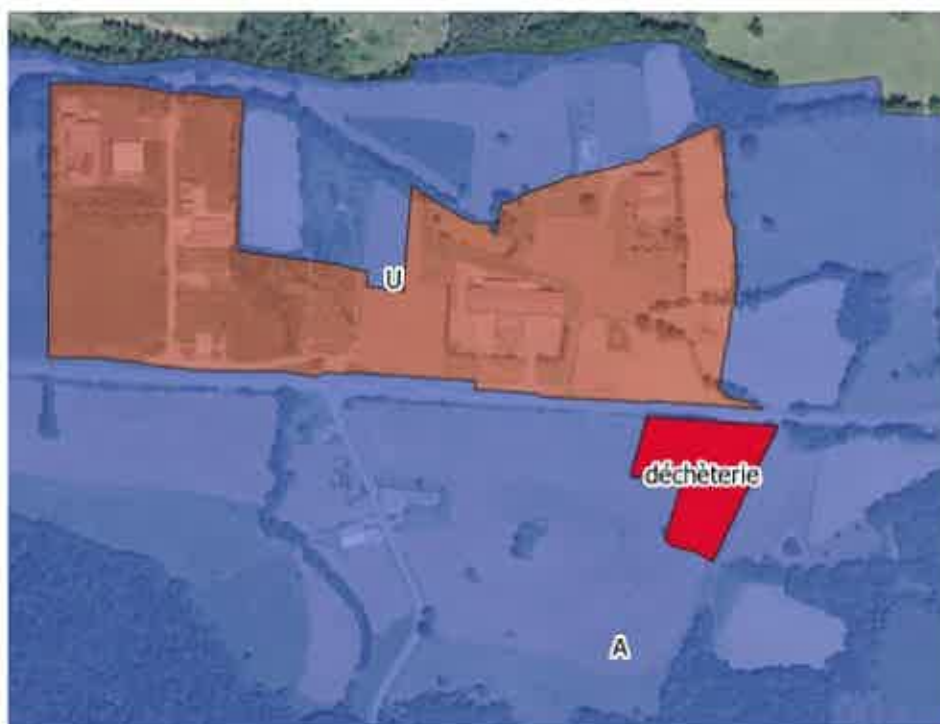


Figure 1 : Ancien Plan d'Occupation des Sols au droit du site

L'extension des activités existantes était autorisée au travers du règlement du POS. Ce qui est le cas du site de Villeneuve d'Olmes.

La commune de Villeneuve d'Olmes ne possède ni de PLU ni d'une carte communale. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) décrit dans l'article L.111-1 du Code de l'urbanisme.

## 1.2 Règlement National d'Urbanisme (RNU)

---

La commune de Villeneuve d'Olmes ne possède ni d'un PLU ni d'une carte communale. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) décrit dans l'article L.111-1 du Code de l'urbanisme.

Ce type de règlement est décrit au travers du Chapitre 1 du Titre 1<sup>er</sup> : Règles applicables sur l'ensemble du territoire du code de l'urbanisme en vigueur en 2019.

Chaque règle du RNU permet de limiter le droit pour le constructeur de réaliser une construction lorsque celle-ci porterait atteinte à un intérêt public d'urbanisme, d'hygiène ou de sécurité et salubrité.

Ces règles, réparties en 3 sections, sont les suivantes

### 1.2.1 Section 1 : Localisation et desserte des constructions

- L'article R. 111-2 du code de l'urbanisme protège la salubrité ou la sécurité publique.
- L'article R. 111-3 du code de l'urbanisme permet d'interdire ou de limiter les constructions pour les protéger du bruit ou d'autres nuisances graves.
- L'article R. 111-4 du code de l'urbanisme protège les sites et vestiges archéologiques
- Les articles R. 111-5 et R. 111-6 du code de l'urbanisme permettent de réglementer les accès, voiries et aires de stationnement afin qu'ils soient adaptés au trafic prévisible et ne soient pas dangereux.
- L'article R. 111-7 du code de l'urbanisme permet d'imposer des espaces verts, voire des aires de jeux, proportionnés à l'importance de l'immeuble.
- Les articles R. 111-8 , R. 111-9 , R. 111-10 , R. 111-11 et R. 111-12 du code de l'urbanisme est relatif à l'adduction en eau potable et à l'assainissement des eaux usées.
- L'article R. 111-13 du code de l'urbanisme permet d'interdire ou de réglementer les constructions qui, par leur importance, occasionneraient des dépenses excessives pour la collectivité (création de nouveaux équipements ...).
- L'article R. 111-14 du code de l'urbanisme limite la construction en complément de la règle de constructibilité limitée, afin de préserver les espaces naturels, et de favoriser les activités agricoles, forestières ou minières.
- L'article R. 111-15 du code de l'urbanisme limite la construction pour des raisons de protection de l'environnement.

### 1.2.2 Section II : implantation et volume des constructions

- L'article R. 111-16 réglemente l'implantation des bâtiments sur le même terrain, afin de protéger les vues et l'éclairage des locaux.
- L'article R. 111-17 du code de l'urbanisme réglemente l'implantation et la hauteur des constructions par rapport à la voie publique (ou privée), de manière à garantir la règle dite du H (hauteur) = L (Largeur) : la hauteur d'un bâtiment doit être au plus égale à la distance entre :
  - ce bâtiment et la voie
  - plus celle de la voie.

de manière que l'ambiance de la voie soit dégagée et d'éviter le sentiment d'enfermement des anciennes rues étroites bordées de bâtiments hauts.

- L'article R. 111-18 du code de l'urbanisme réglemente l'implantation et la hauteur des constructions par rapport aux limites parcellaires autres que celles donnant sur une voie publique ou privée. L'implantation par rapport aux limites séparatives doit respecter  $L=H/2$  minimum 3 m.
- Article \*R111-18 Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

À moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

- L'article R. 111-19 du code de l'urbanisme organise le régime de mise en conformité des constructions existantes par rapport aux dispositions précédentes
- L'article R. 111-20 du code de l'urbanisme organise un régime de dérogations aux règles des articles R 111-16 à 19, en fonction des usages locaux.

### 1.2.3 Section III : aspect des constructions

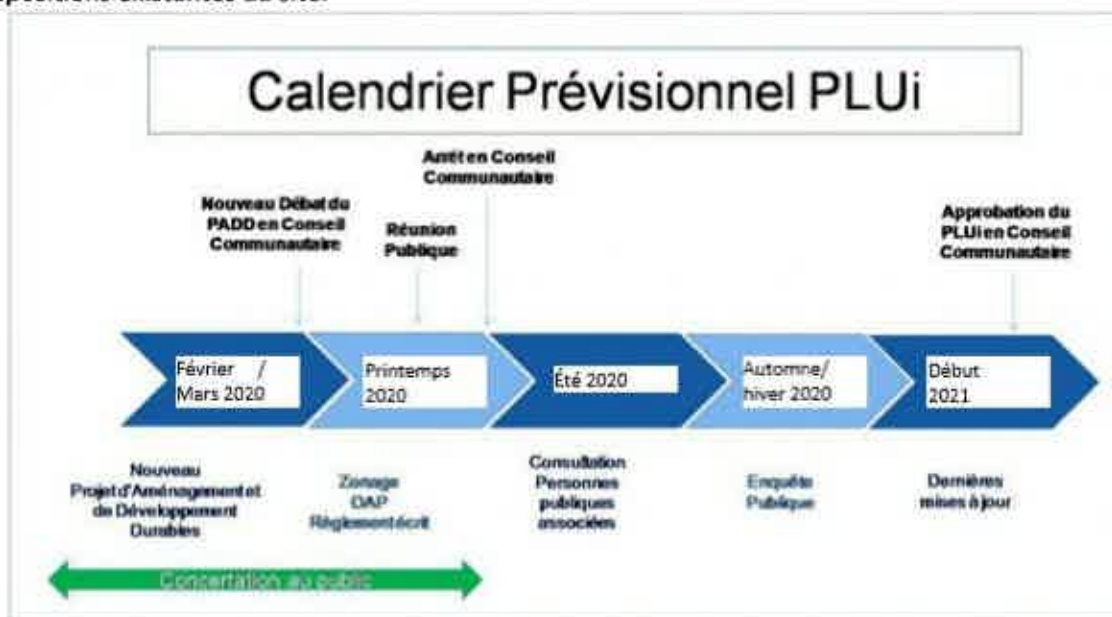
- L'article R. 111-21 permet de refuser le permis ou d'imposer des prescriptions spéciales pour des raisons d'esthétique.
- L'article R. 111-22 permet de limiter la hauteur d'un projet en fonction de la hauteur atteinte par les immeubles voisins.
- L'article R. 111-23 permet d'imposer que les murs aveugles, les murs séparatifs d'une construction par rapport à la propriété voisine aient un aspect harmonisé avec celui des façades principales.
- L'article R. 111-24 permet d'imposer des aménagements paysagers ou des marges de reculement pour enjoliver ou masquer les bâtiments industriels ou les constructions légères ou provisoires.

La déchèterie de Villeneuve d'Olmes est compatible avec les prescriptions du code de l'urbanisme et respecte les exigences règlementaires spécifiques à la zone.

## 1.3 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes du pays d'Olmes intégrant la commune de Villeneuve d'Olmes est en cours d'élaboration.

L'approbation du PLUi est prévu pour début 2021. Il se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur. Après consultation des services de l'urbanisme chargés de l'élaboration du PLUi, le périmètre de la déchèterie/centre de transit actuel sera situé en zone agricole et prendra en compte les dispositions existantes du site.



La communauté de Communes a listé différents objectifs dans la délibération des prescriptions du PLUi, le 20 décembre 2017 :

- Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres bourgs.
- **Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement,**
- Favoriser la mixité sociale
- Economiser, rationaliser les réseaux et déplacements,
- Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques.
- Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires.
- Prendre en compte les risques naturels
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergies
- Promouvoir, accompagner et s'investir dans la reconversion des friches industrielles.

**Le site de Villeneuve d'Olmes est compatible avec les objectifs du code de l'urbanisme et respecte les exigences réglementaires spécifiques à la zone.**

Source : DDT de l'Ariège

### 2.1 Risques naturels

#### 2.1.1 PPRN

La commune de Villeneuve d'Olmes est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 26 janvier 2001. La carte de zonage au droit du site est présentée ci-dessous :

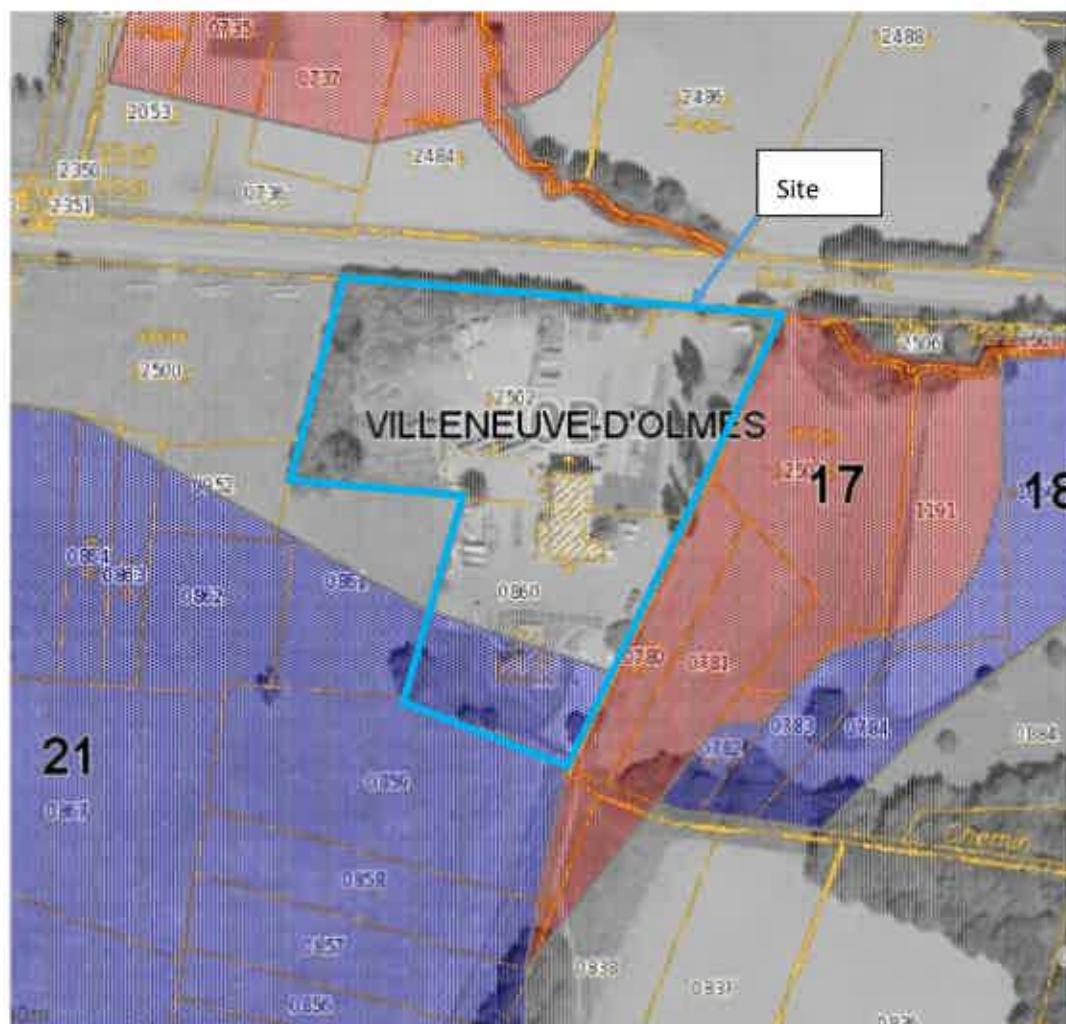


Figure 2 : Zonage associé au PPRN

Le secteur de la Paillasse sur lequel se trouve la déchèterie est un coteau de piémont entaillé par le ruisseau de la Paillasse aux berges instables dans sa traversée du pied des versants.

Ce secteur présente un degré d'activité des mouvements de terrain variable selon les apports d'eau et la nature des sols. En effet, le coteau de la Paillasse voit à son sommet, la mise en contact par accident géologique des terrains marneux du Campanien sur le versant sud et les marnes rouges intercalées de grès et de conglomérats du Thanétien supérieur en versant Nord.

L'emprise de la déchèterie jouxte une zone rouge du PPRN (zone n°17) à l'Ouest relative à un aléa fort de crue torrentielle associé à un ruisseau intermittent. Aucune extension du site n'est prévue dans le cadre du projet.

Le Sud du site, dont le bâtiment d'accueil se trouvent en zone bleue du PPRN (zone n°21) associé à l'aléa « glissement de terrain d'intensité moyenne »

#### ***2.1.1.1 Prescription de la zone à risque n°21 pour le bâti existant***

- Compensation des terrassements en déblai par des ouvrages de soutènement calculés pour reprendre la poussée des terres.
- Mise en place de dispositifs de collecte des eaux de ruissellement avec rejet vers un exutoire naturel ou aménagé

Aucune nouvelle construction ou nouvel aménagement n'est prévu dans cette zone dans le cadre du projet.

**Le projet d'évolution du site de Villeneuve d'Olmes est donc compatible avec le PPRN en vigueur.**

### 2.1.2 Aléas de remontée de nappe

Concernant le risque de remontée de nappe selon le BRGM, la zone du projet est concernée par un aléa de remontée de nappe et est potentiellement sujette aux débordements de nappes voire inondation de cave (carte suivante).

A noter que, d'après l'étude méthodologique de détermination des aléas de remontée de nappe, la cartographie nationale doit être considérée comme un outil d'identification maximisante de grandes zones potentiellement soumises à la remontée de nappe, à étudier localement.

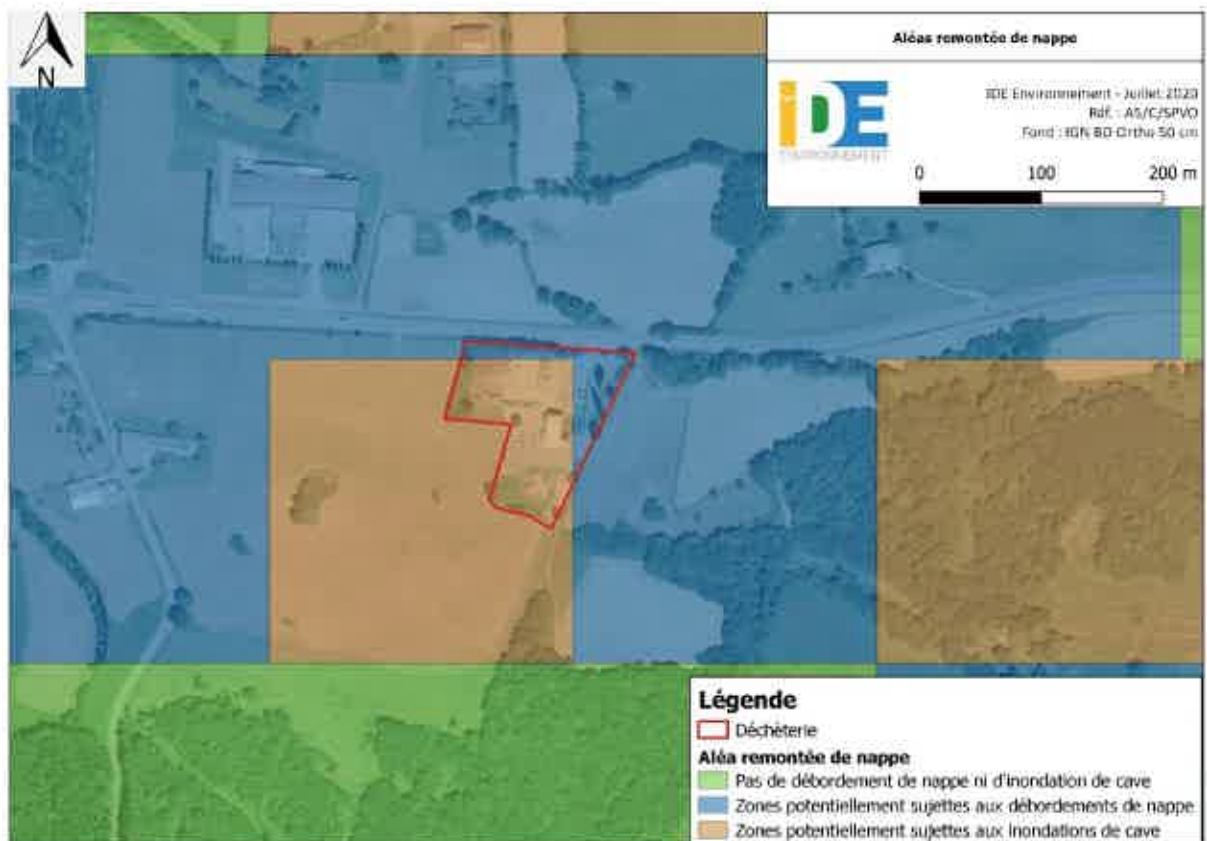


Figure 3 : Aléas de remontée de nappes

Aucun plan de prévention des risques naturels n'est associé à cet aléa pour la commune de Villeneuve-d'Olmes.



### 2.1.3 Risque de retrait gonflement des argiles

Le site est exposé à un aléa fort de retrait gonflement des argiles sur sa partie Sud et à un aléa moyen sur sa partie Nord.

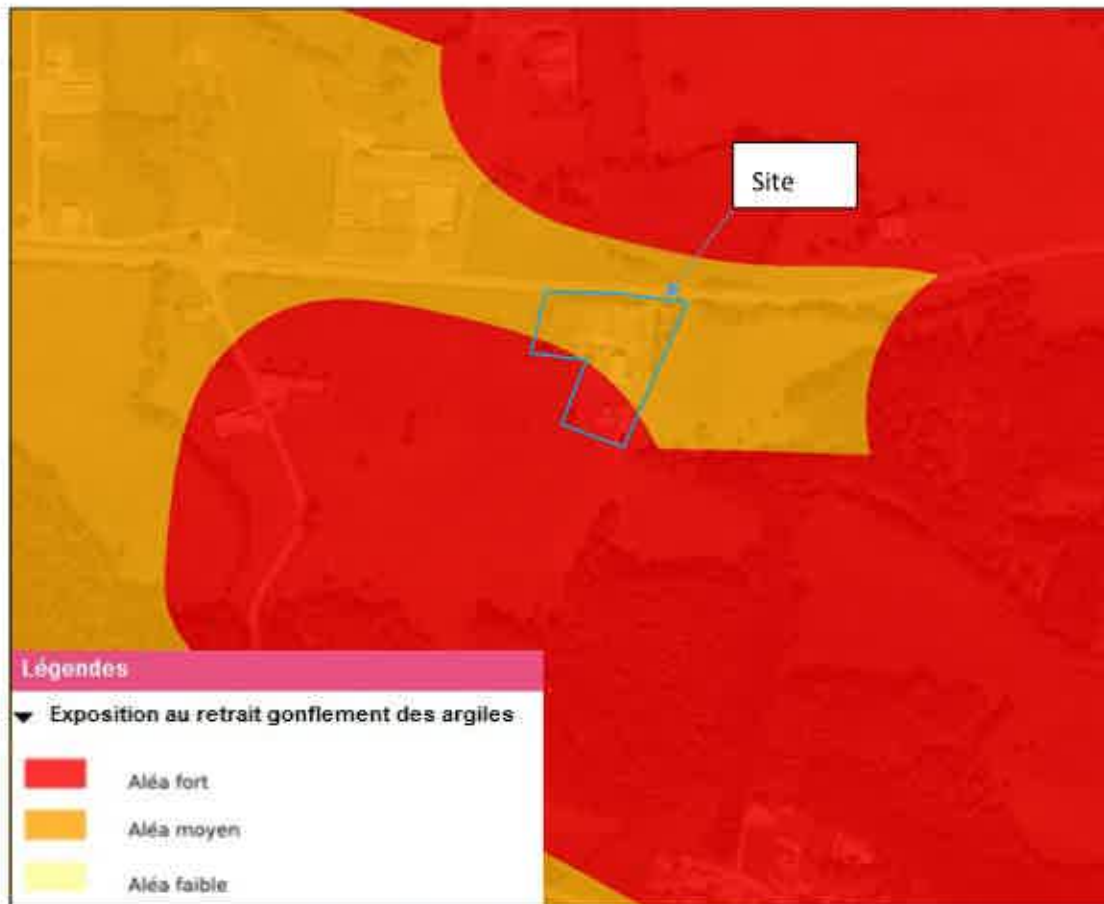


Figure 4 : Aléas de retrait/gonflement des argiles

La commune de Villeneuve d'Olmes n'est pas soumise à un PPR retrait et gonflement des argiles.

## 2.2 Risque technologique

La commune de Villeneuve d'Olmes n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT).

### 3 CONTRAINTES ET SERVITUDES

---

Hormis la servitude relative au PPRN, le projet de réaménagement de la déchèterie ne recoupe aucune autre servitude.

### 4 BILAN

---

L'évolution de la déchèterie de Villeneuve d'Olmes (09) est compatible avec le RNU, les objectifs du PLUi en cours d'élaboration et le PPRN.



## **PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

## PJ n°5 : Capacité techniques et financières

---

<b>1</b>	<b><i>Présentation générale du SPECTOM du Plantaurel</i></b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b><i>Capacité Techniques</i></b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b><i>Capacités financières</i></b>	<b>4</b>



# 1 PRESENTATION GENERALE DU SMECTOM DU PLANTAUREL

---

Le SMECTOM du Plantaurel a été créé en 1987, la dernière modification de ses statuts datant de 2018. Ce syndicat mixte fermé à la carte a pour vocation d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de sa zone de compétence, soit la Zone Est du département de l'Ariège telle qu'elle est définie par le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Cette zone regroupe 127 386 habitants sur les 158 025 habitants de l'Ariège (soit environ 80,5% de la population).

Le syndicat gère l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pour cette zone. Il exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour les collectivités adhérentes.

Le SMECTOM du Plantaurel est le principal acteur de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Ariège.

Au service de la population, il exerce une double mission ou compétence :

- la collecte des déchets : pour 144 communes ;
- le traitement des déchets : pour 237 communes, soit environ 127 000 habitants.

Les déchets collectés et traités sont principalement ceux des particuliers ou « ménages », mais aussi, dans certaines limites et sous certaines conditions, d'autres déchets, appelés déchets « assimilés », provenant d'activités économiques (commerce, artisanat, entreprises...) ou autres (administrations, collectivités, associations...).

Par ailleurs, depuis quelques années, le SMECTOM du Plantaurel met également en œuvre sur son territoire un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

## 2 CAPACITE TECHNIQUES

---

Le SMICTOM du Plantaurel dispose d'une expérience technique acquise depuis plus de 30 ans, qui lui permet de gérer au mieux de nombreuses installations de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et notamment :

- la collecte séparée des emballages ménagers et des déchets verts depuis 1999,
- 8 déchèteries,
- 8 quais de transfert,
- 3 installations de stockage de déchets inertes,
- la plate-forme de compostage, la plateforme « Bois » et le centre de tri de Varilhes,
- l'ISDND de Berbiac depuis 1998.

Pour exploiter ces installations le SMICTOM du Plantaurel bénéficie :

- de la technicité et de l'expérience de son personnel (224 personnes, dont 204 titulaires et 20 contractuels),
- de matériels et équipements adaptés et performants.

Le fonctionnement de l'actuel site de Villeneuve d'Olmes (déchèterie et activité de transfert des déchets ménagers) est assuré par 21 agents.

### 3 CAPACITES FINANCIERES

Le résultat du Budget Principal du syndicat pour l'exercice 2020, après couverture des restes à réaliser, est de 867 569 €.

Le budget du SMECTOM du Plantaurel est alimenté de façons diverses :

- contribution des collectivités membres (adhérents collecte et traitement ou adhérents traitement seul),
- participation des entreprises (redevance spéciale),
- soutien d'éco-organismes divers,
- vente et mise en filière des produits recyclés,
- subventions sur investissements du Conseil Départemental et de l'ADEME,
- fonds de Compensation de la T.V.A,
- vente d'électricité.

Le budget du SMECTOM du Plantaurel pour l'année 2020 est composé d'un budget principal correspondant à l'activité du service public administratif essentiellement financé par l'impôt et d'un budget annexe correspondant à l'activité industrielle et commerciale financé par des redevances perçues sur les usagers.

Les chiffres disponibles sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL – SECTION FONCTIONNEMENT	18,610 MILLIONS €	21,374 MILLIONS €
BUDGET PRINCIPAL – SECTION INVESTISSEMENT	4,925 MILLIONS €	7,722 MILLIONS €
BUDGET ANNEXE	168 556 €	166 951 €

Le SMECTOM du Plantaurel présente donc toutes les garanties tant en termes de capacités techniques qu'en termes de capacités financières pour poursuivre dans les meilleures conditions l'exploitation du site de Villeneuve d'Olmes.

## **PJ N°6 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS ET PLAN DES ZONES À RISQUES**



***6-A. Justificatif du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement***

## JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL D'ENREGISTREMENT DU 26 MARS 2012

Les justifications du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est présenté dans le tableau suivant.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
1	<p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets).</p> <p>Ces dispositions sont applicables aux installations existantes, déclarées avant la date de publication du présent arrêté au Journal officiel, dans les conditions précisées en annexe I. Les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de ces dispositions.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.</p>	Sans objet	Sans objet

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

<b>2</b>	<p><b>Conformité de l'installation</b></p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	Conforme	L'exploitant s'engage à exploiter la déchèterie comme explicité dans le présent dossier d'enregistrement.
<b>3</b>	<p><b>Dossier « installation classée »</b></p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;</li> <li>- le dossier d'enregistrement daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit ;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ;</li> <li>- le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage annexé ;</li> </ul> </li> <li>- le plan de localisation des risques et tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation ;</li> </ul>	Conforme	L'ensemble de ces éléments est établi et tenu à jour dans un dossier spécifique, et tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ;</li> <li>- le cas échéant, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux ;</li> <li>- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ;</li> <li>- les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ;</li> <li>- les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que le schéma des réseaux entre équipements avec les vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement ;</li> <li>- les consignes d'exploitation ;</li> <li>- le registre de sortie des déchets ;</li> <li>- le plan des réseaux de collecte des effluents.</li> </ul> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		
<b>4</b>	<p><b>Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle</b></p> <p>L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p>	Conforme	L'exploitant s'engage à déclarer les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
<b>5</b>	<p><b>Implantation</b></p> <p>L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.</p>	Conforme	Absence de locaux habités par des tiers sur le site.
<b>6</b>	<p><b>Envol des poussières</b></p>	Conforme	Les voies de circulation sont réalisées en revêtement goudronné et

	<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes pour empêcher les envois de poussières et les dépôts de matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;</li> <li>- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas d'envol de poussière ou de dépôt de boue sur les voies de circulation publique.</li> </ul>		<p>convenablement nettoyées pour empêcher les envois de poussières.</p>
7	<p><b>Intégration dans le paysage</b></p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'installation est maintenue propre et entretenue en permanence.</p>	Conforme	<p>Le site est arboré sur ses limites de propriétés afin de s'intégrer dans le milieu rural dans lequel il est implanté : présence de prairies et bois dans un rayon de 100 m.</p> <p>Un reportage photographique de l'état actuel est présenté au travers de la pièce jointe « Complément à la demande d'enregistrement ICPE ».</p> <p>Des agents valoristes sont présents sur le site pendant les horaires d'ouverture pour veiller à la propreté et l'entretien de la déchèterie.</p>

## CHAPITRE II : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

### Section 1 : Généralités

8	<p><b>Surveillance de l'installation</b></p> <p>L'installation n'est exploitée qu'en présence d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit ainsi que les matières utilisées ou stockées dans l'installation.</p>	Conforme	<p>L'installation n'est exploitée qu'en présence d'un agent.</p>
9	<p><b>Propreté de l'installation</b></p> <p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits, déchets et poussières.</p>	Conforme	<p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés.</p>
10	<p><b>Localisation des risques</b></p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.</p>	Conforme	<p>Un plan général de localisation des risques est établi et des panneaux sont posés pour signaler les zones à risques.</p>

Etat des stocks de produits dangereux - Etiquetage	
11	<p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>
12	<p><b>Caractéristiques des sols</b></p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme, l'environnement ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p>
<b>Section 2 : Comportement au feu des locaux</b>	
13	<p><b>Réaction au feu</b></p> <p>Les locaux d'entreposage de déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes (selon NF EN 13 501-1) : matériaux A2 s2-d0. Les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>

			générales des ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1.
<p><b>Désenfumage</b></p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Ces dispositifs sont à commandes automatique ou manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m<sup>2</sup> ;</p> <p>A déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m<sup>2</sup> sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellule.</p> <p>Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Les locaux à risque incendie seront équipés des dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur.</p> <p>La surface utile des exutoires de désenfumage sera supérieure à 2% de la surface à désenfumer.</p>	
<b>Section 3 : Dispositions de sécurité</b>			
<p>15</p>	<p><b>Clôture de l'installation</b></p> <p>L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un</p>	<p>Conforme</p>	<p>Une clôture ainsi qu'un portail permet d'interdire toute entrée non autorisée dans la déchèterie en dehors des heures d'ouverture.</p>



	usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture. Ces heures d'ouverture sont indiquées à l'entrée principale de l'installation.		
16	<p><b>Accessibilité</b></p> <p>La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.</p> <p>Au besoin, un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposé à l'entrée du site.</p> <p>Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie-engin. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteur équipé.</p> <p>Si une plate-forme de déchargement des véhicules est utilisée par le public, elle est équipée de dispositifs destinés à éviter la chute d'un véhicule en cas de fausse manœuvre. Les voies de circulation sont suffisamment larges afin de permettre une manœuvre aisée de tous les véhicules autorisés.</p>	Conforme	<p>Le site dispose d'une voirie interne de l'ordre de 120 m de long avant d'arriver en haut de quai, ce qui permet une file d'attente de grande capacité, sans engendrer aucune perturbation à l'extérieur du site.</p> <p>Nombreuses zones de stationnement internes</p> <p>Un panneau limitant la vitesse à 20 km/h est apposé à l'entrée du site.</p> <p>Les plateformes de déchargement en haut de quai sont équipées de dispositifs antichute.</p>
17	<p><b>Ventilation des locaux</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.</p>	Conforme	<p>Les locaux actuels sont convenablement ventilés.</p> <p>Le nouveau local des déchets dangereux possède un dispositif de ventilation naturelle.</p>
18	<p><b>Matériels utilisables en atmosphères explosives</b></p>	Conforme	<p>Les parties de l'installation concernées sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.</p>

	<p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 présentant un risque d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.</p> <p>Ils sont réduits à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constitués de matériels utilisables dans les atmosphères explosives. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p> <p>Les justificatifs de conformité au décret du 19 novembre 1996 sont tenus à la disposition des services d'inspection.</p>		<p>Les locaux de déchets dangereux ne sont pas pourvus d'équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, pneumatiques pouvant être à l'origine d'un risque d'explosion.</p>
19	<p><b>Installations électriques</b></p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre et au même potentiel électrique, conformément aux règlements et aux normes applicables.</p>	Conforme	<p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p>
20	<p><b>Systèmes de détection et d'extinction automatiques</b></p> <p>Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p> <p>L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ou d'extinction. Il rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence annuelle des</p>	Conforme	<p>Les locaux techniques sont équipés de détecteur de fumée.</p>

	<p>vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.</p>		
<p>21</p>	<p><b>Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.</b></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li> <li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;</li> <li>- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours).</li> </ul> <p>A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m<sup>3</sup>/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.</li> </ul> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>	<p>Conforme</p>	<p>L'installation est dotée des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone,</li> <li>- Plans des locaux,</li> <li>- Extincteurs.</li> </ul> <p>Une réserve d'eau sur site de 120 m<sup>3</sup> va également être implantée.</p> <p>Une fiche « procédure d'évacuation » est fournie à l'agent de la déchèterie.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie permettront donc d'assurer les besoins d'extinction.</p>

<p>22</p>	<p><b>Plans des locaux et schéma des réseaux.</b></p> <p>L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents.</p> <p>Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Les plans des locaux sont établis et tenus à disposition des services d'incendie et de secours.</p>
<p><b>Section 4 : Exploitation</b></p>			
<p>23</p>	<p><b>Travaux</b></p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, et notamment celles visées à l'article 10, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p>Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent y être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.</p> <p>Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, ces documents sont signés par l'exploitant et par l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Un panneau signale l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie.</p> <p>Un permis d'intervention et un permis de feu sont mis en place.</p>

### Consignes d'exploitation

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 39 ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- les modes opératoires ;
- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;
- les instructions de maintenance et de nettoyage ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

	<p>L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent article en listant les consignes qu'il met en place et en faisant apparaître la date de dernière modification de chacune.</p>		
25	<p><b>Vérification périodique et maintenance des équipements</b></p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (extincteurs, systèmes de détection et d'extinction, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p>	Conforme	L'ensemble des vérifications et des contrôles des équipements est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.
26	<p><b>Formation</b></p> <p>L'exploitant établit le plan de formation, propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté à leur fonction. Ce plan comporte une phase d'évaluation et fait l'objet d'un certificat attestant des capacités et connaissances, et mentionnant la durée de validité de chaque formation suivie.</p> <p>L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, aient une formation adaptée.</p> <p>L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier ;</li> <li>- le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction ;</li> <li>- la vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ;</li> <li>- la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident ;</li> <li>- les déchets et les filières de gestion des déchets ;</li> </ul>	Conforme	Les agents affectés aux opérations de gestion des déchets sont formés conformément à un programme de formation établi par l'exploitant.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les moyens de protection et de prévention ;</li> <li>- les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants ;</li> <li>- les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site.</li> </ul> <p>La formation peut être dispensée par l'exploitant ou par une personne de son choix.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents attestant du respect des dispositions du présent article.</p>		
27	<p><b>Prévention des chutes et collisions</b></p> <p>Les piétons circulent de manière sécurisée entre chaque zone possible de dépôts de déchets.</p> <p><b>I.</b> - Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contre bas.</p> <p>Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones. La partie basse du quai, où sont manipulés les contenants, est strictement réservée aux personnels de service. Un affichage visible interdit cette zone aux usagers.</p> <p><b>II.</b> - Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets.</p>	Conforme	<p>Des dispositifs antichute sont installés en haut de quai.</p> <p>Des panneaux signalant le risque sont affichés.</p> <p>Les éclairages directionnels sur les hauts de quai et ses abords immédiats sont adaptés au déchargement des déchets</p>
28	<p><b>Zone de dépôt pour le réemploi</b></p>	Conforme	<p>Une zone de réemploi de 14 m2 est prévue, elle sera abritée des intempéries.</p>

	<p>L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord.</p> <p>Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation.</p> <p>La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel.</p>		
<b>Section 5 : Stockages</b>			
29-I	<p><b>Stockage rétention</b></p> <p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</li> <li>50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</li> </ul> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.</li> </ul>	Conforme	<p>Les produits liquides dangereux susceptibles d'être présents sont principalement localisés dans le nouveau local destiné aux déchets dangereux. Ils seront stockés par compatibilité et seront équipés de rétentions réglementaires.</p> <p>Les huiles minérales sont stockées dans une nouvelle cuve de 1,2 m<sup>3</sup>.</p>
29-II	<p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.</p>	Conforme	<p>Les dispositifs de rétention seront conformes à la réglementation en vigueur</p>



<p>29-III</p>	<p>III. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et de ruissellement et tout type de déversement accidentel.</p>								
<p>29-IV</p>	<p>IV. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles peuvent être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :</p> <table border="1" data-bbox="858 775 1121 1951"> <tr> <td>Matières en suspension totales</td> <td>100 mg/l</td> </tr> <tr> <td>DBO<sub>5</sub> (sur effluent non décanté)</td> <td>100 mg/l</td> </tr> <tr> <td>DCO (sur effluent non décanté)</td> <td>300 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>10 mg/l</td> </tr> </table>	Matières en suspension totales	100 mg/l	DBO <sub>5</sub> (sur effluent non décanté)	100 mg/l	DCO (sur effluent non décanté)	300 mg/l	Hydrocarbures totaux	10 mg/l	<p>Conforme</p>	<p>Un bassin de rétention étanche de 293 m<sup>3</sup> permettra de collecter les eaux susceptibles d'être polluées.</p> <p>En cas d'incendie ou de pollution accidentelle, un système d'obturation permettra de stocker les eaux polluées dans le bassin de rétention étanche.</p> <p>Les valeurs limites de concentration des eaux rejetées seront respectées.</p> <p>Le mode de gestion des eaux et le dimensionnement du bassin sont présentés dans la pièce jointe « Complément à la demande d'enregistrement ICPE »</p>
Matières en suspension totales	100 mg/l										
DBO <sub>5</sub> (sur effluent non décanté)	100 mg/l										
DCO (sur effluent non décanté)	300 mg/l										
Hydrocarbures totaux	10 mg/l										

### CHAPITRE III : LA RESSOURCE EN EAU

### Section 1 : Prélèvements, consommation d'eau et collecte des effluents

	<p><b>Prélèvement d'eau, forages</b></p> <p>Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p> <p>Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif de disconnection évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.</p> <p>L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, toutes dispositions sont prises pour empêcher de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p> <p>Toute réalisation de forage doit être conforme avec les dispositions de l'article L. 411-1 du code minier.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.</p>	<p>Prélèvement d'eau sur le réseau AEP</p> <p>Les besoins sont liés aux usages sanitaires.</p> <p>Aucun forage n'est prévu.</p>
30	Conforme	<p>La déchèterie ne génère pas d'effluents de type eaux usées industrielles.</p> <p>Les seules eaux usées sont des eaux usées sanitaires. Les eaux usées.</p>
31	Conforme	

	<p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation.</p>		<p>sanitaires sont collectées par une fosse septique, traitées par une microstation et rejetées au Sud du site dans un massif d'infiltration.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents est présenté sur le plan d'ensemble.</p>
32	<p><b>Collecte des eaux pluviales</b></p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.</p> <p>Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à</p>	Conforme	<p>La gestion des eaux pluviales est effectuée par un réseau gravitaire spécifique. Un poste de relevage permettra de regrouper l'ensemble de ces eaux et de les envoyer vers un bassin de rétention. Elles seront traitées par des déboueurs/séparateurs d'hydrocarbures précédant le bassin de rétention, puis par un dernier séparateur d'hydrocarbures en sortie de bassin.</p>

	<p>disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		<p>Le dimensionnement du bassin est présenté au travers de la pièce jointe « Complément à la demande d'enregistrement ICPE ».</p>
<p><b>Section 2 : Rejets</b></p>			
<p>33</p>	<p><b>Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité</b></p> <p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus et de permettre le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales et des valeurs-seuils définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé.</p> <p>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</p> <p>La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Les rejets seront compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité du Douctouyre. (cf notice d'incidence en pièce complémentaire).</p>
<p>34</p>	<p><b>Mesure des volumes rejetés et points de rejets</b></p> <p>La quantité d'eau rejetée est évaluée au moins une fois par an.</p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.</p>	<p>Conforme</p>	<p>La quantité d'eau rejetée sera évaluée au moins une fois par an.</p> <p>La déchèterie disposera d'un seul point de rejet au fossé de la RD 117 pour les eaux de ruissellement (contre 2 actuellement).</p>

<p><b>Valeurs limites de rejet</b></p> <p>Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :</p> <p>a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pH 5,5 à 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;</li> <li>- température &lt; 30 °C ;</li> </ul> <p>b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matières en suspension : 600 mg/l ;</li> <li>- DCO : 2 000 mg/l ;</li> <li>- DBO5 : 800 mg/l.</li> </ul> <p>Ces valeurs limites a et b ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure.</p> <p>c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matières en suspension : 100 mg/l ;</li> <li>- DCO : 300 mg/l ;</li> <li>- DBO5 : 100 mg/l.</li> </ul>	<p>Conforme</p>	<p>Les eaux résiduaires rejetées respecteront les valeurs limites de concentration réglementaires.</p>
--	-----------------	--

	<p>Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p> <p>d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indice phénols : 0,3 mg/l ;</li> <li>- chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;</li> <li>- cyanures totaux : 0,1 mg/l ;</li> <li>- AOX : 5 mg/l ;</li> <li>- arsenic : 0,1 mg/l ;</li> <li>- hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;</li> <li>- métaux totaux : 15 mg/l.</li> </ul> <p>Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al. Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p>		
36	<p><b>Interdiction des rejets dans une nappe</b></p> <p>Le rejet, même après épuration, d'eaux résiduaires vers les eaux souterraines est interdit.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Hormis le massif d'infiltration au Sud du site pour les eaux sanitaires traitées. Il n'y a pas d'interface entre la déchèterie et le milieu souterrain. Aucun rejet dans une nappe n'aura lieu.</p>
37	<p><b>Prévention des pollutions accidentelles</b></p> <p>Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII ci-après.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Un bassin de rétention de 293 m<sup>3</sup> équipé d'un système d'obturation, permettra de collecter les effluents en cas de pollutions accidentelles.</p> <p>De plus la déchèterie dispose de matériaux absorbants.</p>

			<p>En cas de déversement important, une entreprise spécialisée sera contactée pour collecter et traiter la/les pollution(s).</p>
38	<p><b>Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée</b></p> <p>Le cas échéant, l'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais. Au moins une fois par an, les mesures prévues par le programme de surveillance sont effectuées par un organisme agréé choisi en accord avec l'inspection des installations classées.</p> <p>Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 35 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.</p> <p>Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.</p> <p>Si le débit estimé à partir des consommations est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/j, l'exploitant effectue également une mesure en continu de ce débit.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Conformément au présent arrêté, l'exploitant effectue une surveillance annuelle de la qualité des eaux rejetées par la mesure des concentrations des différents polluants.</p>
39	<p><b>Epandage</b></p> <p>L'épandage des déchets et effluents est interdit.</p>	<p>Conforme</p>	<p>Aucun épandage de déchets et effluents ne sera effectué.</p>

<b>CHAPITRE IV : EMISSIONS DANS L'AIR</b>											
40	<p><b>Prévention des nuisances odorantes</b></p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les aires pouvant dégager des émissions odorantes sont aménagées autant que possible dans des locaux confinés et si besoins ventilés. Les effluents gazeux odorants canalisés sont, le cas échéant, récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz.</p>	<p>Conforme</p> <p>Toutes les dispositions sont prises pour que le site ne soit à l'origine d'aucune nuisance olfactive.</p>									
<b>CHAPITRE V : BRUIT ET VIBRATIONS</b>											
41-1	<p><b>Valeurs limites de bruit</b></p> <p><b>I. Valeurs limites de bruit</b></p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th style="width: 30%;">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th style="width: 30%;">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">5 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieur à 45 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">5 dB (A)</td> <td style="text-align: center;">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	5 dB (A)	4 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	<p>Conforme</p> <p>Les sources sonores de la déchèterie sont liées au passage des véhicules qui circulent en période diurne, le bruit généré par l'activité de la déchèterie et le broyage des déchets verts une journée par mois.</p> <p>Les niveaux sonores émis respectent les valeurs seuils réglementaires.</p> <p>Une étude acoustique datée du 3 août 2020 est annexée à la PJ complémentaire.</p>
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés									
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	5 dB (A)	4 dB (A)									
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)									



	<p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p>		
41-II	<p><b>II. Véhicules - engins de chantier</b></p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	Conforme	Les véhicules et engins sont conformes aux dispositions en vigueur.
41-III	<p><b>III. Vibrations</b></p> <p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p>	Conforme	Aucun équipement n'est susceptible de générer des ondes vibratoires perceptibles à l'extérieur du site.
41-IV	<p><b>IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores</b></p> <p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation.</p>	Conforme	Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée tous les 3 ans.

## CHAPITRE VI : DECHETS

CHAPITRE VI : DECHETS			
42	<p><b>Admission des déchets</b></p> <p>Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation.</p> <p>Les déchets sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant. Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé à l'utilisateur, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion.</p> <p>Les déchets émettant des gaz odorants susceptibles de gêner le voisinage ne sont pas entreposés plus de deux jours.</p>	Conforme	Le contrôle de la réception des déchets est effectué par les agents valoristes.
42-1	<p><b>I. Réception et entreposage.</b></p> <p>Les déchets non dangereux peuvent être déposés directement sur les aires, bennes, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis. L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés.</p> <p>Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents conteneurs est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures du public.</p>	Conforme	La déchèterie dispose de marquages ou d'affichages appropriés pour chaque catégorie de déchets.
43	<p><b>Déchets sortants</b></p> <p>Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés au titre Ier et titre IV du livre V du code de l'environnement. Il s'assure que les entreprises de transport, leurs véhicules et les installations de destination disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires.</p>	Conforme	Les opérations associées au déchets sortant sont conformes au présent article.

<p><b>I. Registre des déchets sortants</b> L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site. Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date de l'expédition ;</li> <li>- le nom et l'adresse du destinataire ;</li> <li>- la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définit à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;</li> <li>- le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;</li> <li>- l'identité du transporteur ;</li> <li>- le numéro d'immatriculation du véhicule ;</li> <li>- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement (recyclage, valorisation énergétique, élimination...)</li> <li>- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE.</li> </ul>	<p>Un registre des déchets sortants contenant les informations demandées est établi et tenu à jour par l'exploitant.</p> <p>Les déchets sont pris en charge et évacués par des prestataires spécialisés.</p>	<p>Conforme</p>
<p><b>Déchets produits par l'installation</b></p> <p>Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté.</p> <p>Les déchets doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.</p> <p>Le cas échéant, l'exploitant doit émettre un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et doit être en mesure d'en justifier le traitement.</p>	<p>La déchèterie ne génère que peu de déchets (quelques DIB, déchets verts liés à l'entretien des espaces verts et quelques déchets dangereux (notamment pour la vidange des séparateurs d'hydrocarbures)).</p> <p>De la même manière que dans le fonctionnement actuel, les déchets générés par la déchèterie seront pris en charge par les filières spécialisées.</p>	<p>Conforme</p>
<p><b>Brûlage</b></p> <p>Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.</p>	<p>Aucun brûlage des déchets ne sera effectué.</p>	<p>Conforme</p>

46	<p><b>Transports</b></p> <p>Le transport des déchets doit s'effectuer dans des conditions propres à empêcher les envois. En particulier, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les déchets sortants du site devront être couverts d'une bâche ou d'un filet.</p> <p>L'exploitant s'assurera que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres pour le transport des déchets dangereux. Il s'assure notamment de la validité des documents propres au véhicule et au personnel chargés du transport. Il remet au chauffeur les documents de transport correspondant aux déchets sortants.</p>	Conforme	L'exploitant s'assure que toutes les opérations de transport des déchets respectent les dispositions.
<b>CHAPITRE VII : SURVEILLANCE DES EMISSIONS</b>			
47	<p><b>Contrôle par l'inspection des installations classées</b></p> <p>L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.</p>	Sans objet	Sans objet
<b>CHAPITRE VIII : EXECUTION</b>			
48	<p>Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	Sans objet	Sans objet

***6-B. Justificatif du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 06/06/18  
relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de  
déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de  
la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection  
de l'environnement***

## JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL D'ENREGISTREMENT DU 6 JUIN 2018

Les justifications du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont présentées dans le tableau suivant.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
1	Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2794	Sans objet	Sans objet
2	<b>Champ d'application</b> Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations enregistrées à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2018. Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations existantes, autorisées avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2018 ou dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2018, dans les conditions précisées en annexe I. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.	Sans objet	Sans objet
3	[Définitions]	Sans objet	Sans objet
<b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES</b>			
4	<b>Dossier Installation classée</b> L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; - le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ; - le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :	Conforme	L'ensemble de ces éléments sont établis et tenus à jour dans un dossier spécifique, et tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
5	<p>- le plan général des bâtiments (cf. article 9) ;</p> <p>- les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des bâtiments (cf. article 6) ;</p> <p>- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 10) ;</p> <p>- les consignes d'exploitation (cf. article 12) ;</p> <p>- le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 14) ;</p> <p>- les résultats de la surveillance eau (cf. article 20) ;</p> <p>- les résultats de la surveillance air (cf. article 24).</p> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p><b>Implantation</b></p> <p>Les parois extérieures des bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des déchets (ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur) sont éloignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes aux bâtiments, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) ;</li> <li>- des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de réception et d'expédition des déchets et des éventuels magasins ou espaces de présentation d'équipements ou pièces destinés au réemploi ou à la réutilisation, sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>).</li> </ul> <p>Les distances sont au minimum soit celles calculées par la méthode FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A), soit celles calculées par des études spécifiques. Les parois extérieures du bâtiment fermé où sont entreposés ou manipulés des déchets, les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, sont implantés à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des</p>	<p>Le stockage de déchets verts est effectué sur une plateforme imperméabilisée dédiée.</p> <p>L'aire d'entreposage des déchets verts est implantée à une distance telle que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) restent à l'intérieur des limites du site.</p> <p>L'estimation des effets thermiques pour le scénario d'incendie des déchets verts est présentée dans la pièce complémentaire n°1 « Compléments à la demande d'enregistrement ICPE ».</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.</p> <p>Les parois externes des bâtiments fermés ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert sont suffisamment éloignés des aires extérieures d'entreposage et de manipulation des déchets et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager aux bâtiments.</p>		
<b>CHAPITRE II : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</b>			
<b>Section 1 : Dispositions constructives</b>			
6	<p>Comportement au feu</p> <p>Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ensemble de la structure a minima R15 ;</li> <li>- parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 ;</li> <li>- toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3).</li> </ul> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>S'il existe une chaufferie, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet.</p>	Conforme	Les déchets verts seront stockés en extérieur sur une plateforme imperméabilisée.
7	<p>Accessibilité</p> <p><b>I. Accessibilité</b></p> <p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants présentant une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.</p>	Conforme	<p>La déchèterie dispose d'un accès permettant l'intervention du SDIS.</p> <p>Rappelons que les déchets verts ne seront pas stockés dans un bâtiment et que l'activité de broyage sera effectuée sur la plateforme dédiée avec, en moyenne, une campagne de broyage tous les mois.</p>



N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
<p><b>II. Voie « engins »</b></p> <p>Au moins une voie « engins » est maintenue dégagée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;</li> <li>- l'accès au bâtiment ;</li> <li>- l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ;</li> <li>- l'accès aux aires de stationnement des engins pompes.</li> </ul> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;</li> <li>- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée ;</li> <li>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;</li> <li>- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;</li> <li>- elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction ;</li> <li>- aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes.</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p><b>III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site</b></p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ;</li> <li>- longueur minimale de 10 mètres ;</li> </ul> <p>présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».</p>			<p>Le broyage peut être effectué pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie.</p> <p>Le positionnement de la plateforme de déchets verts a été pensé afin d'occasionner aucune gêne pour l'accessibilité des engins de secours.</p> <p>Les voies de circulation internes et la plateforme basse disposent de largeurs et surfaces suffisantes pour permettre l'intervention des engins de secours.</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
<p><b>IV. Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens</b></p> <p>Les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens élévateurs aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II.</p>	<p><b>1°</b> Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens.</p> <p>Chacune de ces aires de mise en station des moyens élévateurs aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 7 mètres et la longueur au minimum de 10 mètres, avec un positionnement de l'aire permettant un stationnement parallèle au bâtiment ;</li> <li>- la pente est au maximum de 10 % ;</li> <li>- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum ;</li> <li>- l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm<sup>2</sup> ;</li> <li>- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens élévateurs aériens à la verticale de cette aire ;</li> <li>- elle comporte une matérialisation au sol ;</li> <li>- elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;</li> <li>- elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</li> </ul> <p><b>2°</b> Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des services d'incendie et de secours, une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades. Chacune de ces aires respecte les caractéristiques définies au 1°, à l'exception des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le positionnement de l'aire permet un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;</li> <li>- la distance par rapport à la façade est inférieure à 1 mètre.</li> </ul>		

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens élévateurs aériens définies au 2°, et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.</p> <p>Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément réparables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.</p> <p><b>V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</b></p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou aire de mise en station des moyens élévateurs aériens est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p>		
8	<p><b>Désenfumage</b></p> <p>Les bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Les dispositifs d'évacuation naturelle à l'air libre peuvent être des dispositifs passifs (ouvertures permanentes) ou des dispositifs actifs. Dans ce dernier cas, ils sont composés d'exutoires à commandes automatique et manuelle. La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du bâtiment. Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m2 est prévue pour 250 m2 de superficie projetée de toiture. En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.</p> <p><b>Moyens de lutte contre l'incendie</b></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li> <li>2. De plans des bâtiments et aires de gestion des déchets ou matières dangereuses facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ;</li> <li>3. D'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :</li> </ol>	Conforme	<p>L'activité de broyage est effectuée en extérieur sur la plateforme de déchets verts.</p> <p>Aucun local n'est associé à l'activité de broyage de déchets verts</p>
9	<p><b>Moyens de lutte contre l'incendie</b></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li> <li>2. De plans des bâtiments et aires de gestion des déchets ou matières dangereuses facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ;</li> <li>3. D'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :</li> </ol>	Conforme	<p>L'installation est dotée des moyens suivants :</p> <p>L'installation est dotée des moyens suivants :</p> <p>- Téléphone,</p>

N° Article	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>- des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;</p> <p>- des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.</p> <p>Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.</p> <p>Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ;</p> <p>4. D'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les déchets et matières dangereuses présents dans l'installation.</p>		<p>- Plans des locaux, - Extincteurs</p> <p>Une réserve d'eau sur site de 120 m<sup>3</sup> va également être implantée.</p> <p>Une fiche « procédure d'évacuation » est fournie à l'agent de la déchèterie.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie permettront donc d'assurer les besoins en extinction.</p>
<b>Section 2 : Dispositif de prévention des accidents</b>			
10	<p>Installations électriques et mise à la terre</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règles en vigueur.</p>	Conforme	<p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p>

### Section 3 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<p><b>I.</b> Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</li> <li>- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</li> </ul> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.</li> </ul> <p><b>II.</b> La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p>	<p><b>I</b> Les produits liquides dangereux susceptibles d'être présents sont principalement localisés dans le nouveau local destiné aux déchets dangereux. Ils sont stockés par compatibilité et sont équipés de rétentions réglementaires.</p> <p>Les huiles minérales sont stockées dans une cuve de 1,2 m<sup>3</sup>.</p> <p><b>II</b> Les dispositifs de rétention sont conformes à la réglementation en vigueur.</p>
<p><b>III.</b> Le sol des aires d'entreposage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p><b>IV.</b> Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureuse de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p>	<p>Conforme</p> <p><b>III</b> Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et de ruissellement et tout type de déversement accidentel.</p> <p>Un bassin de rétention étanche de 293 m<sup>3</sup> permettra de collecter les eaux susceptibles d'être polluées.</p> <p><b>IV</b> En cas d'incendie ou de pollution accidentelle, un</p>

	<p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ;</li> <li>- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;</li> <li>- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.</li> </ul> <p>L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.</p>	<p>système d'obturation permettra de stocker les eaux polluées dans le bassin de rétention étanche. Les valeurs limites de concentration des eaux rejetées seront respectées.</p> <p>Le mode de gestion des eaux et le dimensionnement du bassin sont présentés dans la pièce jointe « Complément à la demande d'enregistrement ICPE »</p>
<b>Section 4 : Dispositions d'exploitation</b>		
12	<p>Consignes d'exploitation</p> <p>Les opérations de conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien, etc.) et celles comportant des manipulations dangereuses font l'objet de consignes d'exploitation écrites, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.</p>	<p>L'ensemble des consignes d'exploitation nécessaires seront documentées.</p> <p>Conforme</p>
13	<p>Gestion des déchets végétaux</p> <p><b>I. Admission et traitement des déchets végétaux</b></p> <p>Les seuls déchets admis dans l'installation sont les déchets végétaux non dangereux, c'est-à-dire des déchets constitués de matière végétale non transformée (bois, écorce, liège, feuilles, etc.).</p> <p>Une inspection visuelle est menée sur chaque chargement de déchets arrivant sur le site de l'installation. Les déchets non conformes aux déchets admissibles dans l'installation sont retournés au déposant ou envoyés vers une installation autorisée à les gérer.</p> <p>Une zone est prévue pour l'entreposage, avant leur reprise par leur expéditeur ou leur envoi vers une installation autorisée à les recevoir, des déchets qui ne respectent pas les critères mentionnés dans le présent article.</p> <p>L'exploitant recueille les informations nécessaires au renseignement du registre prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 susvisé.</p>	<p>Les déchets admis sur la plateforme de broyage d'une surface de 750 m<sup>2</sup> sont uniquement des déchets végétaux non dangereux.</p> <p>Un portique situé à l'entrée sur le haut de quais pour les particuliers permet le contrôle de chaque chargement de déchets entrants. L'exploitant s'engage à recueillir les informations nécessaires du registre prévu par l'article R. 541-</p> <p>Conforme</p>

	<p>Une inspection visuelle est menée avant le broyage. Les déchets autres que végétaux présents accidentellement dans les déchets végétaux sont retirés avant broyage et traités avec les déchets similaires produits par l'installation.</p> <p><b>II. Conditions d'entreposage</b></p> <p>L'exploitant fixe les conditions et les moyens de contrôle permettant d'éviter l'apparition de conditions anaérobies au niveau de l'entreposage des déchets entrant ou après broyage. La hauteur maximale des tas de matières fermentescibles lors de ces phases est à cet effet limitée à 3 mètres.</p>	<p>43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 susvisé.</p> <p>La hauteur des tas de déchets broyés et non broyés ne dépassera pas la hauteur maximale limitée à 3 mètres.</p>
--	--	--

### ***6-C. Plan des zones à risques***



## PLAN DE LOCALISATION DES ZONES A RISQUES DECHETERIE DE VILLENEUVE D'OLMES



**Légende :**

- Zone à risque ATEX – Explosion
- Zone TGBT – Electrique
- Zones susceptibles d'accueillir des déchets combustibles – Zones à risque Incendie
- Zone à risque de déversement accidentel
- Système d'obturation



## **PJ N°8 : COURRIER AU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**

---

LA PRESIDENTE

DIRECTION TRAITEMENTS  
PÔLE INGÉNIERIE

Varilhes, le 19 octobre 2020

Affaire suivie par : Charlotte RENAUDIN / Raynaldo  
DE JESUS ESTEVES

Objet : Demande d'avis du propriétaire du terrain, sur la remise  
en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

**SIVOM de la vallée du Touyre**  
**Monsieur le Président**  
7, Avenue Alsace Lorraine  
09 300 LAVELANET

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte SMECTOM du Plantaurel exploite actuellement la déchèterie sur la commune de Villeneuve d'Olmes (09) qui fait l'objet d'une Déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À la suite de l'évolution des capacités maximales de certaines activités de la déchèterie, une demande d'Enregistrement au titre des ICPE va être déposée.

Dans le cadre de cette demande et conformément à l'article R512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées et dégazées, le cas échéant, décontaminées, et si besoin, enlevées.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant. Toutes les infrastructures non nécessaires seront démantelées (bâtiment d'accueil, haut de quai, quai de transfert locaux agents ...).
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

Lors de l'arrêt de l'activité de la déchèterie, celle-ci sera démantelée et l'occupation du terrain sera compatible avec les exigences urbanistiques de la commune de Villeneuve d'Olmes.



M. le Maire	A Valider	Avis	Info
M. le Maire	X		
Adjoint au Maire			
Conseiller délégué			
D.G.S. / Adjoint D.G.S.	X		
Services :			
Autres			

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activité compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Lu et approuvé  
Pour le SMOM de la Vallée du Tonysse  
le Président, *F. Rouch*  
Fait à Varilhes le 18 novembre 2020



La Présidente,  
Florence ROUCH

## **PJ N°9 : COURRIER AU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**

---

*Mairie de*  
**VILLENEUVE D'OLMES**



Tél: 05.61.01.13.09  
Fax: 05.61.01.78.52  
villeneuve-olmes@wanadoo.fr

Madame Florence ROUCH  
Présidente du SPECTOM du Plantaurel  
Las Plantos

09120 Varilhes

Objet : Déchèterie de Villeneuve d'Olmes : avis du maire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation  
Réf : votre correspondance du 19 octobre 2020

Madame la Présidente,

Par courrier cité en référence, vous me saisissez pour connaître l'avis du maire dans le cadre de votre projet de dépôt d'une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

Je vous prie de bien vouloir excuser cette réponse tardive, qui n'est absolument pas liée à l'objet de nos échanges.

Les propositions formulées par votre correspondance nous paraissent adaptées et rassurantes pour la commune qui accueille la déchèterie. Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre sous le présent pli, telle qu'attendue votre correspondance revêtue de la mention « Lu et Approuvé » et de ma signature.

Cependant, nous souhaiterions que vous puissiez tenir la commune informée plus précisément de l'objet de l'enregistrement qui est ou sera déposé, et des suites qui y seront réservées.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes, je vous en souhaite bonne réception et vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations

**Gérald SGOBBO,**  
Maire de Villeneuve d'Olmes



Recu le 26/10/20  
CA 1278 2020

LA PRESIDENTE

DIRECTION TRAITEMENTS  
PÔLE INGÉNIERIE

Varilhes, le 19 octobre 2020

Affaire suivie par : Charlotte RENAUDIN / Raynaldo  
DE JESUS ESTEVES

**Mairie de Villeneuve d'Olmes**  
**Monsieur le Maire**  
26, Avenue du 8 Mai 1945  
09 300 VILLENEUVE D'OLMES

**Objet :** Demande d'avis du Maire compétent en matière d'urbanisme,  
sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de  
l'installation.

Monsieur le Maire,

Le Syndicat Mixte SMECTOM du Plantaurel exploite actuellement la déchèterie sur la commune de Villeneuve d'Olmes (09) qui fait l'objet d'une Déclaration au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE). À la suite de l'évolution des capacités maximales de certaines activités de la déchèterie, une demande d'Enregistrement au titre des ICPE va être déposée.

Dans le cadre de cette demande et conformément à l'article R512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées et dégazées, le cas échéant, décontaminées, et si besoin enlevées.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant. Toutes les infrastructures non nécessaires seront démantelées (bâtiment d'accueil, haut de quai, quai de transfert locaux agents ...).
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

Lors de l'arrêt de l'activité de la déchèterie, celle-ci sera démantelée et l'occupation du terrain sera compatible avec les exigences urbanistiques de la commune de Villeneuve d'Olmes.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activité compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

En cas d'accord de votre part, je vous demande de bien vouloir me retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

"lu et approuvé"  
de maire  
Gerald GROBBO



La Présidente,  
Florence ROUCH





## **PJ N°10 : RECEPISSE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE LOCAL DD**

---

## Récépissé de dépôt d'une nouvelle demande de déclaration préalable ou de permis

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable ou de permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de :

	Déclaration Préalable	1 mois*
	Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)	2 mois*
X	Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)	3 mois*
	Permis d'aménager	3 mois*
	Permis de démolir	2 mois*

Ce délai d'instruction commencera à courir à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit a priori le 24/05/2020. Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration, passé le délai d'instruction, vous bénéficierez d'une autorisation tacite :

- Toutefois, dans le mois qui suit le début de l'instruction de votre dossier (ou avant le début du délai d'instruction), l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un accord tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois après le commencement de votre délai d'instruction, celui-ci, indiqué ci-dessus, ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai d'instruction, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - Adressé au Maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - Affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la Mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier et au moins 2 mois\*, un panneau visible et lisible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la Mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - Dans le délai de deux mois\* à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - Dans le délai de trois mois\* après la date de l'arrêt, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance de l'autorisation et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé ou des travaux de coupe et d'abattage d'arbres. Vous pouvez vérifier auprès de la Mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

\* Ces délais sont suspendu ou prorogés, suite à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 et aux éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient les modifier.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

La présente demande est enregistrée sous le numéro :

009 336 20 003

déposée à la Mairie le : 05/05/2020

par : M<sup>s</sup> Di Stefano Mathieu.



**Délais et voies de recours :** Le permis, ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable, peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois\* à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis, ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable, est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis, ou la déclaration préalable, respecte les règles d'urbanisme.

## **PJ N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

---

# Compatibilité du projet avec les plans, schémas ou programmes

---

<b>1</b>	<b><i>Gestion des eaux et protection de la ressource en eau</i></b>	<b>2</b>
1.1	SDAGE Adour-Garonne 2016-2021	2
1.2	SAGE	7
1.3	Contrat de rivière	7
<b>2</b>	<b><i>Gestion des déchets</i></b>	<b>8</b>
2.1	Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020	8
2.2	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	9
2.3	Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND)	11
2.4	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	11

# 1 GESTION DES EAUX ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

---

Sources : Agence de l'Eau Adour-Garonne ;  
Gest'eau (site des outils de gestion intégrée de l'eau).

## 1.1 SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

---

L'aire d'étude se situe au sein du bassin hydrographique Adour-Garonne et est donc concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource,
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau,
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques

Le chapitre 6 présente les orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne qui sont les règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs. Ces dispositions sont regroupées en quatre orientations fondamentales :

*A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE*

*B – Réduire les pollutions*

*C – Améliorer la gestion quantitative*

*D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques*

Le site de Villeneuve d'Olmes s'inscrit dans le bassin versant du cours d'eau « Le Douctouyre » située à 1,4 km et de la masse d'eau FRFR159 « Le Douctouyre de sa source au confluent du Sautel ».

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE pour cette masse d'eau concernée par le projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Code	Nom de la Masse d'Eau superficielle	Nature	Objectif écologique
FRFR188	L'Ariège du confluent de l'Hers vif au confluent de la Garonne	Masse d'eau naturelle	Bon état 2015
			Objectif chimique
			Bon état 2015

L'État écologique qualifié par la station de mesure 05167030 - Le Douctouyre à Lieurac est Bon. Le ruisseau du Douctouyre est qualifié de réservoir biologique entre le Rau de Marié et le ruisseau de Turègne. La carte suivante montre la localisation de la déchèterie vis-à-vis de ce réservoir biologique.

## A0196\_1 Ruiseau le Douctouyre entre le Rau de Marié (exclus) et le ruisseau de turègne (exclus)

### Réservoir biologique

Évolution depuis le SDAGE 2010-2015: TBE partiel, redécoupage.

- Critère:
- Espèces: Oui
  - Habitats: Oui
  - Avis global d'experts: Oui

Département: ARIÈGE  
Commission Territoriale:  
Garonne  
UHR: Ariège Hers VII



Les décisions administratives et les projets réalisés dans le périmètre du SDAGE doivent être compatibles avec les objectifs de celui-ci. Les points qui concernent le projet étudié sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Dispositions du SDAGE 2016-2021 s'appliquant au projet et analyse de la compatibilité

N° de la disposition	Contenu	Réponse du projet
<p><b>B2 – Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</b></p>	<p>Les collectivités territoriales et leurs groupements mettent à jour leurs zonages de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Sur la base de ces zonages, elles définissent et mettent en œuvre les programmes de travaux et de surveillance nécessaires à la gestion des eaux usées et à la gestion préventive à la source des eaux de pluie (cf. disposition A35) pour maintenir ou reconquérir la qualité des milieux aquatiques.</p> <p>Ces démarches permettent en particulier de réduire les flux polluants, notamment microbiologiques sur des zones à usages comme la baignade, la conchyliculture ou l'eau potable. Sur les bassins versants où les rejets pluviaux peuvent entraîner des problèmes de qualité des eaux, les SAGE pourront identifier les secteurs à enjeux et préconiser les mesures associées (délai, niveaux d'exigences...).</p>	<p>Toutes les dispositions sont prises afin de maîtriser les eaux de ruissellement sur le site : réseaux spécifiques et traitement via des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures, avant rejet dans le fossé périphérique.</p> <p><b>De plus des améliorations vont être réalisées : mise en place, avant rejet des eaux de ruissellement d'un bassin de rétention de 293 m<sup>3</sup>, équipé d'un système d'obturation et régulation du débit de rejet. Le bassin disposera également d'un volume permanent de l'ordre de 45 m<sup>3</sup>. Un nouveau séparateur d'hydrocarbures sera placé avant le rejet final.</b></p>
<p><b>C14 – Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau</b></p>	<p>Des actions de sensibilisation de l'ensemble des usagers sont menées tout au long de l'année sur la nécessité d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau, notamment auprès des préleveurs et de leur organisation. Elles comprennent des formations et des conseils adaptés de manière à ce que la situation hydrologique en étiage soit prise en compte dans le choix des systèmes, des pratiques et des comportements.</p> <p>Les structures porteuses des SAGE ou des PGE, les organismes uniques de gestion et les gestionnaires des réserves en eau étudient les économies d'eau réalisables et les moyens de valoriser les ressources existantes et/ou d'optimiser leur gestion en vue de satisfaire les DOE. Elles incitent notamment au développement de techniques économes en eau et au recyclage ou à la réutilisation des eaux. [...]</p>	<p>Prélèvement d'eau sur le réseau AEP.</p> <p>L'usage principal est lié aux besoins sanitaires.</p> <p>Aucune modification n'est prévue à ce niveau.</p>



N° de la disposition	Contenu	Réponse du projet
<p><b>D33 – Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle</b></p>	<p>En particulier, la préservation et la restauration de la continuité écologique, à la montaison et la dévalaison, constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau. À cet effet, la restauration de la libre circulation pour les poissons migrateurs amphihalins est mise en œuvre dans le cadre des PLAGEPOMI et en application des classements des cours d'eau arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin*.</p> <p>Elle s'organise en priorité par axe de migration pour une plus grande efficacité des actions.</p>	<p>Le cours d'eau « Le Douctouyre » étant localisé à environ 1,4 km du site et une gestion des eaux de ruissellement étant mise en place sur le site (pas d'effluents industriels), le site a un impact fortement limité sur l'état écologique du milieu.</p>
<p><b>D34 – Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines</b></p>	<p>Sur les axes à grands migrateurs identifiés dans la disposition D31 et compte tenu des enjeux qu'elles représentent pour le bassin, les zones de frayère des poissons migrateurs amphihalins définies par l'article L. 432-3 du code de l'environnement et leurs zones de grossissement doivent être conservées. Elles bénéficient de mesures de préservation et de programmes de restauration des milieux et des espèces.</p>	<p>De plus, les évolutions prévues permettront d'améliorer la situation existante (régulation du débit avant rejet).</p>

**Le site de Villeneuve d'Olmes est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.**

Un SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

**La commune de Villeneuve d'Olmes et le site d'implantation du projet se trouvent sur le territoire concerné par le SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » qui est en phase d'instruction.**

Une étude de faisabilité pour la mise en place d'un SAGE a été réalisée entre 2015 et 2017 et a permis de dégager des enjeux transversaux sur le périmètre des 5 bassins versants du département de l'Ariège. L'arrêté de périmètre du SAGE a été signé en septembre 2018.

Les 5 enjeux majeurs qui structurent le SAGE Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises sont les suivants :

- Gestion quantitative de la ressource (étiage, transferts hydrauliques) ;
- Qualité de l'eau ;
- Gestion des crues et de l'occupation du sol ;
- Têtes de bassin versant et biodiversité ;
- Gestion du lit et des berges.

<b>Le site sera compatible avec les objectifs du SAGE Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.</b>
--

## 1.3 Contrat de rivière

---

Le contrat de rivière est un accord technique et financier concerté qui définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques.

**La commune d'implantation du site étudié n'est intégrée dans aucun contrat de rivière.**

### 2.1 Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020

---

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014 – 2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le programme constitue donc un outil essentiel pour favoriser la transition vers l'économie circulaire, et permet de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale de septembre 2013.

Ce programme fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020, par rapport à 2010. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015- 992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10% ;
- Au minimum, stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), d'ici à 2020.

Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

Les instruments retenus sont divers et équilibrés, dans l'objectif de garantir une efficacité maximale : outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations. Le programme sera aussi opposable aux décisions administratives prises dans le domaine des déchets : il guidera ainsi, notamment, les exercices de planification locale.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs définis dans ce document.

## 2.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

---

La définition d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) relève d'une nouvelle mission confiée aux régions par la loi NOTRe d'août 2015. Dans ce contexte, la Région Occitanie a lancé en 2016, les travaux préparatoires pour l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) qui regroupe aussi bien les déchets dangereux, les déchets d'activités économiques, les déchets ménagers assimilés, les déchets non dangereux et les déchets du BTP. Il fixe des objectifs et des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets.

La consultation par voie d'enquête publique a été réalisée en juin/juillet 2019.

La Région a répondu aux demandes formulées par la Commission d'enquête suite aux observations déposées par le public dans le rapport de la Commission d'enquête et quelques ajustements ont été apportés au document.

**Le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets ainsi finalisé a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019.**

Les objectifs du PRPGD sont les suivants :

- ✓ **Donner la priorité à la prévention des déchets**
- ✓ **Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique**
- ✓ **Améliorer le niveau de recyclage matière, dont :**
  - **augmenter le niveau de recyclage des déchets ménagers ;**
  - **augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (DAE) ;**
  - **augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) ;**
  - **améliorer la gestion des déchets dangereux ;**
  - **augmenter le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux.**



Les évolutions du site de Villeneuve d'Olmes s'inscrivent en cohérence avec cet objectif. En effet ses évolutions permettent :

- d'améliorer et développer le tri en déchèterie (restructuration de la collecte des déchets dangereux, ajouts des box DND et plateforme DV effectués en 2017) ;
  - d'augmenter le niveau de recyclage des déchets ménagers par intégration, depuis de nombreuses années, du transit de la collecte sélective ;
  - de favoriser la réutilisation et le recyclage des matériaux : *zone ressourcerie intégrée au projet.*
- 
- ✓ *Préférer la valorisation énergétique à l'élimination*
  - ✓ *Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010*

**Conclusion :**

Les évolutions du site de Villeneuve d'Olmes s'inscrivent en cohérence avec le PRPGD de la région Occitanie.

## 2.3 Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND)

---

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Ariège a été approuvé le 1<sup>er</sup> février 1996 et a été révisé avec approbation le 25 octobre 2010.

Les objectifs retenus

- Axe 1 : Réduction des quantités et de la nocivité des déchets produits et collectés à l'échelle du Département (zone du Plan et SICTOM du Couserans)
- Axe 2 : Gestion durable des déchets
- Axe 3 : Suivi de la qualité et du coût de la gestion des déchets ménagers
- Axe 4 : Information et responsabilisation des acteurs de la production et de la gestion des déchets.

Toutefois, La loi NOTRe adoptée le 8 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Dès lors, les plans départementaux sur les déchets n'existent plus<sup>1</sup>. Ils ont été remplacés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), présenté en partie précédente.

## 2.4 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

---

La loi prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages.

Aucun PLPDMA n'a été élaboré par la communauté de communes du Pays d'Olmes.

---

<sup>1</sup> Source DREAL Occitanie



## **PJ N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

## FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURAL 2000



Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir  
au service instructeur lors du dépôt de la demande

(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet et à joindre au dossier de demande de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1<sup>er</sup> étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2<sup>ème</sup> étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

**Attention** : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

### Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : SMECTOM du Plantaurel

Adresse : Las Plantos

.....  
Commune et département : 09120 VARILHES

Téléphone : 05 61 68 02 02

Fax : 05 61 69 52 42

Portable : .....

Email : charlotte.renaudin@smectom.fr

**Nom du projet** : Régularisation administrative et évolution du site du SMECTOM (déchèterie et centre de transit) de Villeneuve d'Olmes (09)

.....



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.



## ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

### a. Nature du projet

Le présent dossier d'enregistrement ICPE concerne le régularisation administrative et l'évolution du site de Villeneuve d'Olmes (09).

Rubriques ICPE concernées par le projet :

- Rubrique 2710-2a Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, dont le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur à 300m<sup>3</sup> :
- Rubrique 2794-1 Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux supérieur à 30 tonnes par jour.
- Rubrique 2710-1b Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, dont la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieure à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes.
- Rubrique 2716 Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes supérieur à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup>
- Rubrique 1435 Stations-service : Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 20 000 m<sup>3</sup>

L'activité de la déchèterie a évolué ces dernières années avec une augmentation des quantités maximales présentes de déchets non dangereux.

De plus, la déchèterie fait l'objet d'un plan d'investissement visant à :

- améliorer la gestion des déchets dangereux sur site (création d'un local dédié spécifique et d'un local D3E),
- améliorer la gestion des eaux des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie (création d'un bassin de rétention),
- mettre en place une réserve d'eau permanente pour la lutte contre l'incendie.

L'activité du centre de transit a évolué ces dernières années. En effet, pour des raisons de sécurité, l'utilisation du quai transit a été abandonnée. Désormais, 2 emplacements en haut de quais sont dédiés à l'activité de transit des déchets ménagers.

Toutes les zones d'activité du site sont imperméabilisées.

Les activités du site occupent une surface de l'ordre de 11 340 m<sup>2</sup>. Aucune extension géographique n'est prévue.

### b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000 <sup>ème</sup> et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : **Villeneuve d'Olmes (09)**

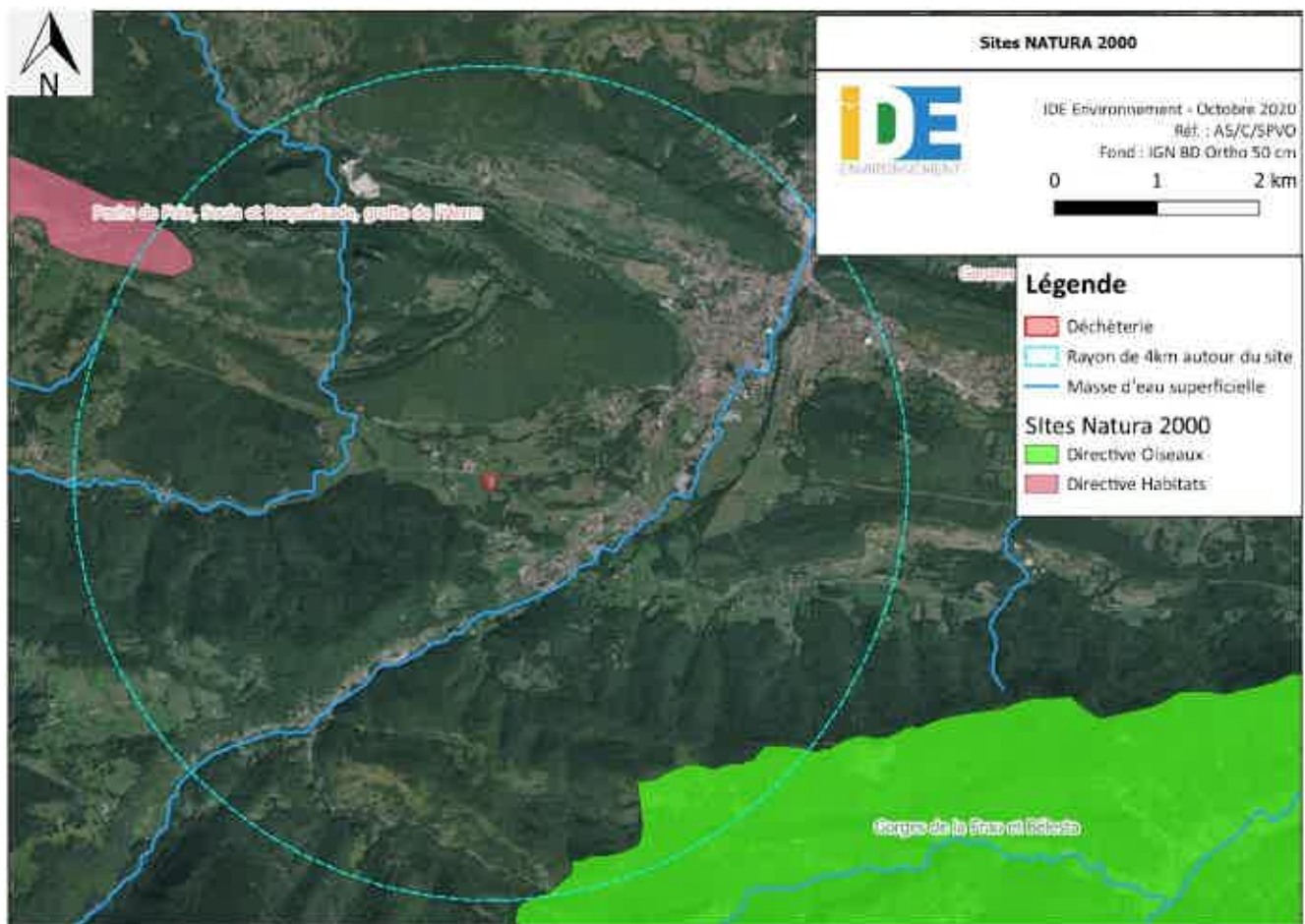
Lieu-dit : La Pallasse

Code postal : **09300**.....

✓ Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A **3,2 km** du site le plus proche : **Gorges de la Frau et Bélesta** (n° de site : **FR7312008**)

A **3,6 km** : **Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm** (n° de site : **FR7300842**)



### Sites naturels dans l'aire d'étude éloignée et induite (4 km)

#### **Caractéristique du site Natura 2000 le plus proche : Gorges de la Frau et Bélesta (FR7312008)**

- **Caractéristiques**

Forêts de résineux	36%
Forêts mixtes	22%
Forêts caducifoliées	18%
Pelouses alpine et sub-alpine	14%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Ce site de moyenne montagne est composé pour l'essentiel de calcaires du secondaire, avec de nombreuses traces de dépôts glaciaires et post-glaciaires.

- **Qualité et importance**

L'avifaune de montagne est bien représentée sur ce site avec 14 espèces de l'annexe I qui s'y reproduisent, parmi lesquelles 6 espèces de rapaces diurnes et 2 espèces de rapaces nocturnes. Trois autres espèces de rapaces visées à l'annexe I fréquentent régulièrement le site pour s'y alimenter : le Gypaète barbu, le Vautour percnoptère et le Milan royal. Le site accueille également les trois espèces de galliformes de montagne. Le Grand Tétrás et la Perdrix grise de montagne s'y reproduisent. Le Lagopède alpin y est présent en hiver mais sa nidification sur le site n'est pas prouvée.

La zone de protection spéciale est une zone essentiellement forestière, composée de sapinières, hêtraies - sapinières, hêtraies, chênaies et pour une faible part, de pins à crochet.

Les milieux ouverts sont peu représentés avec des pelouses d'altitude et pâturages mais qui jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Le site dispose également de nombreuses falaises calcaires d'un grand intérêt pour la nidification des oiseaux.

- **Vulnérabilité**

Le risque de déprise pastorale semble le principal facteur de vulnérabilité. Le développement touristique, s'il ne respectait pas les équilibres écologiques, pourrait également constituer une menace à moyen terme.

### **Caractéristique du site Natura 2000 : Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm (FR7300842)**

- **Caractéristiques**

Forêts caducifoliées	56%
Pelouses sèches, Steppes	15%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	13%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	9%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%

Vaste ensemble au centre du massif du Plantaurel (chainon calcaire nord pyrénéen).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 50% pour le domaine alpin et 50% pour le domaine méditerranéen.

- **Qualité et importance**

Ecocomplexe avec intérêts multiples dus à une forte biodiversité (endémisme, limite d'aire, etc ...).

Milieu souterrain exceptionnel (avec site reproduction 3 espèces chauves-souris pour environ 10 000 femelles).

- **Vulnérabilité**

Forte, liée à la déprise pastorale et à une dynamique forestière spontanée élevée.

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site : .....(n° de site : FR-----

--) Site : .....(n° de site : FR-

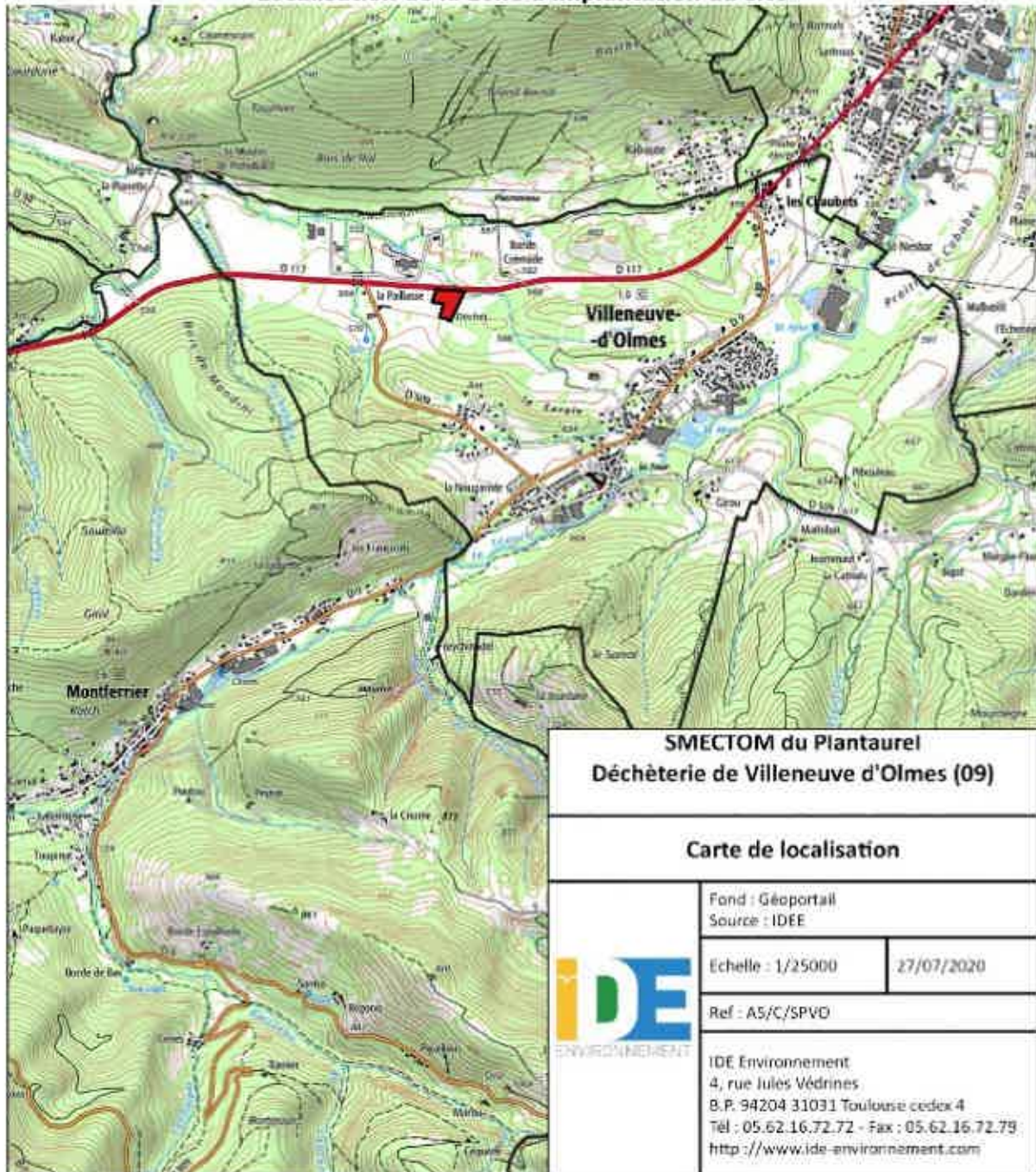
-----)

### c. Etendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanent de l'implantation ou de la manifestation : De l'ordre de 13 780 m<sup>2</sup> de surfaces.
- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)
- Emprises en phase chantier : ..... (m.)

#### Localisation de la zone d'implantation du site



- Aménagement(s) connexe(s) :  
*Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*  
*Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc*  
*Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues...).*

Principaux aménagements connexes :

- Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention) sur une surface actuellement imperméabilisée au sein du site,
- Construction d'un local de collecte des D3E sur une surface actuellement imperméabilisée au sein du site.

### a. Nature et étendue des influences potentielles du projet

*Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.*

*Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)*

*La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.*

*Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).*

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)
- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

Rappelons que l'emprise du site n'est pas incluse dans un site Natura 2000. Le plus proche est situé à plus de 3 km.

Le site est existant. Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées du site sont traitées par des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures, avant rejet au fossé périphérique.

Dans le cadre des évolutions, les eaux transiteront en plus par un bassin de rétention, avec régulation du débit de rejet (amélioration de la gestion des eaux). En sortie de bassin de rétention, un ultime séparateur d'hydrocarbures sera installé avant le rejet en milieu naturel.

Ces eaux aboutissent dans la masse d'eau superficielle « Le Douctouyre de sa source au confluent du Sautel », qui n'intercepte pas le site Natura 2000 (absence de lien hydraulique).

Le site de Villeneuve d'Olmes ne présente aucune relation avec des Natura 2000.

Compte tenu de l'activité du site de Villeneuve d'Olmes et de sa localisation, **les habitats et les espèces caractéristiques du site Natura 2000 ne sont pas impactés par les activités de la déchèterie.**

### b. Période et durée envisagées des interventions

Aucune période ni durée n'est envisagée.

### c. Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

**A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000** (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

**OU**

**A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.**

**→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.**

## PIECES COMPLEMENTAIRES

---



***Pièce complémentaire 1 : Compléments à la demande d'enregistrement***





*Smectom*  
*du Plantaurel*

Villeneuve-d'Olmes - 09

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE  
ASSOCIE A LA DECHETERIE DE  
VILLENEUVE-D'OLMES (09)**

Complément à la demande d'enregistrement ICPE

A5/C/SPVO – Avril 2021

**IDE Environnement**

4, rue Jules Védrines— 31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : [contact-ide@ide-environnement.com](mailto:contact-ide@ide-environnement.com)



# *Smectom du Plantaurel*

Villeneuve-d'Olmes - 09

## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE ASSOCIE A LA DECHETERIE DE VILLENEUVE-D'OLMES (09)

Complément à la demande d'enregistrement ICPE

A5/C/SPVO – Février 2021

<b>Nature du Document</b>	<b>Compléments à la Demande d'Enregistrement ICPE</b>		
	:		
<b>Client</b>	:	<b>SMECTOM du Plantaurel</b>	
<b>Date</b>	:	<b>Avril 2021</b>	
<b>Auteurs</b>	:	<b>Patrick LACAN, Jérémy SCIÉ</b>	
<b>E-Mail</b>	:	<b><a href="mailto:p.lacan@ide-environnement.com">p.lacan@ide-environnement.com</a> ; <a href="mailto:j.scie@ide-environnement.com">j.scie@ide-environnement.com</a></b>	
<b>Etude réalisée par</b>	:	<b>IDE Environnement</b>	
		<b>4, rue Jules Védrières</b>	<b>Tel : 05 62 16 72 72</b>
		<b>BP 94204</b>	<b>Fax : 05 62 16 72 79</b>
		<b>31031 TOULOUSE</b>	<b>Internet <a href="http://www.ide-environnement.com">www.ide-environnement.com</a></b>
			:
		<b>Cedex 4</b>	

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><i>Préambule</i></b> .....	<b>7</b>
<b>2</b>	<b><i>Description du site</i></b> .....	<b>9</b>
<b>2.1</b>	<b>Localisation du site</b> .....	<b>9</b>
<b>2.2</b>	<b>Caractéristiques de la déchèterie</b> .....	<b>12</b>
2.2.1	Caractéristiques principales.....	12
2.2.2	Éléments associés à l'activité déchèterie.....	13
2.2.3	La plateforme de déchets verts.....	13
2.2.4	Autres.....	14
<b>2.3</b>	<b>Éléments associés à l'activité de transit des déchets ménagers</b> .....	<b>16</b>
<b>2.4</b>	<b>Bilan des quantités de déchets présents sur le site</b> .....	<b>17</b>
<b>2.5</b>	<b>Zone destinée au réemploi</b> .....	<b>19</b>
<b>2.6</b>	<b>Classement ICPE de la déchèterie de Villeneuve-d'Olmes</b> .....	<b>20</b>
2.6.1	Classement actuel du site de Villeneuve-d'Olmes.....	20
2.6.2	Classement projeté du site de Villeneuve-d'Olmes.....	21
<b>2.7</b>	<b>Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernée</b> .....	<b>22</b>
<b>3</b>	<b><i>Notice d'incidences du projet sur l'environnement</i></b> .....	<b>23</b>
<b>3.1</b>	<b>Eau</b> .....	<b>23</b>
3.1.1	Hydrographie locale et état actuel.....	23
3.1.2	Géologie hydrogéologie.....	25
3.1.3	Périmètres de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable.....	28
3.1.4	Impact sur la qualité des eaux.....	29
<b>3.2</b>	<b>Milieu naturel</b> .....	<b>38</b>
3.2.1	Patrimoine naturel remarquable.....	38
3.2.2	Incidence du projet sur le milieu naturel.....	39
<b>3.3</b>	<b>Nuisances</b> .....	<b>40</b>

3.3.1	Trafic .....	40
3.3.2	Bruit .....	42
3.3.3	Vibrations.....	43
3.3.4	Air – odeur .....	43
3.3.1	Emissions lumineuses .....	44
<b>3.4</b>	<b>Patrimoine/Cadre de vie/Population .....</b>	<b>45</b>
3.4.1	Paysage .....	45
3.4.2	Densité de population autour site étudié.....	47
3.4.3	Patrimoine culturel et paysager.....	49
<b>4</b>	<b>Raisons du choix du projet .....</b>	<b>51</b>
<b>5</b>	<b>Moyens de surveillance et d'intervention .....</b>	<b>52</b>
5.1	En phase travaux.....	52
5.2	En phase exploitation .....	53
<b>6</b>	<b>Moyens de prévention et de protection du risque incendie .....</b>	<b>54</b>
6.1	Mesures générales de prévention et procédures en cas d'urgence .....	54
6.2	Dispositions constructives .....	54
6.3	Estimation des effets thermiques pour le scénario d'incendie des déchets verts .....	55
6.3.1	Description du modèle d'évaluation des effets thermiques.....	55
6.3.2	Calcul des effets thermiques pour le scénario d'incendie des déchets verts .....	57
6.4	Moyens de lutte incendie et rétention des eaux d'extinction d'incendie .....	62
6.4.1	Moyens internes de lutte contre l'incendie.....	62
6.4.2	Dimensionnement des besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie .....	62
6.4.3	Rétention des eaux d'incendie.....	66
<b>7</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>68</b>

## Liste des figures

---

<i>Figure 1 : Carte de localisation</i>	10
<i>Figure 2 : Emprise cadastrale du site</i>	11
<i>Figure 3 : Réseau hydrographique général</i>	24
<i>Figure 4 : Carte géologique au droit de la déchèterie (Source : BRGM)</i>	26
<i>Figure 5 : Situation du site par rapport aux captages AEP</i>	28
<i>Figure 6 : Localisation des tranches de comptage routier (2003)</i>	41
<i>Figure 7 : Présentation des photographies prises depuis le site</i>	45
<i>Figure 8 : Localisation des ICPE à proximité de la déchèterie de Villeneuve-d'Olmes</i>	48
<i>Figure 9 : Localisation des sites classés et monuments historiques autour de la déchèterie</i>	49
<i>Figure 10 : Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction</i>	66

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Horaires d'ouverture de la déchèterie de Villeneuve-d'Olmes	12
Tableau 2 : Bilan des déchets dangereux sur la déchèterie	17
Tableau 3 : Bilan des déchets non dangereux sur la déchèterie	18
Tableau 4 : Bilan des déchets non dangereux transférés sur la déchèterie	19
Tableau 5 : Classement actuel du site de Villeneuve-d'Olmes au titre des ICPE	20
Tableau 6 : Classement projeté du site de Villeneuve-d'Olmes au titre des ICPE	21
Tableau 7 : Débits moyens mensuels mesurés sur le Douctouyre à Dun (1968-2020)	25
Tableau 8 : Méthode des pluies – Formules de calcul	31
Tableau 9 : Calcul détaillé des coefficients de ruissellement	31
Tableau 10 : Critère de bon état selon la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE)	35
Tableau 11 : Impact du rejet des eaux de ruissellement sur le cours d'eau	36
Tableau 12 : Inventaire général des sites naturels remarquables et/ou protégés	38
Tableau 13 : Trafic routier de la route départementale 117 desservant la déchèterie de Villeneuve-d'Olmes	40
Tableau 14 : Seuils réglementaires des niveaux de bruit et émergences admissibles	42
Tableau 15 : Localisation des ICPE les plus proches du site	48
Tableau 16 : Localisation des sites inscrits et classés les plus proches de la déchèterie	49
Tableau 17 : Données nécessaires pour définir la palette moyenne	56
Tableau 18 : Définition des rayons des zones de dangers	60
Tableau 19 : Gravité du scénario d'incendie	60
Tableau 20 : Détermination du débit requis	64
Tableau 21 : Rétention des eaux d'incendie	67

## 1 PREAMBULE

---

L'objet de la présente demande d'enregistrement concerne les évolutions du site de Villeneuve-d'Olmes (09) exploitée par le SMECTOM du Plantaurel.

Ce site accueille une déchèterie et un centre de transit des déchets ménagers.

L'activité de la déchèterie est classée au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La déchèterie dispose d'un récépissé de déclaration en date du 02 mai 2005 (rubrique 2710) et d'un courrier de la préfecture de mise à jour du classement de la déchèterie en date du 23 juin 2016 : **la déchèterie est actuellement soumise à déclaration pour les rubriques ICPE 2710-1b (6,99 tonnes) et 2710-2b (299 m<sup>3</sup>).**

L'activité de la déchèterie a évolué ces dernières années avec une augmentation des quantités maximales présentes de déchets non dangereux.

De plus, la déchèterie fait l'objet d'un plan d'investissement visant à :

- améliorer la gestion des déchets dangereux sur site (création d'un local dédié spécifique),
- améliorer la gestion des eaux des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie (création d'un bassin de rétention),
- mettre en place une réserve d'eau permanente pour la lutte contre l'incendie.

L'activité du centre de transit des déchets ménagers dispose d'un arrêté préfectoral (AP) en date du 20 janvier 1994, d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC) en date du 21 octobre 2010 et d'un APC en date du 22 mars 2012.

**Le centre de transit des déchets ménagers est actuellement soumis à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2716-2.**

L'activité du centre de transit a évolué ces dernières années. En effet, l'utilisation du quai telle que prévue dans sa version initiale a été suspendue, pour des raisons de sécurité et des contraintes d'exploitation importantes. Sa remise en service est envisagée à échéance de 2 à 5 ans, le SMECTOM du Plantaurel lancera la phase d'étude en 2022.

En attendant, 2 emplacements en haut de quais sont dédiés à l'activité de transit des déchets ménagers.



Au vu des évolutions présentées, désormais le site (activité déchèterie et activité transit des déchets ménagers) est concerné par le classement suivant :

- Enregistrement pour la collecte de déchets non dangereux, rubrique ICPE 2710-2a
- Enregistrement pour le broyage de déchets végétaux non dangereux, rubrique ICPE 2794-1
- Déclaration pour la collecte des déchets dangereux, rubrique ICPE 2710-1b
- Déclaration pour le transit des déchets non dangereux, rubrique ICPE 2716-2

Ainsi une demande d'enregistrement est déposée afin de régulariser la situation administrative de cet établissement.



## 2 DESCRIPTION DU SITE

---

### 2.1 Localisation du site

---

Le site de Villeneuve-d'Olmès est implanté :

- dans le département de l'Ariège (09), en région Occitanie,
- sur la commune de Villeneuve-d'Olmès, au Nord-Ouest du bourg,
- en bordure de la route départementale D117.

Le terrain d'implantation se trouve à environ 1 km au Nord-Ouest du centre de Villeneuve-d'Olmès.

L'emplacement est localisé à une altitude variant de 562 à 570 m NGF.

Le site est implanté sur les parcelles n°2502 et 0860 du secteur OB du cadastre de la commune de Villeneuve-d'Olmès.

L'activité de la déchèterie est située sur la parcelle n°2502 et sur une partie de la parcelle n°0860.

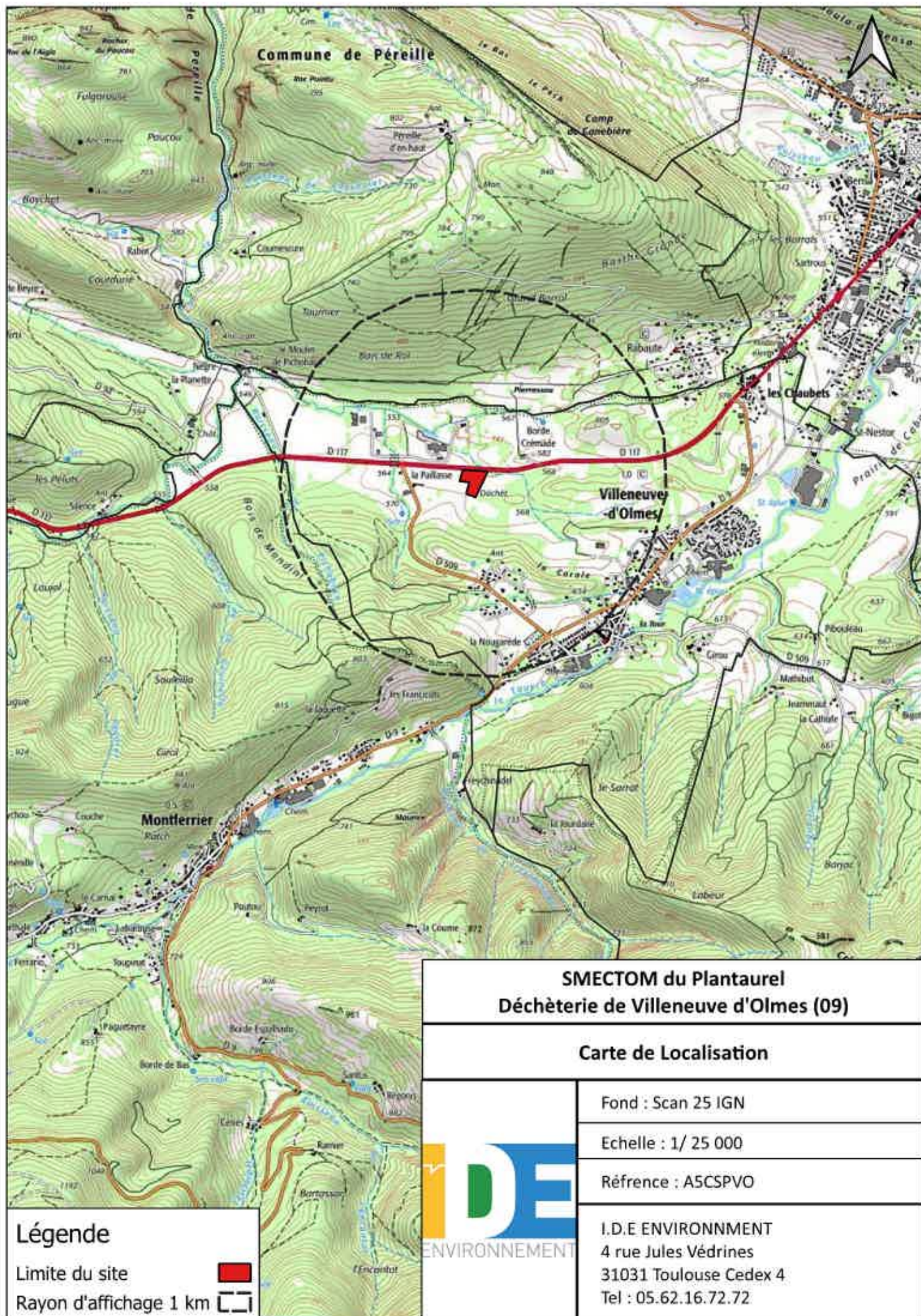
L'activité de transit de déchets ménagers est située sur la parcelle n°2502.

Enfin, la partie Sud du site accueille les locaux du SPECTOM, situés sur une partie de la parcelle n°0860.

Le site est bordé :

- Au Nord par la D117
- Sur les autres abords par des parcelles agricoles (prairies et quelques boisements).

L'accès à la déchèterie se fait par la D117.



**Commune de Péréille**

**SPECTOM du Plantaurel  
Déchèterie de Villeneuve d'Olmes (09)**

**Carte de Localisation**

Fond : Scan 25 IGN

Echelle : 1/ 25 000

Référence : A5CSPVO

**Légende**

Limite du site



Rayon d'affichage 1 km



**I.D.E ENVIRONNEMENT**  
4 rue Jules Védrynes  
31031 Toulouse Cedex 4  
Tel : 05.62.16.72.72

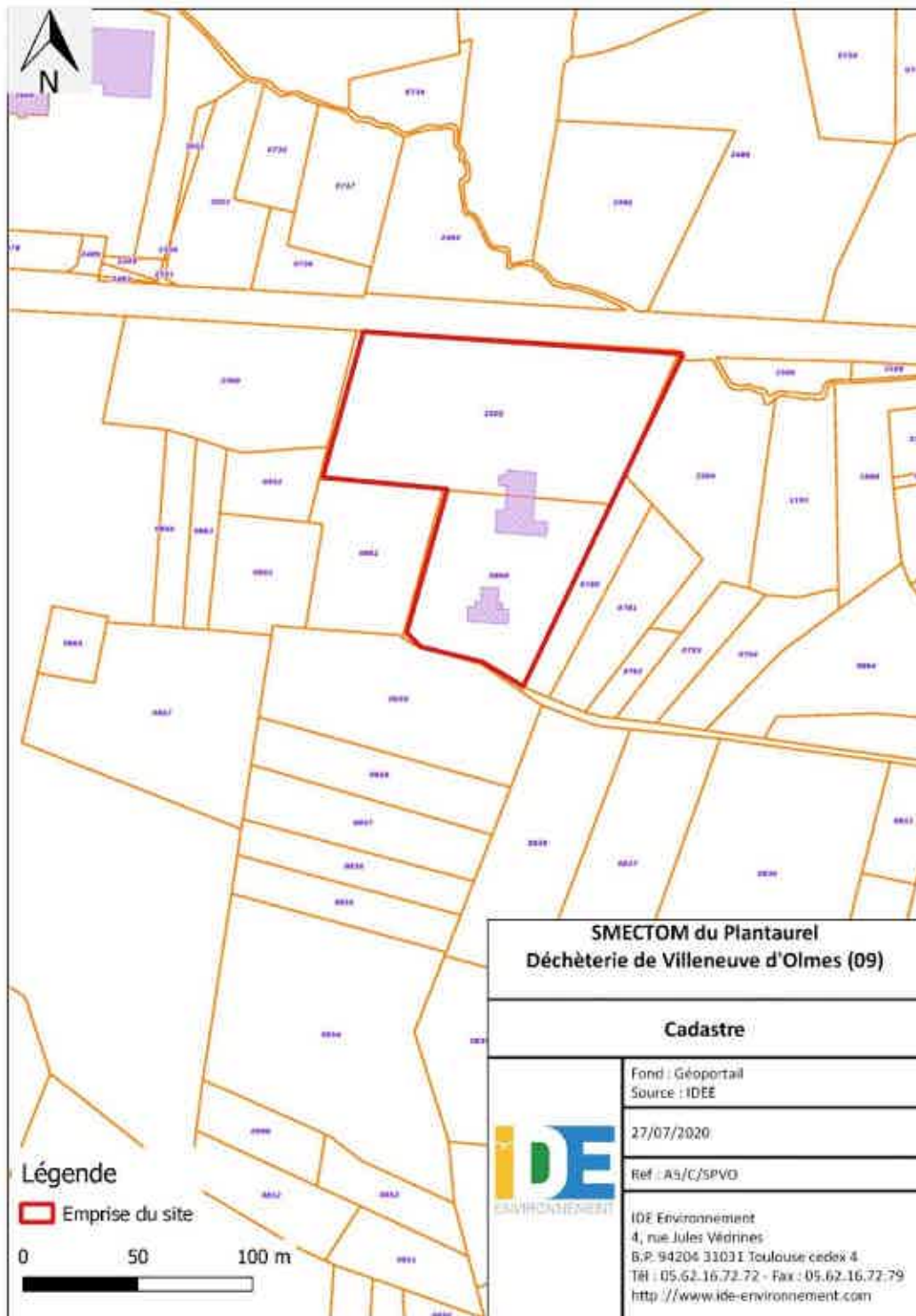


Figure 2 : Emprise cadastrale du site :

## 2.2 Caractéristiques de la déchèterie

### 2.2.1 Caractéristiques principales

La déchèterie accueille les déchets dangereux et non-dangereux des particuliers, des artisans et des professionnels.

L'emprise totale de la déchèterie représente une surface de l'ordre de 11 340 m<sup>2</sup>.

L'activité de déchèterie permet de trier et de regrouper les déchets par catégorie, avant transfert vers les différentes unités de valorisation et de traitement externes.

Il s'agit d'une déchèterie avec des hauts de quais. La déchèterie dispose également d'une plateforme de collecte et de broyage des déchets verts.

Les différentes étapes pour la collecte des déchets sur le site sont les suivantes :

- réception des usagers,
- contrôle visuel des matières entrantes,
- réception et stockage des déchets dans les différentes bennes, containers spécifiques, box, points d'apport volontaire.
- évacuation des différents déchets triés.

Le site est ouvert selon les horaires suivants (hors jours fériés) :

Tableau 1 : Horaires d'ouverture de la déchèterie de Villeneuve-d'Oismes

Horaires
Du LUNDI au SAMEDI : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00

### 2.2.2 *Éléments associés à l'activité déchèterie*

Les éléments principaux constituant l'activité de collecte de la déchèterie sont les suivants :

- Un quai imperméabilisé équipé :
  - D'une partie haute constituée de 6 emplacements pour bennes à quais, permettant aux usagers de vider aisément et en toute sécurité ;
  - D'une partie basse destinée à la circulation des camions pour la rotation des bennes ;
- Une plateforme en prolongement du haut de quai accueillant :
  - un local de stockage des déchets dangereux ;
  - une zone pour les DEEE avec 2 bennes pour le gros électroménager et un local de stockage pour les PAM ;
- En partie basse, en prolongement du bas de quai :
  - Une zone équipée de trois points d'apports volontaires (PAV) ;
  - Un alignement de 5 box de stockage de déchets non dangereux (limite Nord du site) ;
  - Un box dédié à l'apport de ferrailles ;
  - Une benne dédiée à l'apport du verre feuilleté ;
- En partie basse, une plateforme dédiée au stockage et au broyage des déchets verts.

### 2.2.3 *La plateforme de déchets verts*

Les déchets verts proviennent des apports des usagers de la déchèterie.

La plateforme dédiée aux déchets verts occupe une surface de l'ordre de 750 m<sup>2</sup> et **la surface maximale occupée par le stockage des déchets verts sera de 220 m<sup>2</sup>**. En effet, une surface libre est conservée afin d'effectuer les opérations mensuelles de broyage et constituer le stockage de déchets verts broyés. Les déchets verts broyés sont ensuite évacués.

Les opérations de broyage auront lieu en moyenne, 1 fois par mois par campagne journalière, en période diurne.

La capacité maximale de broyage est de 80 t/j.

**Le tonnage maximal de déchets verts stockés est de 80 tonnes (400 m<sup>3</sup>).**

La plateforme de déchets verts est ceinturée en partie Sud et Ouest, sur une hauteur de 2m40, par un mur en blocs modulaires (blocs béton en forme de légo géants).

#### **2.2.4 Autres**

La déchèterie dispose également des éléments suivants :

- Une zone de stockage des bennes vides ;
- 2 locaux destinés aux agents (un en haut de quai, un en bas de quai) ;
- Un parking PL ;
- Un parking VL ;
- Des aires de circulation imperméabilisées des véhicules limitant au maximum le croisement des véhicules légers et des poids lourds.

Le plan masse en page suivante indique la disposition des différents points de collecte dont les dimensions et capacités sont détaillées en partie suivante.

Figure également en annexe, différents plans et coupe de l'établissement.

Propriétaire:  
**SMECTOM  
DU  
PLANTAUREL**

Projet:  
**SITE DE VILLENEUVE D'OLMES**  
Plan d'exploitation  
en 25 Janvier 2021

Commune:  
**69300 VILLENEUVE D'OLMES**

Date:  
22 Janvier 2021

Échelle:  
1:400

Projet:  
01

Intitulé du plan: **2021-01-14 VDO -  
plan d'exploitation SLM-13-04**

**LEGENDE**

**Déchets non dangereux**

- 1 Débris bois-croûtes - 30 m<sup>3</sup>
- 2 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 3 Débris carton - 30 m<sup>3</sup>
- 4 Débris bois B - 30 m<sup>3</sup>
- 5 Débris bois A - 30 m<sup>3</sup>
- 6 Débris plastique - 20 m<sup>3</sup>
- 7 Débris verre - 10 m<sup>3</sup>
- 8 Débris verre bouteille - 20 m<sup>3</sup>
- 9 Débris verre - 20 m<sup>3</sup>
- 10 Débris verre (bouteil) - 20 m<sup>3</sup>
- 11 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 12 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 13 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 14 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 15 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 16 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 17 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 18 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 19 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 20 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 21 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 22 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 23 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 24 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 25 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 26 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 27 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 28 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 29 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 30 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 31 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 32 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 33 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 34 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 35 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 36 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 37 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 38 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 39 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 40 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 41 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 42 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 43 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 44 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 45 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 46 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 47 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 48 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 49 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>
- 50 Débris carton (bouteil) - 30 m<sup>3</sup>

**Déchets dangereux**

- 51 Pâte - 0,5 tonnes
- 52 Métaux - 75 kg
- 53 Tôle noire - 100 kg
- 54 Batterie - 0,5 tonnes
- 55 Ciment - 100 kg
- 56 Débris bois - 100 kg
- 57 Débris carton - 100 kg
- 58 Débris plastique - 100 kg
- 59 Débris verre - 100 kg
- 60 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 61 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 62 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 63 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 64 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 65 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 66 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 67 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 68 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 69 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 70 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 71 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 72 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 73 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 74 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 75 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 76 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 77 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 78 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 79 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 80 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 81 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 82 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 83 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 84 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 85 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 86 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 87 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 88 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 89 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 90 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 91 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 92 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 93 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 94 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 95 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 96 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 97 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 98 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 99 Débris carton (bouteil) - 100 kg
- 100 Débris carton (bouteil) - 100 kg



## 2.3 Eléments associés à l'activité de transit des déchets ménagers

---

L'activité de transfert concerne les 2 catégories de déchets suivantes :

- Ordures Ménagères ;
- Emballages / sélectif (papier, cartons, plastiques recyclables, métaux).

Historiquement cette activité était réalisée au sein du bâtiment central du site. Ce bâtiment au sein duquel se situe les anciens quais de transit n'est plus exploité pour des raisons de sécurité et des contraintes d'exploitation importantes.

L'activité de transit des déchets ménagers sur le site se compose de :

- 2 bennes positionnés en partie Ouest du quai ;
- Une zone en partie basse, accueillant 2 bennes pleines en attente d'évacuation.

Lorsqu'un véhicule de type BOM intervient pour vider les déchets, le haut de quai de la déchèterie est fermé temporairement aux usagers par l'action de barrières électriques commandées par l'agent valoriste.



## 2.4 Bilan des quantités de déchets présents sur le site

Les tableaux suivants présentent le bilan des quantités maximales présentes, actuelles et projetées, de déchets sur le site. Leur positionnement est indiqué sur le plan précédent.

Tableau 2 : Bilan des déchets dangereux sur la déchèterie

<b>Déchets dangereux (rubrique ICPE 2710-1) - Quantité maximale susceptible d'être présente</b>					
	<b>Flux</b>	<b>Contenant</b>	<b>Poids en tonnes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poids total en tonnes</b>
30	Piles	Fût de 250 litres	0,25	2	0,5
31	Ampoules	Geo-box de 1,08 m3	0,075	1	0,075
32	Tubes néons	Geo-box de 1,2 m3	0,1	1	0,1
33	Batteries	Pal box de 1,20 m3	0,5	1	0,5
34	Huile minérale usagée	Cuve de 1 200 litres	1	1	1
35	Bidons vides souillés	Géo-box de 1,20 m3	0,05	2	0,1
36	Filtres à huile PRO	Fût de 250 litres	0,1	1	0,1
37	Filtres à huile particuliers	Fût de 250 litres	0,1	1	0,1
38	DDS (hors bidons vides huile)	Pal box de 1,20 m3	0,075	15	1,125
39	Caissettes DDS	Caissettes de 80 litres	0,01	20	0,2
40	Gros électro ménager froid	Benne de 14 m2	0,06	14	0,84
41	Gros électro ménager hors froid	Benne de 14 m2	0,1	14	1,4
42	Petit électro ménager	Géogrille de 1,10 m2	0,06	15	0,9
				<b>TOTAL poids</b>	<b>6,94</b>

Tableau 3 : Bilan des déchets non dangereux sur la déchèterie

<b>Déchets NON dangereux (rubrique ICPE 2710-2) - Volume maximal susceptible d'être présent</b>					
<b>N° de position</b>	<b>Flux</b>	<b>Contenant</b>	<b>Volume utile en m3</b>	<b>Nombre</b>	<b>Volume total en m3</b>
1	Eco-mobilier	Benne de 30 m3	30	1	30
2	Encombrants	Benne de 30 m3	30	1	30
3	Cartons	Benne de 30 m3	30	1	30
4	Bois B	Benne de 30 m3	30	1	30
5	Bois A	Benne de 30 m3	30	1	30
6	Pneus périmètre Alliapur	Zone couverte	21	1	21
7	Pneus jantés	Zone couverte	10	1	10
8	Pneus hors périmètre	Zone couverte	10	1	10
9	Verre feuilleté	Benne de 30 m3	30	1	30
10	Ferraille	Zone au sol	30	1	30
11	Inertes (béton)	Zone au sol	30	1	30
12	Inertes (tuiles et briques)	Zone au sol	30	1	30
13	Gravats plâtrés, plâtre	Zone au sol	30	1	30
14	Inertes (terre et argile)	Zone au sol	30	1	30
15 et 16	Déchets verts	Zone au sol	400	1	400
17	Papier	Récup' papier	4	1	4
18	Verre bouteille	Récup' verre	4	1	4
19	Textile	Borne Relais	2	1	2
20	Capsules Nespresso	Bac roulant	0,24	1	0,24
21	Extincteurs < 2kg	Géogrille	1	1	1
22	Huiles végétales usagées	Fut de 250 litres	0,25	4	1
<b>TOTAL volume</b>					<b>783</b>

Tableau 4 : Bilan des déchets non dangereux transférés sur la déchèterie

<b>Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes (rubrique ICPE 2716) - Volume maximal susceptible d'être présent</b>					
N° de position	Flux	Contenant	Volume utile en m3	Nombre	Volume total en m3
2	Ordures Ménagères Résiduelles	Benne	30	1	30
50	Emballage / sélectif	Benne	30	1	30
51	Ordures Ménagères Résiduelles	Benne	30	1	30
52	Emballage / sélectif	Benne	30	1	30
				<b>TOTAL volume</b>	<b>120</b>

## 2.5 Zone destinée au réemploi

Conformément à la **Note DGPR d'avril 2017** sur les modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets :

- les **objets entreposés dans une zone de dépôt dédiée au réemploi ne sont pas des déchets** et ne sont donc pas à comptabiliser dans les quantités de déchets, à condition que les conditions d'entreposage n'obèrent pas la réemployabilité de ces objets dans le temps.

De plus, l'**arrêté du 27/03/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la **rubrique n° 2710-2** (Installations de collecte de **déchets non dangereux** apportés par leur producteur initial) précise au travers de l'article 2.8 de l'annexe 1 :

- L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation, une **zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi**. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord.
- Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation.
- La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant.
- **Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel.**

Le fonctionnement de la déchèterie est effectué en conformité avec l'ensemble de ces exigences.

En conséquence, les zones destinées au réemploi ne sont pas à comptabiliser en tant que zones déchets.

**Les objets destinés à la recyclerie seront stockés temporairement dans un local couvert. Leur volume ne dépassera pas 40 m<sup>3</sup>.**

## 2.6 Classement ICPE de la déchèterie de Villeneuve-d'Olmes

### 2.6.1 Classement actuel du site de Villeneuve-d'Olmes

Tableau 5 : Classement actuel du site de Villeneuve-d'Olmes au titre des ICPE

N° Rubrique	Libellé	Caractéristiques de l'installation	Classement
2710-1-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial. 1- Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	<b>TOTAL : 6,99 t</b>	DC
2710-2-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial. 2- Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	<b>TOTAL : 299 m<sup>3</sup></b>	DC
2716-2	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> (E) 2- Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (DC)	<b>TOTAL : 120 m<sup>3</sup></b>	DC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	<b>TOTAL : 20 m<sup>3</sup></b>	NC
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (Rubrique supprimée à compter du 1er juin 2015)	<b>TOTAL : 1,5 m<sup>3</sup></b>	NC

## 2.6.2 Classement projeté du site de Villeneuve-d'Olmes

Tableau 6 : Classement projeté du site de Villeneuve-d'Olmes au titre des ICPE

N° Rubrique	Libellé	Caractéristiques de l'installation	Classement
2710-1-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial. 1- Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	<b>TOTAL : 6.99<sup>1</sup> tonnes</b>	<b>DC</b>
2710-2-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial. 2- Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	<b>TOTAL : 783 m<sup>3</sup></b>	<b>E</b>
2716-2	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes 2. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> (E) 3. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (DC)	<b>TOTAL : 120 m<sup>3</sup></b>	<b>DC</b>
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux 1. Supérieure ou égale à 30 t/j (E) 2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j (D)	<b>Total : 80 t/j</b>	<b>E</b>
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> (E) 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	<b>20 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>

<sup>1</sup> Doit être <7t

## 2.7 Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernée

Etant donné les caractéristiques du site, la classification du projet au regard de la nomenclature « Loi sur l'Eau » annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement est la suivante :

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement	Observations
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A), 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	<b>Surface totale interceptée par le site : 1,13 ha</b>

Le sens de l'écoulement des eaux de ruissellement s'établit du Sud vers le Nord.

Le site correspond à l'emprise de la déchèterie et de l'activité de transit des déchets ménagers. Le site représente une surface totale de 11 340 m<sup>2</sup>.

En amont de l'emprise du site, se situent les locaux du SPECTOM et le parking attenant localisé au Sud. Cet ensemble dispose d'une gestion indépendante pour les eaux pluviales (réseau interne des eaux pluviales et rejet vers le fossé périphérique Est).

Enfin, le site constitué de la déchèterie et de l'activité de transit des déchets ménagers ne reçoit pas d'écoulement de bassin versant amont (fossés périphériques et pentes naturelles avec écoulement en direction du fossé longeant la départementale).

## 3 NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

---

### 3.1 Eau

---

#### 3.1.1 Hydrographie locale et état actuel

Sources : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG) ;  
Banque Nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie (banque HYDRO) ;  
SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

##### 3.1.1.1 Réseau hydrographique

Le site de Villeneuve-d'Olmes s'inscrit dans le bassin versant du cours d'eau « Le Douctouyre » situé à 1,4 km et de la masse d'eau FRFR159 « Le Douctouyre de sa source au confluent du Sautel ».

Le chemin hydrographique est représenté dans l'organigramme suivant :



La carte suivante présente la situation du site sur le réseau hydrographique et les stations de mesures les plus proches.

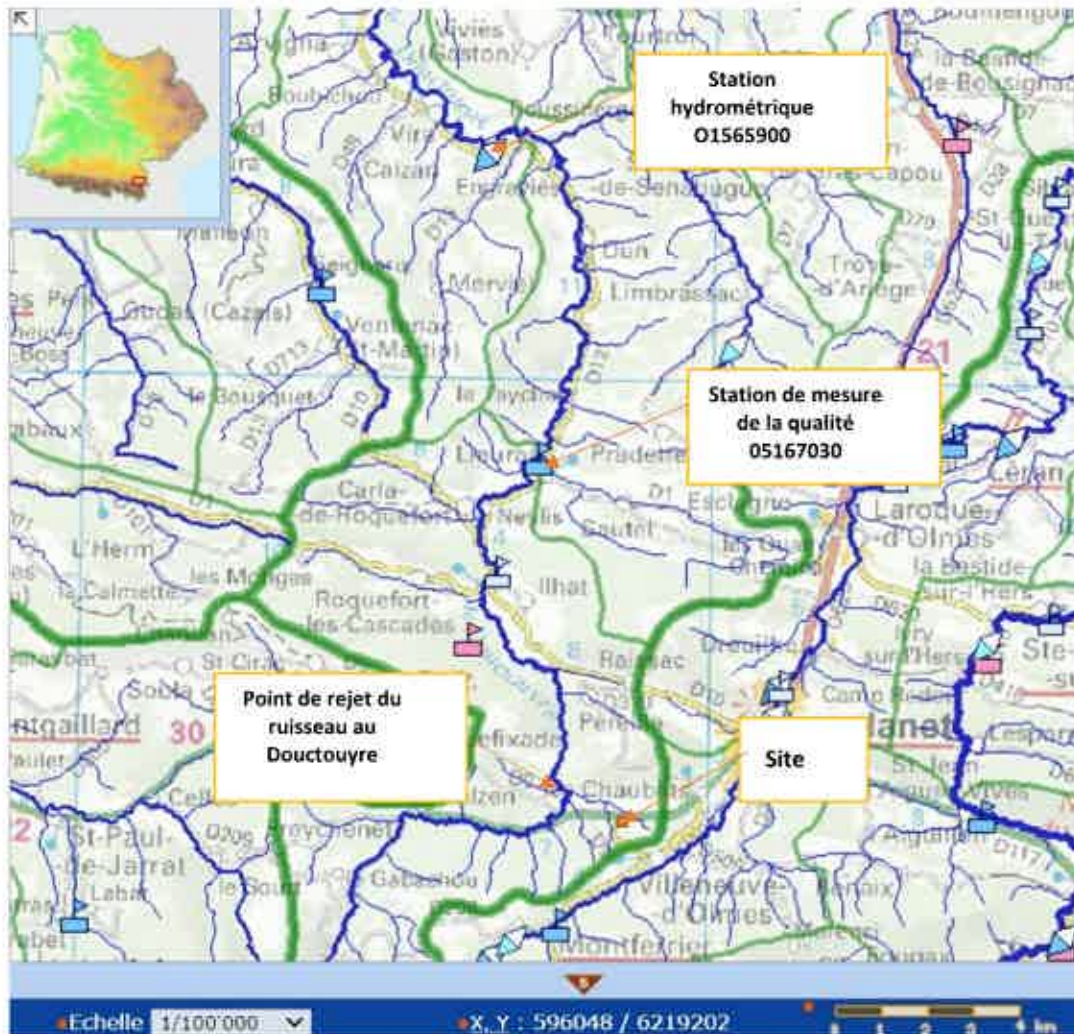


Figure 3 : Réseau hydrographique général

### 3.1.1.2 Débit du Douctouyre

La station hydrométrique n°O1584610, la plus proche, permet de relever les informations suivantes sur les débits du Douctouyre au niveau de la commune de Dun à 14,8 km au Nord du site, à son aval :

- Débit moyen annuel : 1,660 m<sup>3</sup>/s,
- QMNA<sub>5</sub> : 0,077 m<sup>3</sup>/s,
- Débit journalier de crue décennale : 56 m<sup>3</sup>/s.



La station se trouve à environ 200 m au Sud-Est du site. Les valeurs affichées dans la banque de données hydrologiques (HYDRO) et calculées sur 53 ans sont reprises dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Débits moyens mensuels mesurés sur le Douctouyre à Dun (1968-2020).

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.
Débits (m <sup>3</sup> /s)	2,81	3,49	2,9	2,94	2,41	1,1	0,33	0,22	0,25	0,49	1,06	2,03

Le débit maximum mensuel s'observe en février (3,49 m<sup>3</sup>/s).

Vu l'éloignement de la station, un débit statistique sur le tronçon du point de rejet du ruisseau Pichobaco au Douctouyre sera pris en compte.

Les débits statistiques Adour-Garonne IRSTEA Consensus, basée sur BD Carthage fournit en tout tronçon du réseau une estimation des débits statistiques moyens interannuels (module) et quinquennal secs (QMNA5) en tout point du réseau hydrographique BD Carthage.

Pour le tronçon en question les valeurs de débit disponibles sont les suivantes :

$$QMNA_5 = 31 \text{ L/s}$$

$$Q_{\text{moy, annuel}} = 491 \text{ L/s}$$

### **3.1.1.3 Qualité du Douctouyre**

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE pour cette masse d'eau sont des objectifs de bon état 2015 (objectif écologique, objectif chimique).

## **3.1.2 Géologie hydrogéologie**

Source : BRGM Infoterre

### **3.1.2.1 Contexte géologique**

D'après la carte géologique de Lavelanet – 1/50 000, (notée Fz(1)), les formations sont d'origine mixte à dominante fluviale. Elles sont composées d'alluvions récentes des lits majeurs. Dans les vallées du Touyre et de l'Hers, sables et galets non altérés, provenant en partie du remaniement de la nappe précédente, sont recouverts par des limons d'inondation gris, épais d'un mètre environ. Dans les plus petites vallées, il s'agit

le plus souvent de limons remaniant les colluvions descendues des versants ; ils contiennent parfois des galets provenant des Poudingues de Palassou.

La carte suivante situe le site sur la carte géologique.

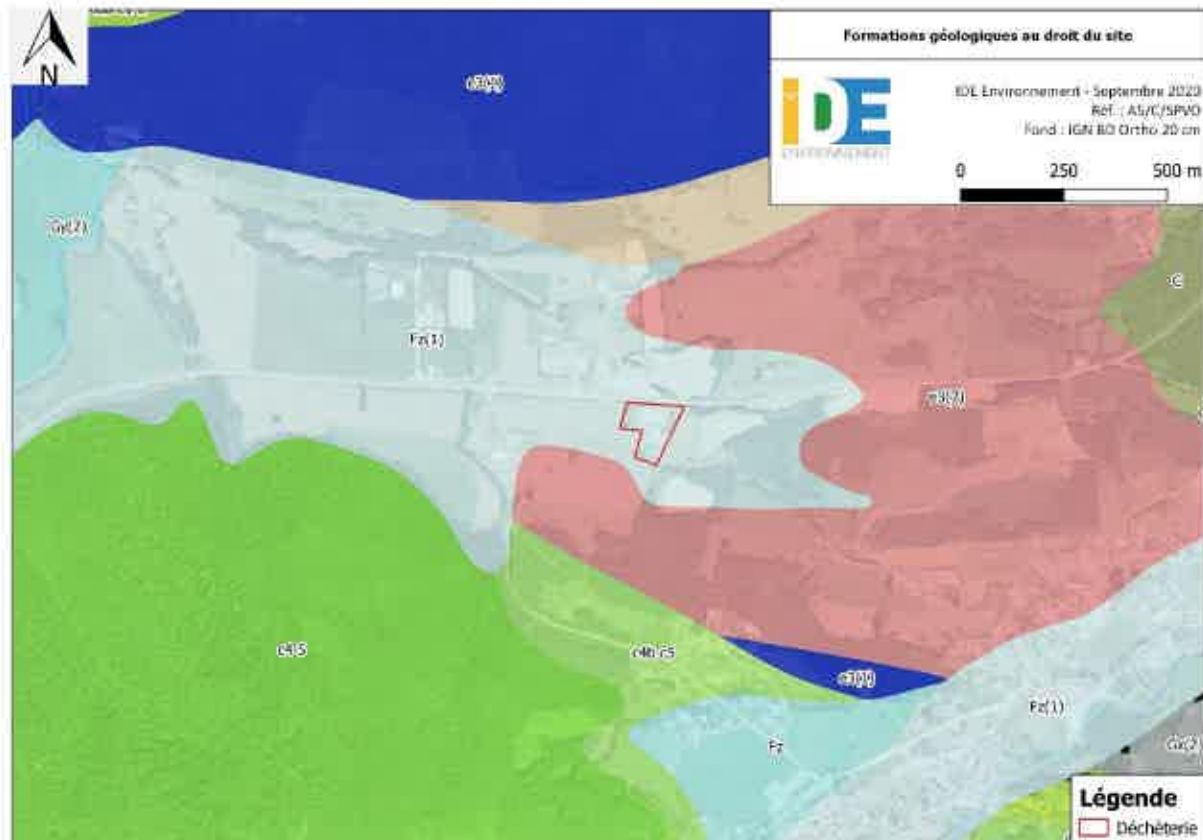


Figure 4 : Carte géologique au droit de la déchèterie (Source : BRGM)

### 3.1.2.2 Contexte hydrogéologique

Le site se trouve sur l'entité hydrogéologique « Chainons calcaires du Secondaire du Plantaurel et du Pech de Foix » (402AS). Les nappes sont libres et captives.

Le secteur étudié se situe à l'interface des deux masses d'eaux souterraines répertoriées dans le tableau suivant. Leur objectif d'état selon le SDAGE 2016-2021 est atteint.

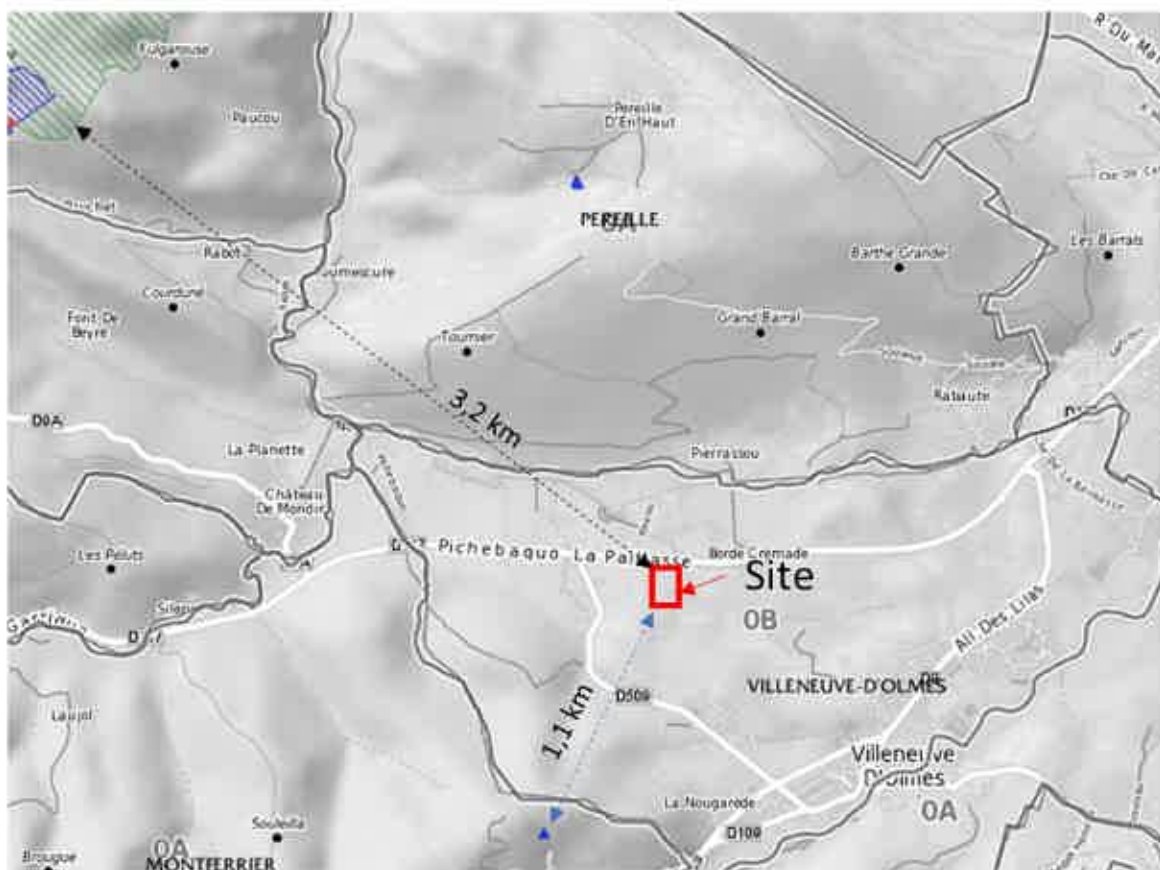
Code	Libellé	Type	Objectif d'état de la masse d'eau		Etat de la masse d'eau	
			Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
FRFG048	Terrains plissés BV Ariège secteur hydro 01	Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captif	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon

### 3.1.3 Périmètres de protection de captage d’Alimentation en Eau Potable

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie

D’après les informations fournies par l’ARS, l’emprise de la déchèterie de Villeneuve-d’Olmes n’est pas concernée par un périmètre de protection d’un captage d’eau potable destiné à la consommation humaine.

- La station de captage la plus proche est située à 1,1 km du site.
- Le périmètre de protection le plus proche est situé à 3,2 km au Nord-Ouest du site.



Légende :

- ▲ AEP
- ▨ PPEloignée

Figure 5 : Situation du site par rapport aux captages AEP

### **3.1.4 Impact sur la qualité des eaux**

#### **3.1.4.1 Origine et gestion des rejets liquides**

Les eaux usées sanitaires issues des locaux du personnel sont rejetées dans une fosse et sont traitées par une microstation d'épuration au Sud du bâtiment d'accueil. Les eaux traitées sont rejetées dans un massif d'infiltration au Sud du site.

##### **3.1.4.1.1 Les eaux pluviales collectées sur site**

###### Caractéristiques des eaux de ruissellement

Les eaux météoriques tombant sur les surfaces imperméabilisées du site, ruissellent gravitairement vers le réseau interne des eaux pluviales.

D'une manière générale, elles peuvent véhiculer des matières polluantes, comme des traces d'hydrocarbures.

###### Collecte et traitement actuel des eaux sur le site

Actuellement, les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées sont collectées gravitairement par deux réseaux internes différents :

- Un réseau récoltant la partie haute du site (haut de quais et voiries voisines). Ces eaux sont traitées par un déboureur séparateur d'hydrocarbures, avant rejet au fossé au Nord du site, en bordure de la RD 117.
- Un réseau récoltant la partie basse : bas de quai et surfaces voisines et plateforme déchets verts. Deux systèmes de débouillage et séparation d'hydrocarbures se trouvent en bout de réseau avant rejet au fossé au Nord du site, en bordure de la RD 117.

En ce qui concerne les eaux météoriques tombant sur les espaces verts, celles-ci s'infiltrent directement ou sont canalisées via un drain d'évacuation (partie Nord-Ouest, avec rejet dans le fossé de la RD 117). Aucune évolution n'est prévue à ce niveau.

Enfin, précisons qu'en partie Sud du site se trouvent des bureaux et un parking du SPECTOM. Ces eaux sont gérées de manière indépendante. Un réseau de collecte des eaux pluviales rejette ces eaux dans un fossé longeant le site sur sa partie Est.

### Gestion des eaux de toitures

Les eaux de toitures du bâtiment central sont collectées via un réseau spécifique et rejetées dans le fossé périphérique situé coté Est.

Ces eaux ne sont pas souillées. Aucune modification n'est prévue à ce niveau.

### Collecte et traitement projeté des eaux de ruissellement du site

Désormais, en sortie des différents ouvrages de traitement, les eaux seront dirigées vers un bassin de rétention via un poste de relevage.

Le bassin sera équipé d'un volume mort en eau permettant de favoriser la décantation des MES. Ce volume représentera environ 45 m<sup>3</sup>.

Grace à la mise en place d'un bassin, la gestion des eaux de ruissellement de la déchèterie sera donc significativement améliorée.

En sortie du bassin, le rejet sera régulé sur la base d'un débit de 6 l/s/ha et les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant un rejet à l'environnement dans le fossé longeant la RD 117.

Ainsi, les rejets associés aux eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées seront effectués par un unique point de rejet (contre deux actuellement).

Ce bassin permettra de gérer un évènement de pluie décennale. Il permettra également de stocker les eaux d'extinction associés un éventuel incendie.

Un ouvrage de surverse sera également mis en place en direction du fossé voisin.

### Calcul de la taille du bassin de rétention

L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées doit être récupéré ou traité afin de prévenir toute pollution des sols, et des eaux.

Le bassin de rétention est dimensionné afin de disposer d'un volume utile permanent de stockage capable de retenir :

- les eaux d'extinction d'incendie calculées selon le guide D9/D9A, soit 208 m<sup>3</sup> (cf. partie 6.4) ;
- ou bien un évènement de pluie d'occurrence décennale, soit 243,3 m<sup>3</sup> (cf. ci-après).

**Le bassin de rétention de la déchèterie disposera donc d'un volume minimal utile libre de 243,3 m<sup>3</sup> et d'un volume total de 293 m<sup>3</sup>.**

### ➤ Dimensionnement du bassin d'infiltration – Méthode des pluies

La méthode des pluies est une des méthodes les plus couramment utilisées pour estimer le volume de bassin nécessaire. Selon le débit évacué et la fréquence de retour retenus, le volume d'eau maximal (différence entre le volume d'eau ruisselé et le volume d'eau évacué par l'ouvrage) est déterminé.

Les formules de calcul utilisées sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Méthode des pluies – Formules de calcul

Intensité de la pluie (en mm/min)	Hauteur d'eau précipitée (en mm)	Volume d'eau entrant (en m <sup>3</sup> )	Volume d'eau évacué (en m <sup>3</sup> )	Volume du bassin (en m <sup>3</sup> )
$i(t, F) = a(F)t^{b(F)}$	$h(t, F) = i(t, F)t$	$V_{\text{ruisselé}} = C \cdot S_{\text{TOTAL}} \cdot h(t, F)$	$V_{\text{fuite}} = d_{\text{fuite}} t$	$V_{\text{bassin}} = V_{\text{ruisselé}} - V_{\text{fuite}}$
<p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a et b : coefficients de Montana pour la région d'étude</li> <li>- t : durée de l'averse en minutes</li> <li>- C : coefficient de ruissellement global du bassin versant</li> <li>- S<sub>TOTAL</sub> : Superficie totale du bassin versant (en m<sup>2</sup>)</li> <li>- d<sub>fuite</sub> : Débit de fuite considéré pour l'ouvrage pour une pluie d'occurrence décennale (en m<sup>3</sup>/min)</li> </ul>				

Les coefficients de Montana sont ceux de Saint Giron (09), pour une période de retour de 10 ans.

- a = 7,1 (427/60)
- b = -0,678

La durée de l'averse est comprise entre 6 minutes et 24 heures.

Les coefficients de ruissellement pour le terrain concerné par le projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		BV Déchèterie			
		Etat initial		Etat futur	
Occupation du sol	CR <sub>i</sub>	S <sub>i</sub> (en m <sup>2</sup> )	SA <sub>i</sub> (en m <sup>2</sup> )	S <sub>f</sub> (en m <sup>2</sup> )	SA <sub>f</sub> (en m <sup>2</sup> )
surface imperméabilisée	0,9	8238	7 414	8 038	7 234
espace vert	0,2	500	100	500	100
bassin	1			200	200
TOTAL	-	8 738	7 514	8 738	7 534
<b>Coefficient de ruissellement global</b>		<b>0,86</b>		<b>0,86</b>	

Tableau 9 : Calcul détaillé des coefficients de ruissellement

Le coefficient de ruissellement global du bassin versant est de 0,86 et la superficie totale prise en compte est de 8 738 m<sup>2</sup>.

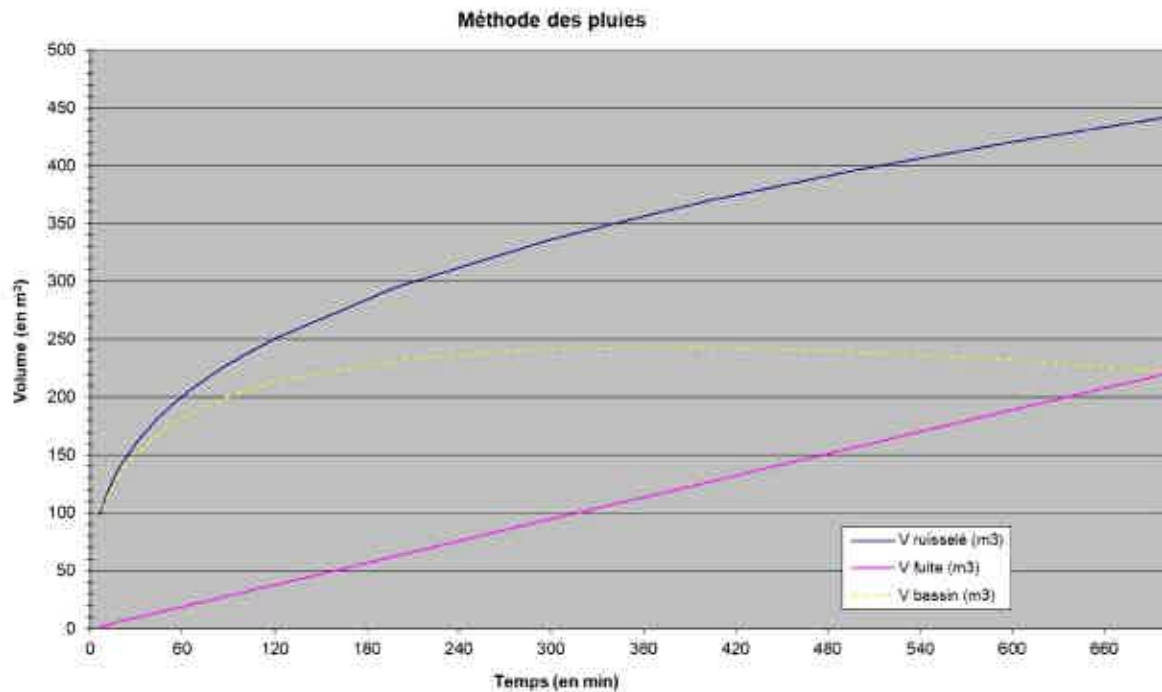
Les surfaces prises en compte sont les suivantes :

- 8 238 m<sup>2</sup> de surfaces imperméabilisées de type voiries et plateformes ;
- 200 m<sup>2</sup> de surface liée à l'emprise du bassin ;
- 500 m<sup>2</sup> pour les espaces verts (espace vert central longeant la voie d'accès au haut de quais).

**Le débit de fuite est supposé constant et est basé sur un débit fixé à 6 l/s/ha.**

**Le volume de rétention calculé par la méthode des pluies est de 243,3 m<sup>3</sup>.**

Les résultats graphiques et numériques sont présentés ci-après.





### CALCUL DU VOLUME DE RETENTION - METHODE DES PLUIES

Coefficient de Montana pour T = 10 ans		Durée de l'épisode pluvieux	Surface totale du BV (en m <sup>2</sup> )		
a	427		8 738		
b	-0,678		Débit de fuite (en l/s/ha) 6		
Remarque : Coefficient de Montana pour i en mm/h			Débit de fuite (en l/s) 5,24		
			Coefficient de ruissellement 0,86		
Durée	Intensité de la pluie (mm/min)	Hauteur (mm)	V ruisselé (m <sup>3</sup> )	V fuite (m <sup>3</sup> )	V bassin (m <sup>3</sup> )
6	2,11	12,7	95,5	1,9	93,6
10	1,49	14,9	112,5	3,1	109,4
15	1,13	17,0	128,2	4,7	123,5
20	0,93	18,7	140,7	6,3	134,4
25	0,80	20,1	151,2	7,9	143,3
30	0,71	21,3	160,3	9,4	150,9
35	0,64	22,4	168,5	11,0	157,5
40	0,58	23,3	175,9	12,6	163,3
45	0,54	24,2	182,7	14,2	168,5
50	0,50	25,1	189,0	15,7	173,2
55	0,47	25,9	194,9	17,3	177,6
60	0,44	26,6	200,4	18,9	181,5
65	0,42	27,3	205,6	20,4	185,2
70	0,40	28,0	210,6	22,0	188,6
75	0,38	28,6	215,3	23,6	191,7
80	0,36	29,2	219,8	25,2	194,7
85	0,35	29,8	224,2	26,7	197,4
90	0,34	30,3	228,3	28,3	200,0
95	0,32	30,8	232,3	29,9	202,5
100	0,31	31,4	236,2	31,5	204,8
105	0,30	31,8	240,0	33,0	206,9
110	0,29	32,3	243,6	34,6	209,0
115	0,29	32,8	247,1	36,2	210,9
120	0,28	33,2	250,5	37,7	212,8
200	0,20	39,2	295,3	62,9	232,4
300	0,15	44,7	336,5	94,4	242,1
<b>400</b>	<b>0,12</b>	<b>49,0</b>	<b>369,1</b>	<b>125,8</b>	<b>243,3</b>
500	0,11	52,6	396,6	157,3	239,3
600	0,09	55,8	420,6	188,7	231,9
700	0,08	58,7	442,0	220,2	221,8
800	0,08	61,2	461,4	251,7	209,8
900	0,07	63,6	479,3	283,1	196,2
1000	0,07	65,8	495,8	314,6	181,2
1100	0,06	67,9	511,3	346,0	165,2
1200	0,06	69,8	525,8	377,5	148,3
1300	0,06	71,6	539,5	408,9	130,6
1400	0,05	73,3	552,5	440,4	112,1
			<b>Volume de rétention (en m<sup>3</sup>)</b>		<b>243,3</b>

Le volume du bassin nécessaire pour collecter intégralement un évènement pluvieux décennal est donc de **243,3 m<sup>3</sup>**.

### **3.1.4.1.2 Les eaux d'une éventuelle pollution accidentelle collectées sur le site**

#### **Confinement des eaux d'extinction d'incendie ou d'un déversement accidentel**

Le bassin de rétention sera équipé d'un système d'obturation permettant le confinement des eaux d'extinction d'incendie ou d'un éventuel déversement accidentel conséquent.

### **3.1.4.2 Impact sur les eaux superficielles**

#### **3.1.4.2.1 En phase travaux**

Lors de la phase travaux, une altération de la qualité des eaux superficielles peut apparaître. Les circulations d'engin et les ravinements risquent de conduire vers les fossés de fines particules qui peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau :

- formation d'un écran à la pénétration de la lumière ;
- sédimentation et colmatage des fonds, avec perturbation de l'activité des microorganismes benthiques.

Par ailleurs, les phases de travaux constituent toujours un risque du fait de la présence d'engins mécanisés susceptibles de fuites d'hydrocarbures, et du fait de l'utilisation de produits divers liés aux travaux (ciments, liants, etc.).

Ainsi, des précautions particulières seront prises durant les travaux pour éviter la propagation d'eaux souillées vers le milieu récepteur.

#### **3.1.4.2.2 En phase exploitation**

Compte tenu de la nature même de l'activité de la déchèterie, les eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées sont susceptibles de contenir des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures (liés au passage sur le site de véhicules).

Rappelons que cette activité ne générera aucun rejet d'eaux résiduelles. Les seuls rejets seront liés aux eaux météoriques.

Les eaux pluviales (issues du ruissellement sur le site) peuvent contenir :

- des matières en suspension (poussières issues des activités, de la dégradation des chaussées, etc.),
- des traces d'hydrocarbures (carburants des véhicules).

La régulation du débit de rejet a été fixée sur la base d'un rejet de 6 l/s/ha.

Le débit de fuite associé correspond donc à 5,2 l/s, débit plus faible que le débit annuel du site à l'état initial.

Les valeurs limites réglementaires à ne pas dépasser dans le cas d'un rejet au milieu naturel sont les suivantes :

Paramètres	Valeurs définies dans l'arrêté du 26/03/2012 (ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2)	Valeurs définies dans l'arrêté du 06/06/2018 (ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2794)
Matières en suspension totales	100 mg/l	35 mg/l
DCO	300 mg/l	125 mg/l
DBO5	100 mg/l	-
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	10 mg/l

Compte tenu du système de traitement mis en place sur la déchèterie (traitement actuel, complété par la mise en œuvre d'un bassin de gestion des eaux, équipé d'un volume mort de 45 m<sup>3</sup> et traitement de finition, via un séparateur d'hydrocarbures), les rejets d'eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées respecteront les valeurs limites réglementaires.

➤ Impact des rejets en eaux pluviales sur le Douctouyre

Les valeurs prises en compte afin d'évaluer l'impact du rejet des eaux pluviales de la déchèterie sont les suivantes :

- Situation en période d'étiage du cours d'eau : 31 l/s ;
- Concentrations en polluant dans le rejet correspondant aux valeurs limites prises égales aux valeurs définies dans les arrêtés types d'enregistrement ;
- Concentration du paramètre des Matières en Suspensions (MES), pollution majoritaire des déchèteries, dont le rejet correspond à la valeur limite maximale autorisée prise égale à la valeur seuil définie par la réglementation ;
- Concentration des Matières en Suspensions dans le cours d'eau Le Douctouyre prises égale à la valeur de bon état selon la directive-cadre européenne sur l'eau ;
- Débit de rejet correspondant au débit de sortie du bassin de rétention fixé à 6 l/s/ha, soit 5,2 l/s .

La contribution du rejet dans le cours d'eau est calculée grâce à la formule suivante :

$$I = \frac{(Q1.C1) + (Q2.C2)}{(Q1 + Q2)}$$

La définition du « bon état » pour les eaux douces de surface défini par la circulaire directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) est présentée ci-après :

Tableau 10 : Critère de bon état selon la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE)

Paramètre	Limite supérieure et inférieure de bon état
MES	]25 - 50]

Précisons que le site génère un rejet uniquement par temps pluvieux. En effet, par temps sec l'activité ne rejette pas d'eaux de ruissellement.

Le tableau suivant présente le résultat des calculs d'impact sur la base des valeurs réglementaires :

Tableau 11 : Impact du rejet des eaux de ruissellement sur le cours d'eau

Paramètre	Cours d'eau « Le Douctouyre »		Rejet		Impact final	
	Concentration du polluant C <sub>ARRIÈGE</sub> (mg/l)	Débit du cours d'eau QMNA5 (l/s)	Concentration du polluant C <sub>REJET</sub> (mg/l)	Débit du rejet Q <sub>r</sub> (l/s)	Concentration du polluant C <sub>FINALE</sub> (mg/l)	% augmentation
MES	37,5 – ]25 - 50]	31	35	5,2	<b>37,2</b>	<b>0,0 %</b> (+5,5% vis-à-vis de la limite inférieure)

Au vu des résultats obtenus en période d'étiage (QMNA<sub>5</sub> à 31 l/s), l'impact lié au projet reste très limité au regard du débit et de l'objectif de bonne qualité du cours d'eau.

Par ailleurs, il s'agit d'une amélioration vis-à-vis du fonctionnement existant qui ne dispose pas de bassins de rétention et de système de régulation des débits.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, nous pouvons considérer que le rejet des eaux de ruissellement de la déchèterie n'impactera pas de manière significative la qualité du cours d'eau et ne dégradera pas son objectif de bon état.

En l'absence de pollution aux métaux lourds, de risque d'eutrophisation et de toute autre forme de pollution sur le milieu aquatique, il est possible de conclure que l'impact sur le réseau hydrographique sera donc fortement limité.

**L'impact du projet sur le réseau hydrographique est qualifié de faible.**

### **3.1.4.3 Impact sur les eaux souterraines**

#### **3.1.4.4 En phase travaux**

Les travaux concernent la réalisation du local et de la zone dédiée aux D3E, ainsi que la réalisation du bassin. Ces 2 évolutions seront effectuées en lieu et place de surfaces actuellement imperméabilisées.

Lors des travaux, deux types d'incidents sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines :

- l'apport accidentel de particules fines depuis la zone de travaux, qui va engendrer une augmentation de la turbidité de l'eau ;
- l'apport accidentel d'hydrocarbures depuis les aires de stationnement des engins de chantier où le ravitaillement et l'entretien a lieu.

Les travaux n'impacteront que la partie superficielle des terrains. Néanmoins, il conviendra de prévenir les écoulements accidentels, afin d'éviter tout risque de pollution fortuite.

#### **3.1.4.5 En phase exploitation**

L'activité ne génère et ne génèrera aucun prélèvement d'eaux souterraines ni de rejets directs vers les eaux souterraines. Rappelons également que le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Notons également que le risque de pollution des sols du site est faible, grâce aux mesures d'évitement suivantes :

- l'ensemble des produits liquides polluants sont et seront équipés de rétentions réglementaires ;
- toute la surface où a lieu l'activité est imperméabilisée et les eaux de ruissellement associées sont collectées et orientées vers des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures. Désormais le rejet transitera dans le bassin de rétention puis un nouveau séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans un fossé périphérique.

**Nous pouvons donc considérer que l'impact du site sur le sol et les eaux souterraines sera nul.**

## 3.2 Milieu naturel

### 3.2.1 Patrimoine naturel remarquable

Six sites d'intérêt écologique reconnus sont situés à moins de 5 km du projet. Les sites naturels remarquables et/ou protégés les plus proches de la zone d'étude sont représentés sur la carte suivante et répertoriés dans le tableau ci-dessous.

La déchèterie est située sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : Montagnes d'Olmes

Tableau 12 : Inventaire général des sites naturels remarquables et/ou protégés

Type	Code et nom	Localisation par rapport au projet (au plus proche)
Natura 2000 – Directive Oiseaux	FR7312008 – Gorges de la Frau et Bélesta	3,3 km au Sud-Est du site
Natura 2000 – Directive Habitat	FR7300842 – Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm	3,6 km au Nord-Ouest du site
ZNIEFF de type I	730011923 – Massif de Tabé – Saint Barthélémy	400 m au Sud-Ouest du site
ZNIEFF de type I	730006765 – Montagnes de Bélesta, de la Frau, de l'ordat et de prades	1 km au Sud du site
ZNIEFF de type II	730012019 – Le Plantaurel	Au Nord du site à proximité immédiate
ZNIEFF de type II	730011915 – Montagnes d'Olmes	Comprenant le site

La ZNIEFF de type II « Montagnes d'Olmes » incluant le site présente les centres d'intérêt suivants :

**Patrimoniaux :**

2 - Ecologique  
12 - Faunistique  
42 - Floristique

**Fonctionnels :**

75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

**Complémentaires :**

85 - Géologique

La déchèterie n'est pas concernée par une zone humide d'importance internationale (RAMSAR), ni par une zone humide d'importance majeure (ZIHM).

### **3.2.2 Incidence du projet sur le milieu naturel**

Les modifications du site concernent :

- Une amélioration du système de gestion des eaux pluviales, avec implantation d'un bassin sur une surface actuellement imperméabilisée ;
- La construction d'un local et d'une zone dédiée à la collecte des D3E. Ce local et cette zone seront construits sur une surface déjà artificialisée au sein du périmètre actuel de la déchèterie.

**Le projet n'est pas situé au sein d'un espace naturel protégé et les aménagements futurs ne sont pas susceptibles d'entraîner la destruction ou la détérioration d'habitat naturel.**

**En conséquence, les évolutions du site n'engendreront aucun impact, à la fois en phase travaux et en phase d'exploitation, sur le milieu naturel.**

## 3.3 Nuisances

### 3.3.1 Trafic

Le site est situé à environ 1 km au Nord-Ouest du centre-ville de Villeneuve-d'Olmes (09).

L'accès depuis le centre-ville de Villeneuve-d'Olmes se fait par la route départementale D509 et D117.

#### 3.3.1.1 Trafic actuel et projeté

La circulation engendrée par le site représente :

- 250 véhicules légers (VL) chaque jour.
- 8 poids lourds (PL) par jour au maximum,

Ainsi le trafic représente 500 passages de VL et 16 passages de PL.

Le trafic actuel et projeté est identique, aucune augmentation de trafic n'est prévue dans le cadre du projet.

#### 3.3.1.2 Analyse de l'impact lié au trafic

##### 3.3.1.2.1 Impact lié au trafic

Aucun comptage routier n'est disponible pour la RD 509 en provenance du centre de Villeneuve d'Olmes.

Pour évaluer l'impact sur le trafic routier local sur la RD 117 sur laquelle se trouve l'entrée de la déchèterie, on dispose d'un comptage routier effectué par la Région Midi-Pyrénées en 2003 (Carte en page suivante).

Les poids lourds représentent environ 4 % du trafic sur la route D117.

Tableau 13 : Trafic routier de la route départementale 117 desservant la déchèterie de Villeneuve-d'Olmes

Route départementale	Comptage routier de l'année 2003		
	Trafic moyen journalier annuel (TMJA)	Nombre de VL	Nombre de PL
D 117	8 000	7 600	400
Passage déchèterie	516	500	16
Proportion	6,4%	6,6%	4%



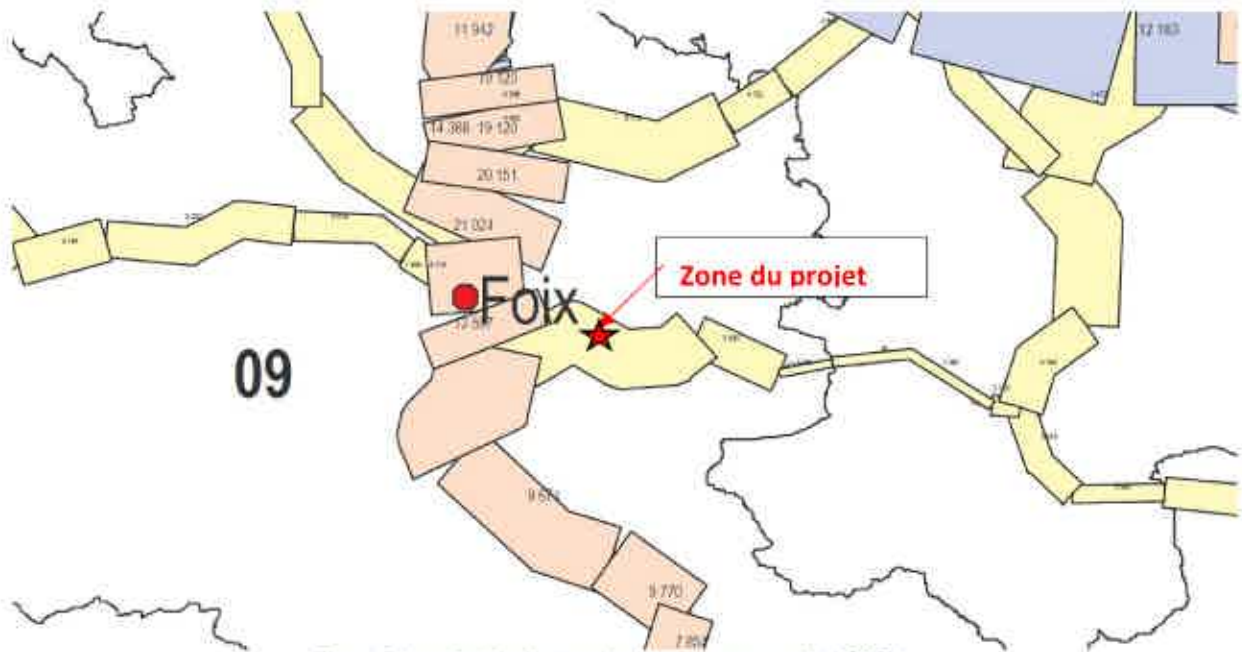


Figure 6 : Localisation des tranches de comptage routier (2003)

L'impact sur la D117 est modéré puisque le trafic généré actuellement par la déchèterie représente 6,4 % du trafic relevé en 2003. Ce calcul est majorant vu la circulation routière qui a tendance à augmenter de manière globale.

En conséquence, le trafic généré par la déchèterie a un impact limité sur le réseau routier local.

### ***3.3.1.2.2 Mesures prévues pour limiter les risques et les impacts***

Les mesures existantes pour réduire les risques d'accidents liés à la circulation sont les suivantes :

- Signalétique intérieure adaptée ;
- Présence d'une signalisation de danger « Sortie de camions » sur la D117 ;
- Nombreux stationnement à l'intérieur du site ;
- Voierie interne de l'ordre de 120 m avant d'arriver en haut de quai, ce qui permet une file d'attente de grande capacité, sans engendrer aucune perturbation à l'extérieur du site.

**En conséquence le trafic de la déchèterie de Villeneuve-d'Olmes a un faible impact sur le trafic.**

### 3.3.2 Bruit

#### 3.3.2.1 Rappel réglementaire

Les niveaux acoustiques en matière de valeurs limites d'émergence et de niveaux limites de bruit en limite de propriété indiqués dans l'article 41 l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont les suivants :

- en limite de propriété, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, **70 dB(A) pour la période diurne** et 60 dB(A) pour la période nocturne.
- en zone à émergence réglementée, les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Seuils réglementaires des niveaux de bruit et émergences admissibles

Niveau du bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 H à 22 H, sauf dimanches et jours fériés
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)

L'exploitant s'engage à respecter les niveaux sonores réglementaires.

#### 3.3.2.2 Conformité des niveaux de bruits émis par la déchèterie

Une étude acoustique en annexe du présent dossier a été réalisée le 3 août 2020 par IDE Environnement. L'étude a été réalisée avec l'activité de broyage de déchets verts en fonctionnement.

Les valeurs mesurées en limites de propriété et en Zone à émergence réglementée respectent les valeurs de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012.

**La déchèterie n'engendre pas de nuisances sonores significatives et respecte les valeurs réglementaires en la matière.**

### 3.3.3 Vibrations

Aucun équipement susceptible d'engendrer des vibrations n'est présent sur le site.

### 3.3.4 Air – odeur

La déchèterie n'est pas à l'origine d'odeurs particulières dues à la fermentation de déchets putrescibles. Les seuls déchets présentant un caractère putrescible acceptés sur la déchèterie sont les déchets verts (tontes, branchages, et autres végétaux générés par l'entretien des jardins et des espaces verts).

Un des problèmes susceptibles d'être rencontré sur ce type d'installation (zone de stockage des déchets verts et déchets verts broyés) est le risque de dégagement de composés odorants, susceptibles de provoquer des nuisances.

Notons que la dégradation de la matière organique des déchets verts est effectuée en phase aérobie par les micro-organismes. En effet, le stockage temporaire des déchets verts entrants est correctement oxygéné puisque la densité de celui-ci est faible (de l'ordre de 200 kg/m<sup>3</sup>). Les bactéries dégradent donc la matière organique en utilisant l'oxygène comme oxydant.

La dégradation complète aérobie ne crée pas de nuisances olfactives, mais des composés inodores (CO<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>O). Ainsi le dégagement de composés odorants selon cette étape de dégradation restera fortement limité. Enfin, **rappelons que la déchèterie n'a pas vocation à réaliser du compostage de déchets verts, mais à stocker temporairement des déchets verts. De plus, le temps de séjour des déchets verts sera limité, ne permettant pas le dégagement d'odeur lié à la dégradation des matières fermentescibles.**

Les opérations de broyage et d'évacuation sont effectuées selon une fréquence mensuelle.

Au vu des installations et du mode de fonctionnement projeté, la déchèterie ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.

**Ainsi les évolutions de la déchèterie n'engendreront pas d'effets particuliers sur la qualité de l'air, et l'impact des rejets atmosphériques de la déchèterie.**

### **3.3.1 Emissions lumineuses**

L'ambiance lumineuse du secteur est principalement influencée par la circulation automobile sur la RD117.

**La déchèterie n'engendrera pas de nuisances lumineuses supplémentaires.**

### 3.4 Patrimoine/Cadre de vie/Population

#### 3.4.1 Paysage

##### 3.4.1.1 Environnement local

La déchèterie est située en marge de l'agglomération de Lavelanet, à 1km au Nord-Ouest du centre de Villeneuve-d'Olmes. Elle s'implante dans une zone rurale composée de terrains agricoles et de la RD117 à proximité immédiate. L'habitation la plus proche est située à 200 m à l'Ouest. Une zone industrielle se trouve à 100 m à Nord-Ouest.

##### 3.4.1.2 Reportage photographique de la déchèterie

Les prises de vue suivantes permettent d'apprécier l'intégration paysagère de la déchèterie dans son environnement.



Figure 7 : Présentation des photographies prises depuis le site



Photographie 1 : Vue de la déchèterie depuis la D117 en provenance de l'Ouest. La déchèterie est peu visible, masquée par un écran arboré



Photographie 2 : Vue de la déchèterie depuis la D117 en provenance de l'Est. La déchèterie est masquée par une bande arborée en bordure



Photographie 3 : L'entrée de la déchèterie est en retrait de 8m par rapport à la route D117. Un muret clôture le site et on note la prédominance des arbres du site qui masquent en partie les bâtiments et quais de la déchèterie.



Photographie 4 : Vue depuis l'habitation la plus proche à l'Ouest de la déchèterie. On distingue le bâtiment, anciennement le quai de transfert. Le reste de la déchèterie est masqué par un écran arboré en bordure du site.

### **3.4.2 Densité de population autour site étudié**

#### **3.4.2.1 Habitations voisines**

L'habitation voisine la plus proche est située à 200 m à l'Ouest du site. Le site se situe dans une zone agricole avec une densité d'habitations très faible.

#### **3.4.2.2 Installations industrielles voisines**

Une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement est située dans un rayon de 2 km autour de la déchèterie de Villeneuve-d'Olmes. Elle est répertoriée dans le tableau et la carte suivante.

Tableau 15 : Localisation des ICPE les plus proches du site

Nom de l'établissement	Activités	Distance / au site	Orientation
Syndicat Mixte Départemental Eau et Assainissement (SMDEA)	Captage, traitement et distribution d'eau	0,6 km	Nord-Ouest



Figure 8 : Localisation des ICPE à proximité de la déchèterie de Villeneuve-d'Olmes



### 3.4.3 Patrimoine culturel et paysager

Le terrain d'implantation du site est éloigné de 1,6 km des sites inscrits et classés les plus proches. La liste de ces monuments ainsi que leur localisation par rapport au projet est décrite dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Localisation des sites inscrits et classés les plus proches de la déchèterie

Nom du site	Protection	Distance / au site	Orientation
Eglise Saint-Vincent (PA00135436)	inscrit	1,6 km	Nord
Château de Surgères (PA00093887)	classé	2,5 km	Sud-Ouest
Ensemble formé par le site de Montségur (SC2001121951)	classé	2,6 km	Sud

La localisation de ces monuments par rapport au site de Villeneuve-d'Olmes est illustrée au travers de la carte suivante.

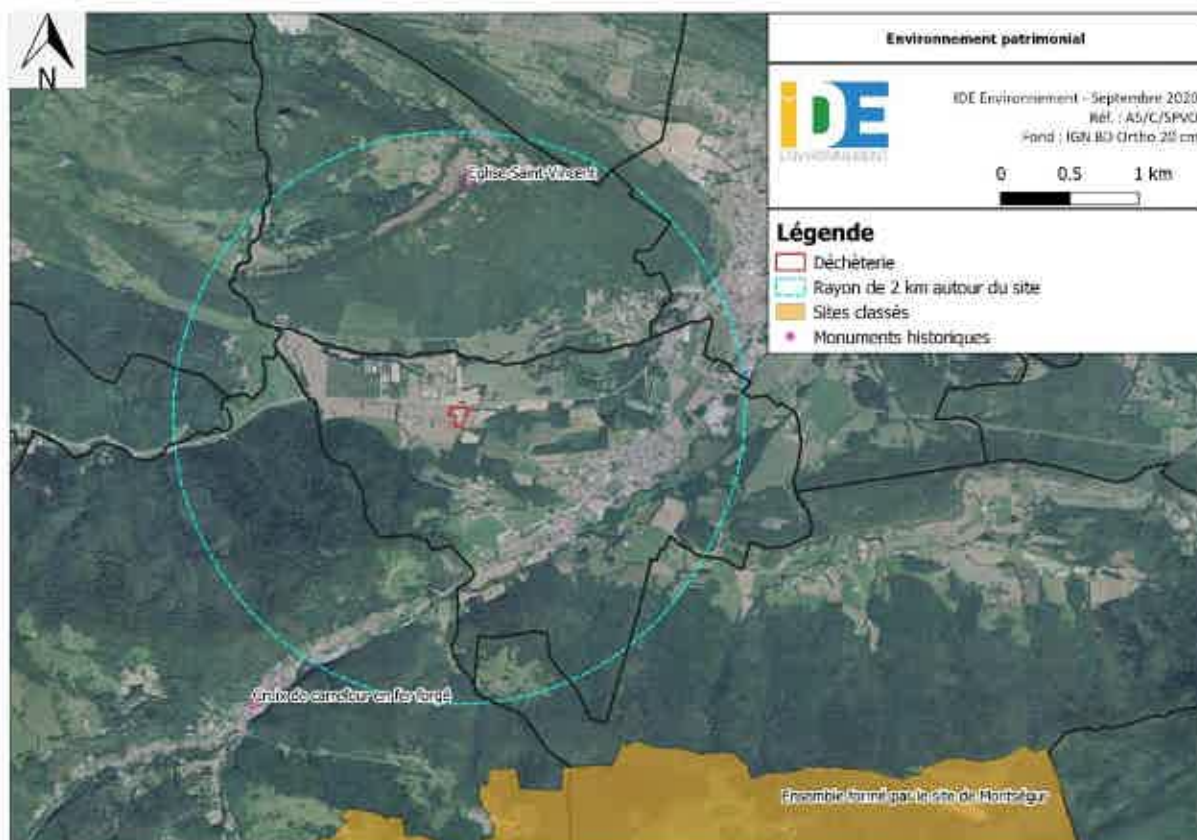


Figure 9 : Localisation des sites classés et monuments historiques autour de la déchèterie



Le site d'implantation n'est pas concerné par Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et ne recoupe aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

**Le site n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine culturel et paysager.**

## 4 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

---

L'activité de la déchèterie a évolué ces dernières années avec une augmentation des catégories de déchets et des quantités maximales présentes de déchets non dangereux.

Une régularisation administrative de la déchèterie de Villeneuve d'Olmes est donc nécessaire.

De plus, la déchèterie fait l'objet d'un plan d'investissement visant à :

- améliorer la gestion des déchets dangereux sur site (création d'un local dédié spécifique),
- améliorer la gestion des eaux des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie (création d'un bassin de rétention),
- mettre en place une réserve d'eau permanente pour la lutte contre l'incendie.

Par ailleurs, **l'emplacement actuel de la déchèterie est adapté aux usages locaux et permet d'effectuer les aménagements projetés.**

**Ainsi, il est tout à fait pertinent de procéder à la régularisation administrative de cette déchèterie et d'engager les aménagements visant à améliorer son fonctionnement.**

## 5 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

---

### 5.1 En phase travaux

---

Quelques recommandations non exhaustives sont énoncées ci-après afin de limiter le risque de pollution par les hydrocarbures des eaux souterraines et superficielles :

- Intervenir hors période pluvieuse, ce qui permettra :
  - d'éviter tout transfert de pollution ;
  - de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle par pompage ou écopage ;
- Contrôler l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
- Stationner les véhicules de chantier à distance du franchissement ou des axes d'écoulement des eaux superficielles.

Pour éviter toute pollution accidentelle, par les hydrocarbures, du sol et sous-sol, conformément au décret n°77-254 du 8 mars 1977, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué mais ces huiles seront collectées par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Notons qu'en cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre et donc de matières pouvant être mises en suspension dans l'eau en cas de pluies, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- Les aires d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier seront dans la mesure du possible regroupées ;
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté ;
- Le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Enfin, la récupération des laitances de béton et des eaux de lavage des toupies sera effectuée.

Mesures concernant la gestion des déchets :

- Les déchets industriels banals (DIB) : bois, cartons, papiers, ainsi que les résidus métalliques seront collectés et récupérés ;

- Les déchets polluants (peintures, diluants...) seront rassemblés dans des containers étanches et évacués par une entreprise agréée sur un site autorisé ;
- Les déchets du personnel seront mis en sacs et collectés.

## 5.2 En phase exploitation

---

De façon à optimiser l'efficacité des aménagements, des opérations périodiques de maintenance et d'entretien des installations seront réalisées. En effet, une bonne gestion des écoulements pluviaux visant la mise en sécurité des infrastructures est conditionnée par ces opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Le programme en place comprend principalement :

- Un entretien et un curage régulier du bassin de rétention et des réseaux de collecte des eaux pluviales avec la nécessité d'accès à la totalité du système de gestion ;
- Des contrôles techniques périodiques des installations ;
- Un enlèvement des éventuels encombrants susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux (nettoyage des grilles notamment).

Notons que toute utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour l'entretien des surfaces imperméabilisées et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les déchets (produits de curage, flottants...) seront évacués vers des centres de traitement autorisés par des entreprises spécialisées.

## 6 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU RISQUE INCENDIE

---

### 6.1 Mesures générales de prévention et procédures en cas d'urgence

---

Des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d'ignition :

- l'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- l'interdiction de fumer permet également d'éviter l'apport de feu nu (étincelle, mégot,...) ;
- la maintenance préventive des installations ;
- le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés :
  - extincteurs (annuellement),
  - engins d'exploitations,
  - installations électriques (1 an).

Les rapports des contrôles périodiques sont tenus à la disposition de l'administration de tutelle.

L'exploitant met en place sur le site des consignes reprenant les procédures à respecter en cas d'urgence.

Les consignes en cas d'incendie sont affichées. Elles indiquent :

- les mesures d'urgence à prendre,
- le numéro de téléphone à contacter en cas d'incendie.

### 6.2 Dispositions constructives

---

La construction du nouveau local dédié à l'accueil des déchets dangereux, ainsi que le local des D3E répondent aux prescriptions de l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux).

Les caractéristiques constructives du local déchets dangereux est présenté en annexe.

## 6.3 Estimation des effets thermiques pour le scénario d'incendie des déchets verts

---

### 6.3.1 Description du modèle d'évaluation des effets thermiques

La méthode de calcul utilisée permet à la base d'évaluer des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt. Il s'agit du logiciel FLUMILOG (FLUX éMIS par un incendie d'entrepôt LOGistique), dont l'INERIS est à l'origine. L'outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées complétée par des essais à moyenne et d'un essai à grande échelle. Cette méthode peut prendre en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts afin de représenter au mieux la réalité.

Cette méthode permet de calculer l'incendie d'une cellule de stockage et d'étudier la propagation aux cellules voisines. Les distances d'effets des flux thermiques sont calculées en considérant :

- l'absence totale de moyens de secours et d'extinction ;
- la propagation de l'incendie et sa puissance au cours du temps ;
- les protections passives (murs coupe-feu,...).

La méthode Flumilog prend en compte la cinétique de l'incendie et son évolution dans le temps et permet ainsi de modéliser l'évolution de l'incendie depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible. Elle prend en compte le rôle joué par les parois et la structure tout au long de l'incendie : d'une part lorsqu'elles peuvent limiter la puissance de l'incendie en raison d'un apport d'air réduit au niveau du foyer et d'autre part lorsqu'elles jouent le rôle d'écran thermique plus ou moins important au rayonnement avec une hauteur qui peut varier au cours du temps. Les flux thermiques sont donc calculés à chaque instant en fonction de la progression de l'incendie dans la cellule et de l'état de la couverture et des parois.

**Cette méthode est explicitement mentionnée dans plusieurs arrêtés ministériels et, en particulier, les arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts – rubrique ICPE 1510, mais aussi l'arrêté ministériel enregistrement rubrique ICPE 2794.**

Cette méthode peut s'appliquer à des incendies **en extérieur**. Le logiciel Flumilog permet également **d'évaluer les effets thermiques produit par un stockage en masse de combustible solide**. Les caractéristiques REI des parois sont automatiquement considérées par le logiciel comme égales à 0. **C'est donc cette méthode de calcul que nous proposons de retenir pour modéliser les conséquences d'un incendie sur le stockage de déchets verts.**

Les simulations Flumilog du présent dossier sont réalisées avec la **version de calcul V5.4.0.4**.

Les différentes étapes de la méthode sont les suivantes :

- Acquisition et initialisation des données d'entrée (données géométriques du stockage, nature des produits entreposés, le mode de stockage, données d'entrée pour le calcul : débit de pyrolyse en fonction du temps, comportement au feu des toitures et parois si présentes, ...),
- Détermination des caractéristiques des flammes en fonction du temps (hauteur moyenne et émittance),
- Calcul des distances d'effet en fonction de temps. Ce calcul est réalisé sur la base des caractéristiques des flammes déterminées et de celles des parois résiduelles susceptibles de jouer le rôle d'obstacle au rayonnement.

L'objet de la 1<sup>ère</sup> étape est de déterminer tous les paramètres nécessaires à l'utilisation de l'outil Flumilog.

Ces informations sont :

- relatives à la cellule, dimensions et nature de la structure, des parois et de la toiture et leur comportement au feu ;
- relatives au stockage, dimensions, nombre de niveaux et mode de stockage ;
- relatives au combustible, dimensions, composition de la « palette » moyenne (masse de combustibles dans la cellule divisée par le nombre de palettes).

Tableau 17 : Données nécessaires pour définir la palette moyenne :

<b>Dimensions de la palette</b>	Largeur (en m), Longueur (en m) et Hauteur (en m)
<b>Composition de la palette</b>	
Composition des produits combustibles (en kg)	Nature et masse de combustibles présents dans la palette (bois, PE, caoutchouc, cartons ...)
Composition des incombustibles (en kg)	Nature et masse d'incombustibles présents dans la palette (acier, eau ...)
Masse d'une palette (en kg)	Cette valeur permet d'estimer la masse volumique de la palette et d'estimer ainsi son degré de compacité.



### **6.3.2 Calcul des effets thermiques pour le scénario d'incendie des déchets verts**

Le scénario considéré est celui associé à la rubrique ICPE n°2794.

En effet, la zone de stockage de déchets verts représente le principal potentiel de dangers.

De plus, conformément aux exigences de l'arrêté ministériel d'enregistrement pour la rubrique ICPE n°2794, les limites des aires d'entreposage ou des bâtiments, sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) restent à l'intérieur du site. Les distances peuvent être au minimum celles calculées par la méthode FLUMILOG.

Ainsi, comme présenté au travers du présent chapitre, le stockage associé à la rubrique ICPE n°2794 est positionné de manière à ce que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) restent à l'intérieur du site.

Pour les besoins du calcul, la composition des produits peut être facilement intégrée dans le logiciel puisqu'au niveau du choix des combustibles et des produits inflammables, **Flumilog offre la possibilité de choisir différentes catégories de produits, et permet également de choisir des palettes type (palettes de produits directement associées aux rubriques ICPE).**

Les notes de calcul issues des simulations FLUMILOG sont fournies en annexe.

Sont présentées ci-après les hypothèses de modélisation ainsi que les distances d'effets.

#### **6.3.2.1 Caractéristique des combustibles et hypothèse de modélisation**

Pour les besoins du calcul, la composition des produits peut être facilement intégrée dans le logiciel puisqu'au niveau du choix des combustibles et des produits inflammables, **Flumilog offre la possibilité de choisir différentes catégories de produits, et permet également de choisir des palettes type (palettes de produits directement associées aux rubriques ICPE).**

Un mélange de déchets verts à une teneur en humidité relativement élevée, jusqu'à 50 %. Cette humidité justifie le faible PCI des déchets verts.

La masse volumique est prise égale à 200 kg/m<sup>3</sup> pour les déchets verts non broyés et 300 kg/m<sup>3</sup> pour les déchets verts broyés.



Le stockage des déchets verts est réalisé au sein de la plateforme dédiée. Il s'agit d'un stockage sous forme d'un andain, avec appui sur les murs en blocs modulaires (blocs béton en forme de légo géants) en partie Sud et Ouest.

La quantité maximale de déchets verts présent n'excédera pas 400 m<sup>3</sup>. Toutefois, le site est susceptible d'accueillir le stockage de déchets non broyés plein ou bien le stockage de déchets verts broyés plein.

Ainsi, compte tenu du fait que ces stockages ne sont pas positionnés au même endroit, nous avons choisi d'effectuer une représentation des effets thermiques pour chacun de ces stockages.

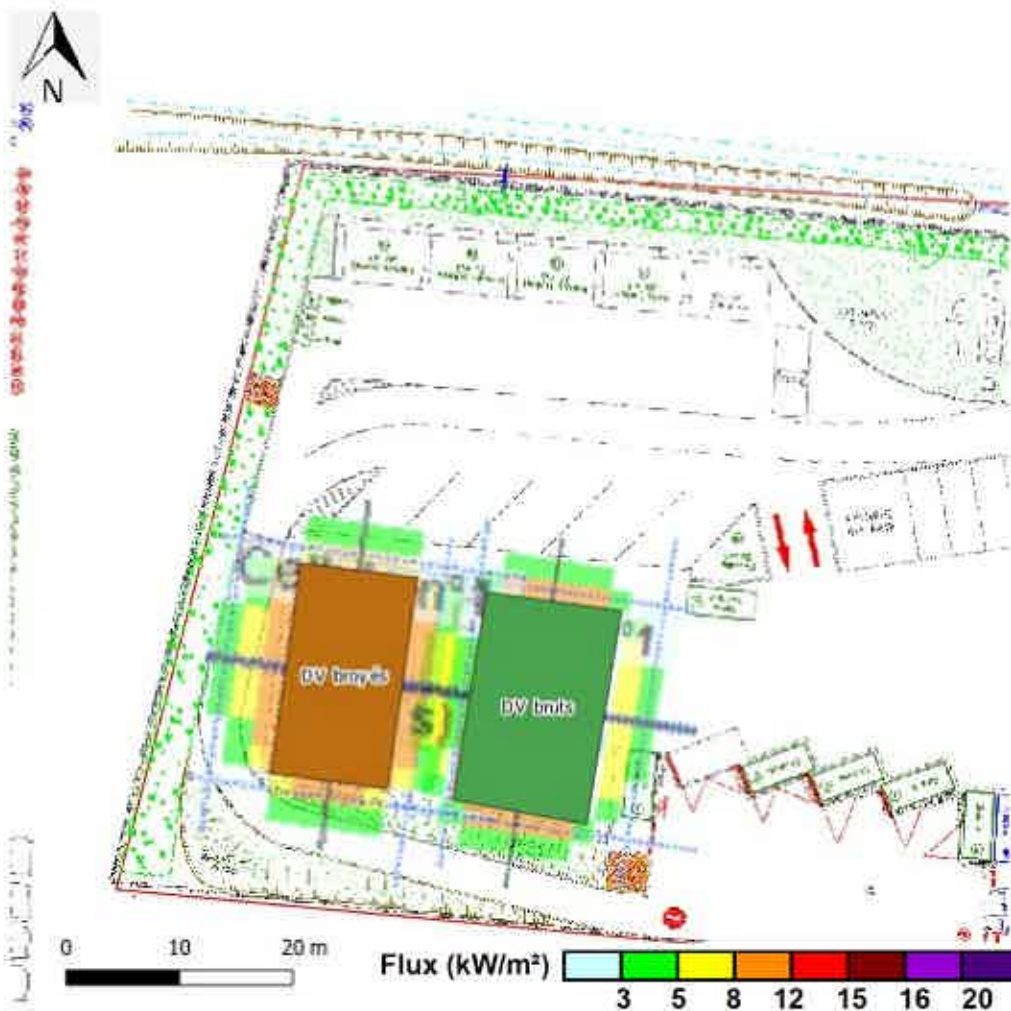
La composition de la palette Flumilog considérée est présentée ci-dessous :

Type de combustible	Dimension du stockage	Hauteur équivalente	Composition de la palette Flumilog (1 m x 1 m x 1,9m)
Déchets verts brut d= 200 kg/m <sup>3</sup>	une surface maximale de 12 m x 18 m avec une hauteur maximale de 2,4 m (hauteur équivalente à 1,9 m) Volume andains = 400 m <sup>3</sup>	1,9 m	60 % de bois => 120 kg/m <sup>3</sup> 40 % d'eau => 80 kg/m <sup>3</sup>
Déchets verts broyés d=300 kg/m <sup>3</sup>	Une surface maximale de 8 m x 18 m avec une hauteur maximale de 2,4 m (hauteur équivalente à 1,6 m) Volume andains = 300 m <sup>3</sup>	1,6 m	60 % de bois => 180 kg/m <sup>3</sup> 40 % d'eau => 120 kg/m <sup>3</sup>

Enfin, les murs en bloc modulaires qui sont susceptibles de limiter les effets thermiques n'ont pas été pris en compte dans la simulation Flumilog.

### 6.3.2.2 Application numérique

La représentation graphique associée à un incendie du stockage de déchets verts broyés ou non broyés est présentée ci-dessous.



<b>Flux thermique DV non broyés</b>	<b>8 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>5 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>3 kW/m<sup>2</sup></b>
Distance face Longueur Cellule	Non atteint	2 m	4 m
Distance face Largeur Cellule	2 m	2 m	4 m

<b>Flux thermique DV broyés</b>	<b>8 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>5 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>3 kW/m<sup>2</sup></b>
Distance face Longueur Cellule	2 m	4 m	6 m
Distance face Largeur Cellule	2 m	2 m	4 m

### 6.3.2.3 Bilan : Définition des zones de danger

Le logiciel FLUMILOG préconise :

- pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effet de 5 m,
- pour des distances d'effets comprises entre 6 m et 10 m de retenir une distance de 10 m.

Les distances des différentes zones de dangers sont donc :

Tableau 18 : Définition des rayons des zones de dangers

Zones		Zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant à la zone seuil pour les effets domino	Zone des dangers graves pour la vie humaine	Zone des dangers significatifs pour la vie humaine
Flux thermique correspondant		8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>
Sc1 - Incendie du stockage des déchets verts avant broyage	Distance face Longueur stock	Non atteint	5 m	5 m
	Distance face Largeur stock	5 m	5 m	5 m
Sc1 bis - Incendie du stockage des déchets verts broyés	Distance face Longueur stock	5 m	5 m	10 m
	Distance face Largeur stock	5	5 m	5 m

### 6.3.2.4 Gravité potentielle associée au scénario

La fiche 1 de la circulaire du 10 mai 2010 (relative à la méthodologie de comptage des personnes pour la détermination de la gravité des accidents) permet de comptabiliser le nombre de personnes extérieures à proximité du site et la prise en compte des cercles d'effets donne les résultats suivants :

Tableau 19 : Gravité du scénario d'incendie

Seuils d'effet		Caractéristique de la cible en dehors du site où l'effet serait observé	Nombre de personnes extérieures au site	Niveau de gravité
Sc1 - Incendie du stockage des déchets verts avant broyage	SEI	Seuil des effets contenu dans le site	0	1
	SEL	Seuil des effets contenu dans le site	0	1
	SELS	Seuil des effets contenu dans le site	0	1

Les résultats des modélisations d'incendie montrent qu'en respectant l'implantation présentée, les seuils des effets létaux significatifs (SELS – 8 kW/m<sup>2</sup>), létaux (SEL – 5 kW/m<sup>2</sup>) et irréversibles (SEI – 3 kW/m<sup>2</sup>) restent systématiquement à l'intérieur des limites de propriété.

### **6.3.2.1 Conclusion**

En conformité avec l'arrêté ministériel, les seuils des effets létaux ( $SEL = 5 \text{ kW/m}^2$ ) sont conservés à l'intérieur des limites du site : **le stockage de déchets verts broyé doit être positionné à une distance minimale de 5 m des limites de propriété.**

**Le stockage de déchets verts broyés est situé à 10 m de la limite de propriété la plus proche.**

## 6.4 Moyens de lutte incendie et rétention des eaux d'extinction d'incendie

---

### 6.4.1 Moyens internes de lutte contre l'incendie

Une réserve d'eau permanente de type réserve souple 120 m<sup>3</sup>, sera mise en place au sein de l'établissement. Les moyens de lutte incendie sont disposés de façon visible et leur accès est maintenu constamment dégagé. Ils sont vérifiés annuellement par un organisme indépendant.

### 6.4.2 Dimensionnement des besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie

Le risque d'incendie est présent au sein de l'établissement. Afin de prévoir les besoins en eau maximum des secours extérieurs en cas d'incendie, nous allons déterminer les besoins en eau d'extinction.

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9 – Défense extérieure contre l'incendie » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Remarque : le dimensionnement des besoins en eau est effectué conformément au guide D9 à partir de la catégorie du risque (lui-même fonction de la nature de l'activité) et à partir de la plus grande surface en jeu ; ce dimensionnement est réalisé indépendamment de toute analyse de risque relative aux charges calorifiques réelles ; il peut donc s'avérer très majorant.

#### a/ Détermination de la catégorie du risque

Le classement potentiel de la déchèterie de Villeneuve-d'Olmes se rapprochant le plus des activités exercées sur le site, en application de l'annexe 1 du document technique D9 est le suivant :

- le stockage de déchets verts correspond à une catégorie de risque de **niveau 2 pour le stockage et de niveau 1 pour l'activité.**

#### b/ Détermination de la surface de référence du risque

D'après le guide D9, la surface de référence du risque est la surface qui sert de base à la détermination du débit requis :

- Elle est au minimum délimitée, soit par des murs coupe-feu 2 heures, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.
- Elle est considérée comme développée lorsque les planchers ne présentent pas un degré coupe-feu 2 heures minimum.

- Elle correspond soit à la plus grande surface non recoupée du site lorsque celui-ci présente une classification homogène, soit à la surface non recoupée, conduisant, du fait de la classification du risque, à la demande en eau la plus importante.

**Au vu du plan d'implantation des activités du projet, les zones susceptibles de majorer le risque sont la zone d'activité déchets verts de 750 m<sup>2</sup>, ou le stockage maximal des déchets verts non broyés représentant de 216 m<sup>2</sup>.**

Tableau 20 : Détermination du débit requis

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE		Zone déchets verts	Stockage déchets verts
Critère	Coefficients additionnels	Coefficient retenus	Coefficient retenus
		activité DV	Stockage DVNB
<b>Hauteur de stockage</b> <sup>(1)</sup> - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	0	0
<b>Type de construction</b> <sup>(2)</sup> - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	- 0,1 0 + 0,1		
<b>Types d'interventions internes</b> - Accueil 24 h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24 h/24 7 J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24 h/24	- 0,1 - 0,1 - 0,3*		
<b>Σ coefficient</b>		0	0
<b>1 + Σ coefficient</b>		1	1
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		750	216
<b>Qi = 30 x S/500 x (1 + Σ coefficient)</b> <sup>(3)</sup>		45	13
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(4)</sup> Risqué 1 = Q1 = Qi x 1 Risqué 2 = Q2 = Qi x 1.5 Risqué 3 = Q3 = Qi x 2		1 45	2 19,4
<b>Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2</b>		NON	NON
<b>Débit requis</b> <sup>(6) (7)</sup>		45	19,4
<b>Q en m<sup>3</sup>/h</b> <sup>(8)</sup>		<b>60</b>	<b>60</b>
(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockages) (2) pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler (3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m3/h (4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (5) Un risque est considéré comme sprinklé si : - Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement - installation en service en permanence (6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h (7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum. (8) Multiple de 30 m3/h le plus proche * si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24 h/24.			



En application du document D9, le débit maximum requis sur site est de **60 m<sup>3</sup>/h**.

**Ce débit doit être disponible pour une durée de 2 heures, soit un volume correspondant de 120 m<sup>3</sup>.**

Ce débit sera disponible par la mise en place d'une citerne souple de 120 m<sup>3</sup>.

**La réserve permettra donc d'assurer les besoins d'extinction à hauteur de 120 m<sup>3</sup> sur 2 heures.**

### 6.4.3 Rétention des eaux d'incendie

#### 6.4.3.1 Présentation de la méthode

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 min	
		+	+
	RIA	A négliger	0,00
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15 -25 min)	
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	
		+	+
Volume total de liquide à mettre en rétention			

Figure 10 : Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction

### 6.4.3.2 Application au site

La rétention se fera dans le bassin de sécurité dédié. Le volume de rétention nécessaire pour le site est précisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Rétention des eaux d'incendie

Volume eau généré pour l'entrepôt logistique		
Poste	Commentaires	Déchets
Besoins pour la lutte extérieure	Besoin en eau d'incendie D9 x 2 h	120 m <sup>3</sup>
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	/	0 m <sup>3</sup>
Volume d'eau lié aux intempéries	10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage 8 738 m <sup>2</sup> de surface gérée par le système de gestion des eaux au droit des activités du site	87,4 m <sup>3</sup>
Présence stock de liquides	Au maximum quelques centaines de litres et 1,2 m <sup>3</sup> d'huiles. 20% du volume étant égal à 0,4 m <sup>3</sup>	0,4 m <sup>3</sup>
<b>Volume total de liquides à mettre en rétention</b>		<b>207,8 m<sup>3</sup></b>

Le volume de rétention minimum nécessaire pour les eaux d'extinction d'incendie est donc de 208 m<sup>3</sup>.

Les eaux d'extinction d'incendie seront stockées dans le bassin de rétention qui disposera d'un volume utile de stockage de l'ordre de 253 m<sup>3</sup>.

## 7 ANNEXES

---

Annexe 1 : Plans de l'établissement

Annexe 2 : Plans zone déchets dangereux et DEEE et caractéristiques constructives local déchets dangereux

Annexe 3 : Plans et coupe zone bassin projeté

Annexe 4 : Etude acoustique du 3 août 2020

Annexe 5 : Notes de calcul Flumilog

## Annexe 1 : Plans de l'établissement

Propriétaire: <b>SMECTOM DU PLANTAUREL</b>	Projet: <b>SITE DE VILLENEUVE D'OLMES</b> Plan d'exploitation en 25 Janvier 2021	Adresse: <b>69300 VILLENEUVE D'OLMES</b> Date: 22 Janvier 2021 Echelle: 1:400 N° plan: 01 Niveau (m): <b>RUE</b> Niveau (m):	Référence au plan: 2021-01-14 VDO - projet d'aménagement SLM-13-04g
---	---	---	--

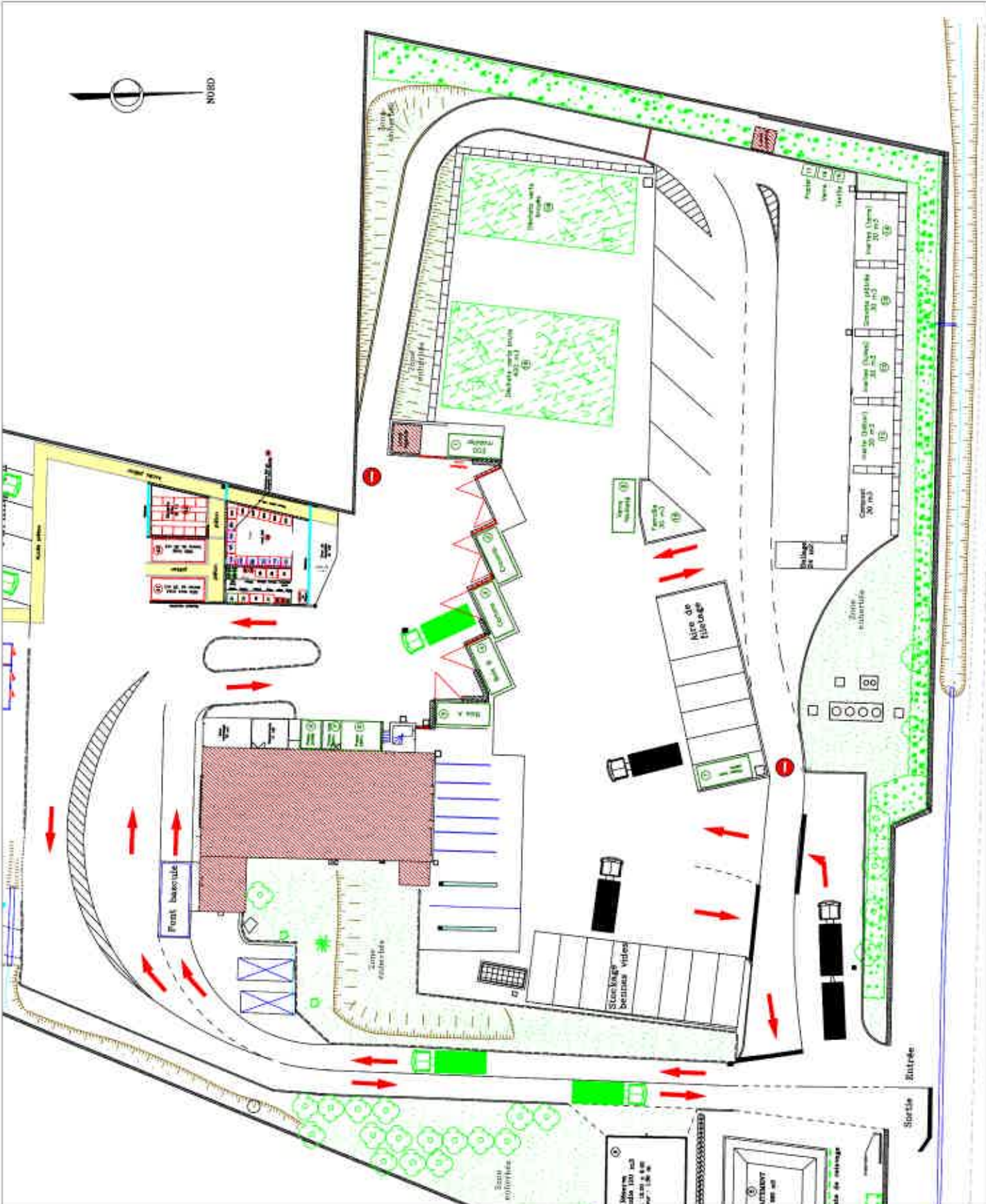
**LEGENDE**

**Déchets non dangereux**

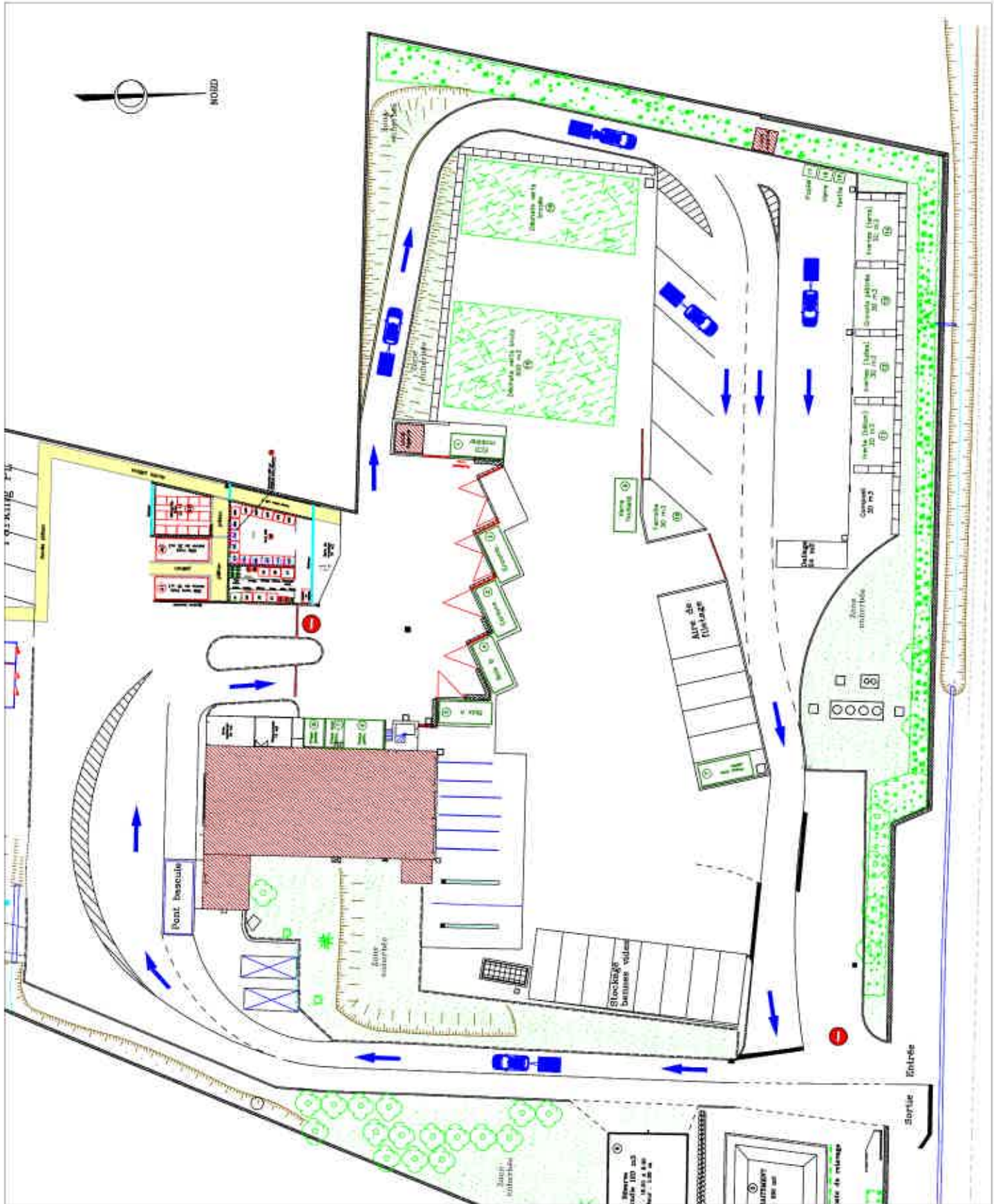
- 1 Débris bois-croûtes - 30 m<sup>3</sup>
- 2 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 3 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 4 Débris bois B - 30 m<sup>3</sup>
- 5 Débris bois A - 30 m<sup>3</sup>
- 6 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 7 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 8 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 9 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 10 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 11 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 12 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 13 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 14 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 15 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 16 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 17 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 18 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 19 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 20 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 21 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 22 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 23 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 24 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 25 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 26 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 27 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 28 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 29 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 30 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 31 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 32 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 33 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 34 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 35 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 36 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 37 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 38 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 39 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 40 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 41 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 42 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 43 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 44 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 45 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 46 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 47 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 48 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 49 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>
- 50 Débris bois - 30 m<sup>3</sup>

**Déchets dangereux**

- 51 Débris - 0,5 tonnes
- 52 Débris - 0,5 tonnes
- 53 Débris - 0,5 tonnes
- 54 Débris - 0,5 tonnes
- 55 Débris - 0,5 tonnes
- 56 Débris - 0,5 tonnes
- 57 Débris - 0,5 tonnes
- 58 Débris - 0,5 tonnes
- 59 Débris - 0,5 tonnes
- 60 Débris - 0,5 tonnes
- 61 Débris - 0,5 tonnes
- 62 Débris - 0,5 tonnes
- 63 Débris - 0,5 tonnes
- 64 Débris - 0,5 tonnes
- 65 Débris - 0,5 tonnes
- 66 Débris - 0,5 tonnes
- 67 Débris - 0,5 tonnes
- 68 Débris - 0,5 tonnes
- 69 Débris - 0,5 tonnes
- 70 Débris - 0,5 tonnes
- 71 Débris - 0,5 tonnes
- 72 Débris - 0,5 tonnes
- 73 Débris - 0,5 tonnes
- 74 Débris - 0,5 tonnes
- 75 Débris - 0,5 tonnes
- 76 Débris - 0,5 tonnes
- 77 Débris - 0,5 tonnes
- 78 Débris - 0,5 tonnes
- 79 Débris - 0,5 tonnes
- 80 Débris - 0,5 tonnes
- 81 Débris - 0,5 tonnes
- 82 Débris - 0,5 tonnes
- 83 Débris - 0,5 tonnes
- 84 Débris - 0,5 tonnes
- 85 Débris - 0,5 tonnes
- 86 Débris - 0,5 tonnes
- 87 Débris - 0,5 tonnes
- 88 Débris - 0,5 tonnes
- 89 Débris - 0,5 tonnes
- 90 Débris - 0,5 tonnes
- 91 Débris - 0,5 tonnes
- 92 Débris - 0,5 tonnes
- 93 Débris - 0,5 tonnes
- 94 Débris - 0,5 tonnes
- 95 Débris - 0,5 tonnes
- 96 Débris - 0,5 tonnes
- 97 Débris - 0,5 tonnes
- 98 Débris - 0,5 tonnes
- 99 Débris - 0,5 tonnes
- 100 Débris - 0,5 tonnes



Propriétaire : <b>SMECTOM DU PLANTAUREL</b>	
Projet : <b>SITE DE VILLENEUVE D'OLMES</b> Plan de période d'ouverture au public	
Commune : <b>09300 VILLENEUVE D'OLMES</b>	
Date : 20 janvier 2021	Dessiné par : <b>ROJE</b>
Echelle : 1:400	Niveau (m) :
N° plan : 10	
Référence du plan : 201-01-14-000 après aménagement RD 65-01 (RD)	



Propriétaire : **SMECTOM DU PLANTAUREL**

Projet : **SITE DE VILLENEUVE D'OLMES**  
Plan d'exploitation du quai de transfert

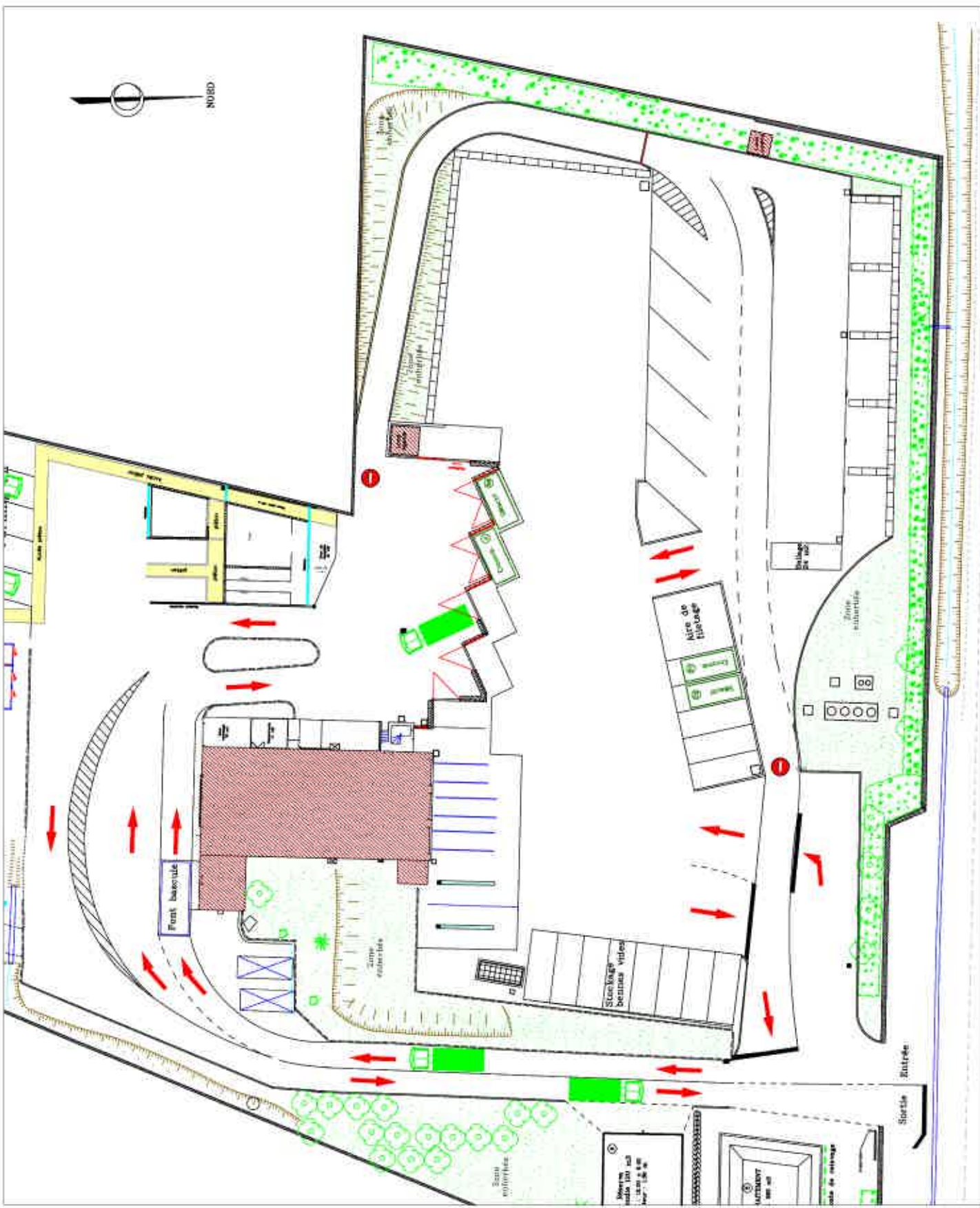
Coordonnées : **09300 VILLENEUVE D'OLMES**

Date : 23 janvier 2023  
Echelle : 1:400  
N° plan : 03

Travaux du plan : 2023-01-14-1500  
projet environnemental 02-23-01-000

**LEGENDE**  
Déchets qual de transfert

- ① Déchets encombrants - 30 m<sup>3</sup>
- ② Déchets adhésifs - 30 m<sup>3</sup>
- ③ Déchets encombrants - 30 m<sup>3</sup>
- ④ Déchets adhésifs - 30 m<sup>3</sup>





Propriétaire:  
**SMECTOM  
DU  
PLANTAUREL**

Projet:  
**SITE DE VILLENEUVE D'OLMES**  
Zone prévue

Commune:  
**69300 VILLENEUVE D'OLMES**

Date:  
22 janvier 2023

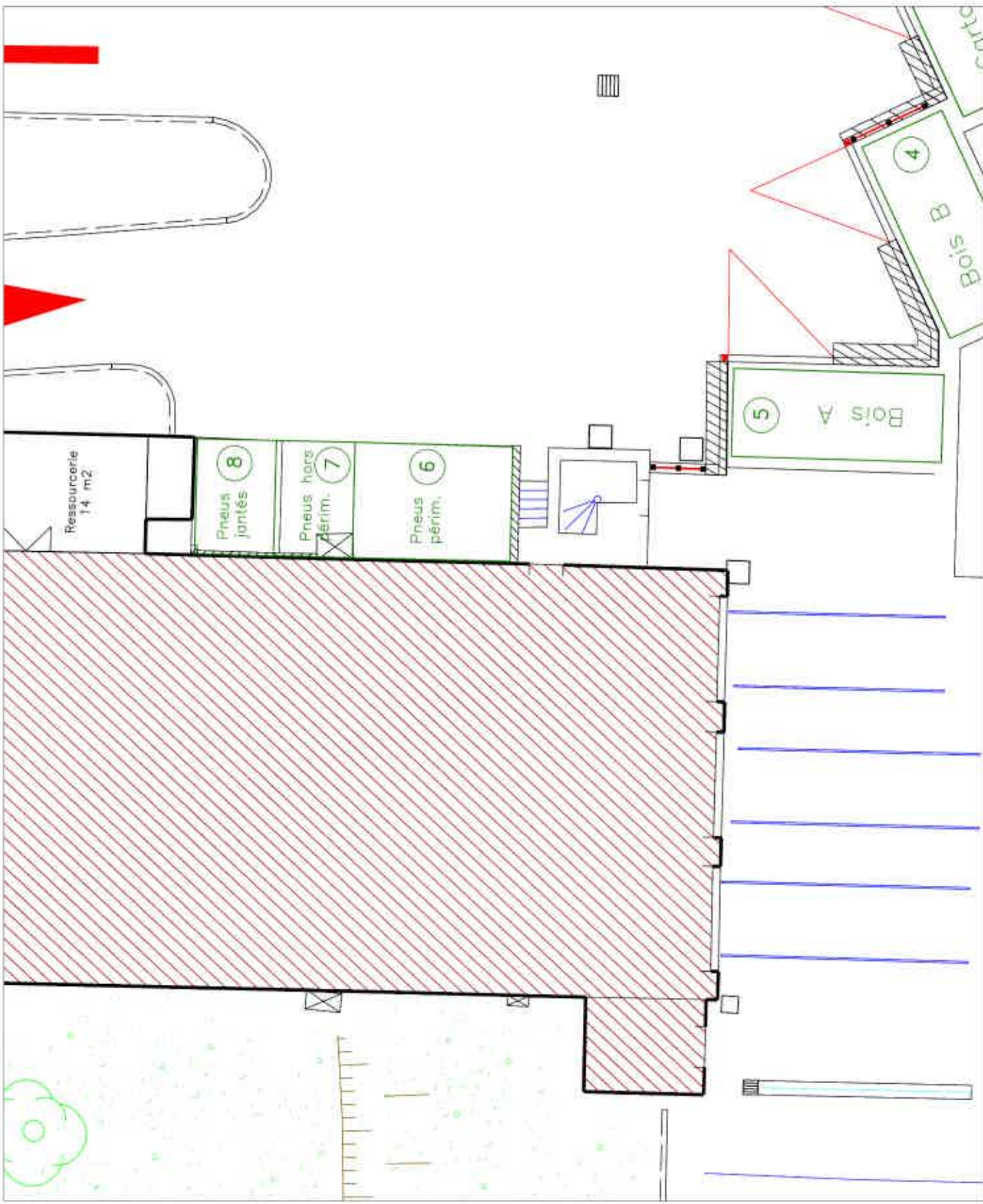
Échelle:  
1:100

Intitulé:  
Régie (R)

Objet (O):  
Ouvrage (O)  
**RÉGIE**  
Régie (R)

Référence au plan: D01143-14-000  
après achèvement REGIE V3.rvt

- LEGENDE**
- Déchets non dangereux
- 1) Béton décastré - 30 m<sup>3</sup>
  - 2) Béton économisé - 30 m<sup>3</sup>
  - 3) Béton cassé - 30 m<sup>3</sup>
  - 4) Béton frais B - 30 m<sup>3</sup>
  - 5) Béton frais A - 30 m<sup>3</sup>
  - 6) Béton préfabriqué - 21 m<sup>3</sup>
  - 7) Béton préfabriqué - 18 m<sup>3</sup>
  - 8) Béton frais préfabriqué - 10 m<sup>3</sup>
  - 9) Béton frais préfabriqué - 20 m<sup>3</sup>
  - 10) Béton frais - 20 m<sup>3</sup>
  - 11) Béton frais (détail) - 20 m<sup>3</sup>
  - 12) Béton frais (détail) - 30 m<sup>3</sup>
  - 13) Béton préfabriqué - 30 m<sup>3</sup>
  - 14) Béton frais (détail) - 30 m<sup>3</sup>
  - 15) Béton décastré avec béton - 400 m<sup>3</sup>
  - 16) Béton décastré avec béton - 4 m<sup>3</sup>
  - 17) Béton préfabriqué - 4 m<sup>3</sup>
  - 18) Béton frais - 2 m<sup>3</sup>
  - 19) Béton préfabriqué - 0,24 m<sup>3</sup>
  - 20) Béton préfabriqué - 0,24 m<sup>3</sup>
  - 21) Béton préfabriqué - 0,24 m<sup>3</sup>
  - 22) Béton préfabriqué - 0,24 m<sup>3</sup>
- Déchets dangereux
- 23) Béton - 0,5 tonnes
  - 24) Béton - 70 kg
  - 25) Béton - 100 kg
  - 26) Béton - 0,5 tonnes
  - 27) Béton - 0,5 tonnes
  - 28) Béton - 0,5 tonnes
  - 29) Béton - 0,5 tonnes
  - 30) Béton - 0,5 tonnes
  - 31) Béton - 0,5 tonnes
  - 32) Béton - 0,5 tonnes
  - 33) Béton - 0,5 tonnes
  - 34) Béton - 0,5 tonnes
  - 35) Béton - 0,5 tonnes
  - 36) Béton - 0,5 tonnes
  - 37) Béton - 0,5 tonnes
  - 38) Béton - 0,5 tonnes
  - 39) Béton - 0,5 tonnes
  - 40) Béton - 0,5 tonnes
  - 41) Béton - 0,5 tonnes
  - 42) Béton - 0,5 tonnes
  - 43) Béton - 0,5 tonnes
  - 44) Béton - 0,5 tonnes
  - 45) Béton - 0,5 tonnes
  - 46) Béton - 0,5 tonnes
  - 47) Béton - 0,5 tonnes
  - 48) Béton - 0,5 tonnes
  - 49) Béton - 0,5 tonnes
  - 50) Béton - 0,5 tonnes



Annexe 2 : Plans zone déchets dangereux et DEEE et  
caractéristiques constructives local déchets dangereux

Propriétaire :  
**SMECTOM  
 DU  
 PLANTAUREL**

Projet :  
**SITE DE VILLENEUVE D'OLMES**  
 Zone déchets dangereux et DSE,  
 imprimaison

Carte :  
 09300 VILLENEUVE D'OLMES



Adresse du site : 100118111000  
 projet : 100118111000

- LEGENDE**  
 Déchets co-générateurs
- 1 Papiers - 0,5 tonnes
  - 2 Ampoules - 10 kg
  - 3 Métaux - 200 kg
  - 4 Plastiques - 0,5 tonnes
  - 5 Ciment - 0,5 tonnes
  - 6 Ciment - 0,5 tonnes
  - 7 Ciment - 0,5 tonnes
  - 8 Ciment - 0,5 tonnes
  - 9 Ciment - 0,5 tonnes
  - 10 Ciment - 0,5 tonnes
  - 11 Ciment - 0,5 tonnes
  - 12 Ciment - 0,5 tonnes
  - 13 Ciment - 0,5 tonnes
  - 14 Ciment - 0,5 tonnes
  - 15 Ciment - 0,5 tonnes
  - 16 Ciment - 0,5 tonnes
  - 17 Ciment - 0,5 tonnes
  - 18 Ciment - 0,5 tonnes
  - 19 Ciment - 0,5 tonnes
  - 20 Ciment - 0,5 tonnes
  - 21 Ciment - 0,5 tonnes
  - 22 Ciment - 0,5 tonnes
  - 23 Ciment - 0,5 tonnes
  - 24 Ciment - 0,5 tonnes
  - 25 Ciment - 0,5 tonnes
  - 26 Ciment - 0,5 tonnes
  - 27 Ciment - 0,5 tonnes
  - 28 Ciment - 0,5 tonnes
  - 29 Ciment - 0,5 tonnes
  - 30 Ciment - 0,5 tonnes
  - 31 Ciment - 0,5 tonnes
  - 32 Ciment - 0,5 tonnes
  - 33 Ciment - 0,5 tonnes
  - 34 Ciment - 0,5 tonnes
  - 35 Ciment - 0,5 tonnes
  - 36 Ciment - 0,5 tonnes
  - 37 Ciment - 0,5 tonnes
  - 38 Ciment - 0,5 tonnes
  - 39 Ciment - 0,5 tonnes
  - 40 Ciment - 0,5 tonnes
  - 41 Ciment - 0,5 tonnes
  - 42 Ciment - 0,5 tonnes
  - 43 Ciment - 0,5 tonnes
  - 44 Ciment - 0,5 tonnes
  - 45 Ciment - 0,5 tonnes
  - 46 Ciment - 0,5 tonnes
  - 47 Ciment - 0,5 tonnes
  - 48 Ciment - 0,5 tonnes
  - 49 Ciment - 0,5 tonnes
  - 50 Ciment - 0,5 tonnes
  - 51 Ciment - 0,5 tonnes
  - 52 Ciment - 0,5 tonnes
  - 53 Ciment - 0,5 tonnes
  - 54 Ciment - 0,5 tonnes
  - 55 Ciment - 0,5 tonnes
  - 56 Ciment - 0,5 tonnes
  - 57 Ciment - 0,5 tonnes
  - 58 Ciment - 0,5 tonnes
  - 59 Ciment - 0,5 tonnes
  - 60 Ciment - 0,5 tonnes
  - 61 Ciment - 0,5 tonnes
  - 62 Ciment - 0,5 tonnes
  - 63 Ciment - 0,5 tonnes
  - 64 Ciment - 0,5 tonnes
  - 65 Ciment - 0,5 tonnes
  - 66 Ciment - 0,5 tonnes
  - 67 Ciment - 0,5 tonnes
  - 68 Ciment - 0,5 tonnes
  - 69 Ciment - 0,5 tonnes
  - 70 Ciment - 0,5 tonnes
  - 71 Ciment - 0,5 tonnes
  - 72 Ciment - 0,5 tonnes
  - 73 Ciment - 0,5 tonnes
  - 74 Ciment - 0,5 tonnes
  - 75 Ciment - 0,5 tonnes
  - 76 Ciment - 0,5 tonnes
  - 77 Ciment - 0,5 tonnes
  - 78 Ciment - 0,5 tonnes
  - 79 Ciment - 0,5 tonnes
  - 80 Ciment - 0,5 tonnes
  - 81 Ciment - 0,5 tonnes
  - 82 Ciment - 0,5 tonnes
  - 83 Ciment - 0,5 tonnes
  - 84 Ciment - 0,5 tonnes
  - 85 Ciment - 0,5 tonnes
  - 86 Ciment - 0,5 tonnes
  - 87 Ciment - 0,5 tonnes
  - 88 Ciment - 0,5 tonnes
  - 89 Ciment - 0,5 tonnes
  - 90 Ciment - 0,5 tonnes
  - 91 Ciment - 0,5 tonnes
  - 92 Ciment - 0,5 tonnes
  - 93 Ciment - 0,5 tonnes
  - 94 Ciment - 0,5 tonnes
  - 95 Ciment - 0,5 tonnes
  - 96 Ciment - 0,5 tonnes
  - 97 Ciment - 0,5 tonnes
  - 98 Ciment - 0,5 tonnes
  - 99 Ciment - 0,5 tonnes
  - 100 Ciment - 0,5 tonnes



Propriétaire :  
**SMECTOM  
DU  
PLANTAUREL**

Projet :  
**SITE DE VILLENEUVE D'OLMES**  
Zone déchets dangereux et D3IE  
Implémentation

Commune :  
**REBTH VILLENEUVE D'OLMES**

Date :  
20 janvier 2021

Echelle :  
1/100

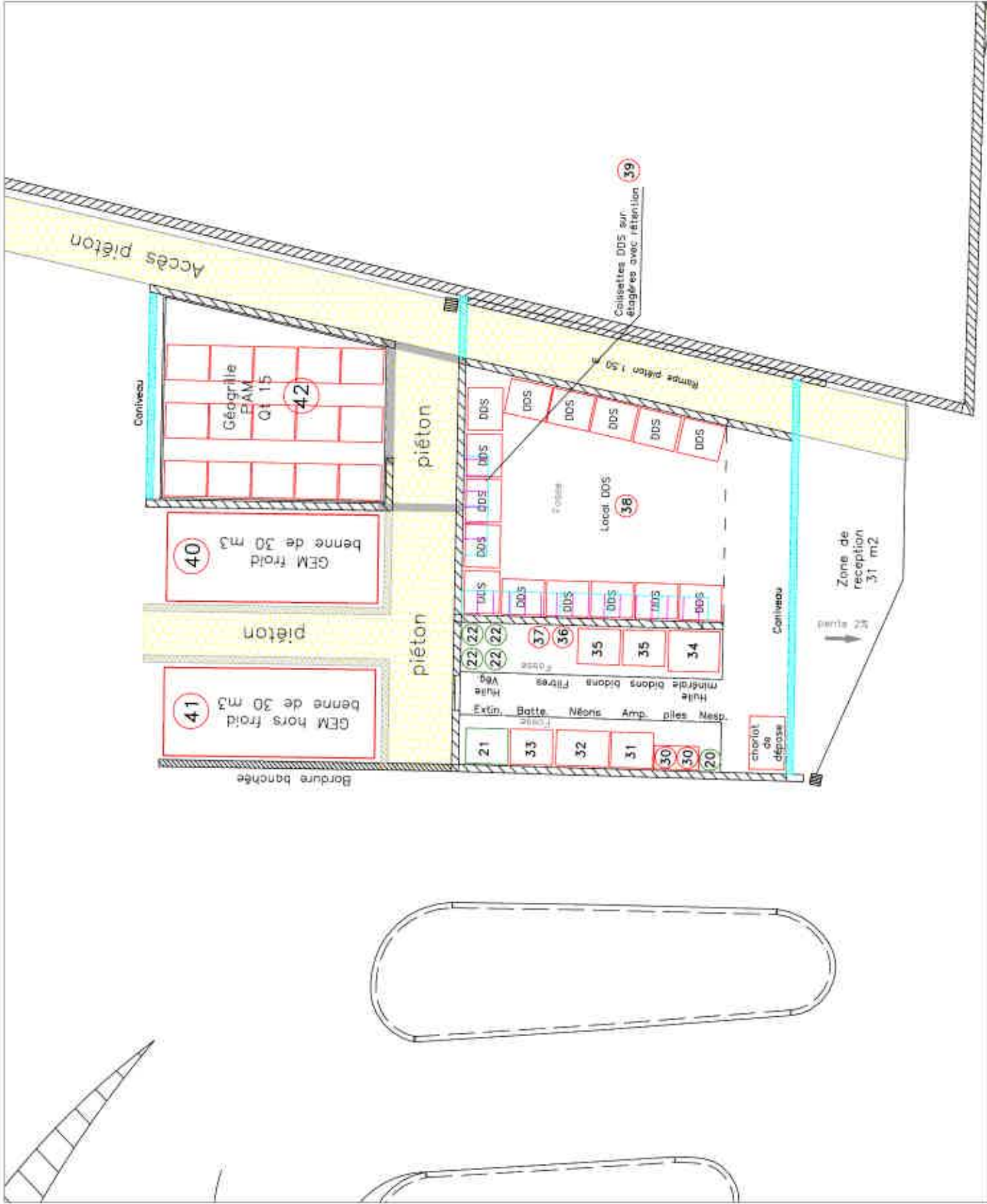
sur plan :  
02

Référence du plan : 202010114-0003  
projet aménagement RDUE-V3-03

**LEGENDE**

Déchets coogénères

- ① Pp - 0,5 tonnes
- ② Ampoules - 10 kg
- ③ Métaux - 100 kg
- ④ Batterie - 0,5 tonnes
- ⑤ Cose à haute volatilité - 100 kg
- ⑥ Batterie auto voiture - 50 kg
- ⑦ Piles à haute PMS - 100 kg
- ⑧ Piles à haute PMS - 500 kg
- ⑨ Piles à haute PMS - 1100 tonnes
- ⑩ Cosemar 200 - 400 - 500 - 200 kg
- ⑪ Cose Electroluminescence - 0,5 tonnes
- ⑫ Cose Electroluminescence hors tout - 1,41 tonnes
- ⑬ Cellulose - 0,50 tonnes



Propriétaire  
**SMECTOM DU PLANTAUREL**

Projet  
**SITE DE VILLENEUVE D'OLMES**  
Local déchets dangereux implantation

Commune  
**00300 VILLENEUVE D'OLMES**

Date  
25 janvier 2021

Échelle  
1:50

N° plan  
01

Deviseur  
**ROUE**

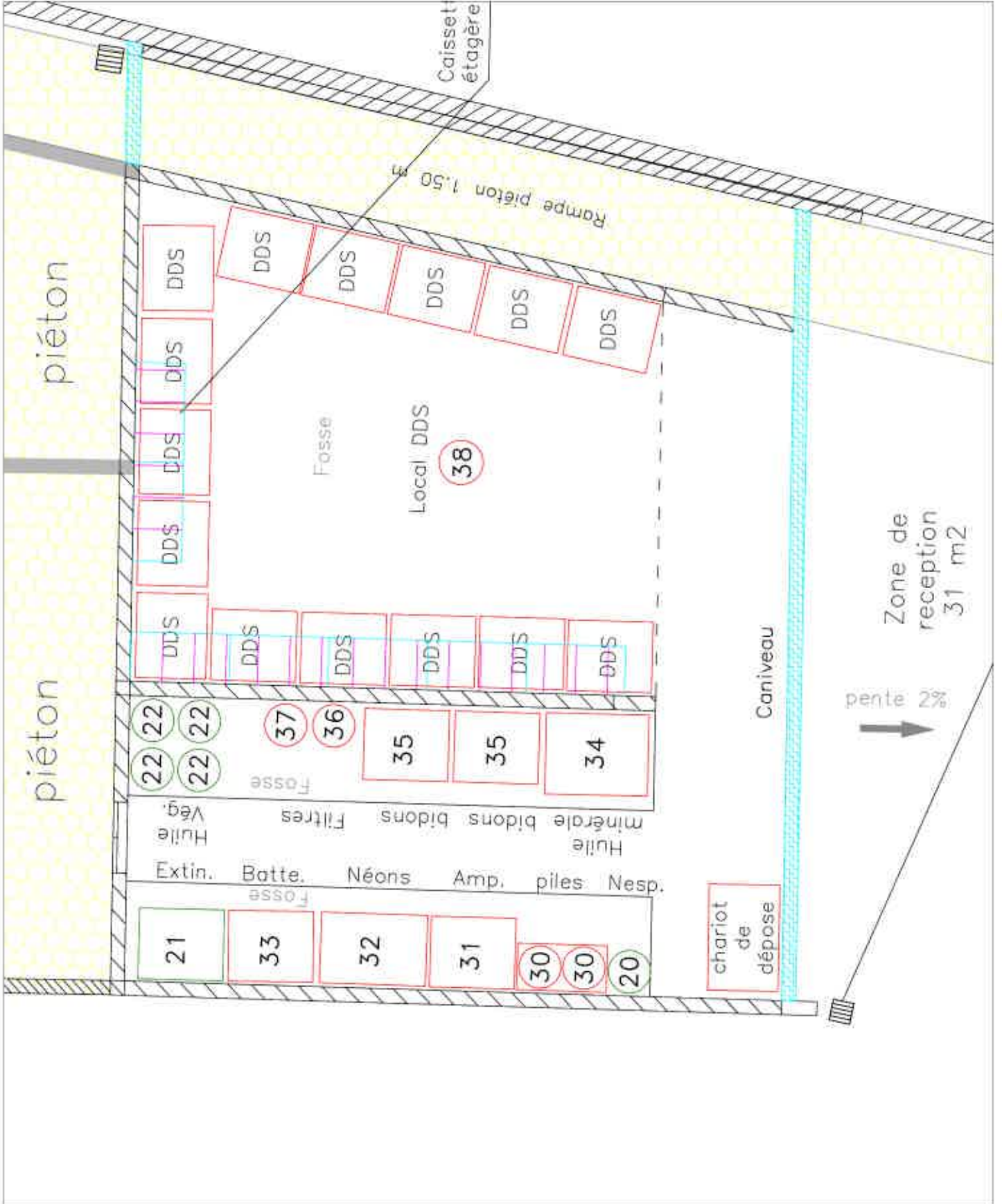
Nom du p.c.

Référence de plan : 2021-01-14-100  
plan pré-projeté RDE-01-01

**LEGENDE**

Déchets dangereux

- ① Pâte - 1,5 tonnes
- ② Argenteux - 75 kg
- ③ Huile minérale - 100 kg
- ④ Résines - 0,5 tonnes
- ⑤ Zone 3 huile minérale - 1,00 tonnes
- ⑥ Batterie acide usagée - 100 kg
- ⑦ Pâte à colle PCC - 100 kg
- ⑧ Pâte à colle PCC - 100 kg
- ⑨ Pâte à colle PCC - 100 kg
- ⑩ Pâte à colle PCC - 100 kg
- ⑪ Carapilles (C) - 500 - 200 kg
- ⑫ Cils électrostatique sans lead - 100 tonnes
- ⑬ Cils électrostatique sans lead - 1,00 tonnes
- ⑭ Pâte électrostatique - 0,50 tonnes



Propriétaire : **SMECTOM DU PLANTAUREL**

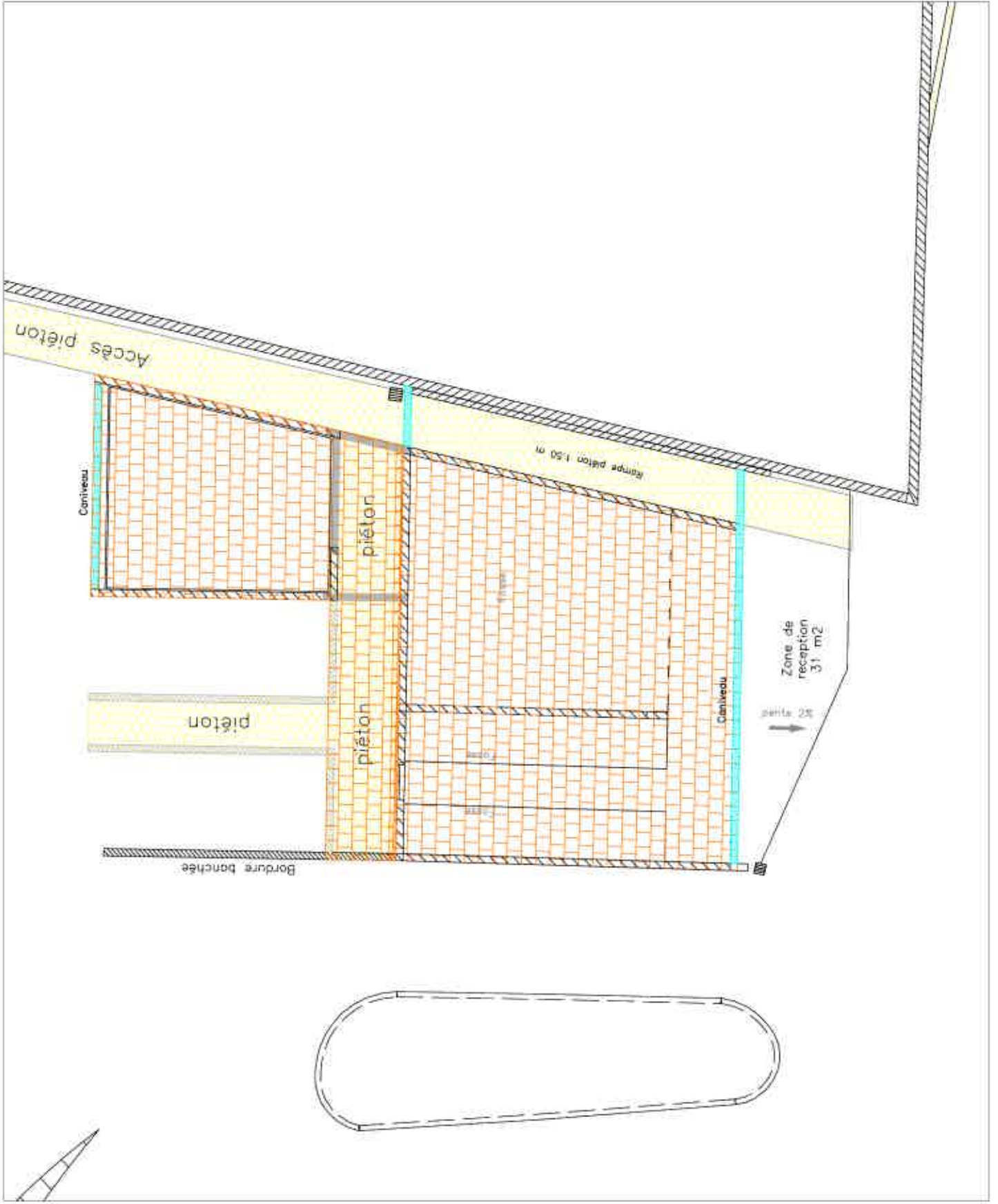
Projet : **SITE DE VILLENEUVE D'OLMES**  
Local destinés dangereux et DNE  
Conversion

Commune : **VILLENEUVE D'OLMES**

Date : 25 janvier 2021  
Echelle : 1/200  
N° plan : 01

Decret de permis : **RDJE**  
N° de permis : ...

Références du plan : 2020-01-14-1003  
avant complément RDJE 02.04.2021



## OPERATION :

# Construction d'un Local pour Déchets Dangereux La Paillasse 09300 VILLENEUVE D'OLMES

Maître d'ouvrage



## SMECTOM DU PLANTAUREL

Las Plantos  
09 120 VARILHES

ARCHITECTE	ENTREPRISE	BUREAU D'ETUDE
<b>CM2A</b> Cédric MUNOZ 1, Avenue de Mirepoix 09340 VERNOLLE Tél : 05 61 69 55 00 E-mail : c.munoz@cm2a.org	<b>EIFFAGE CONSTRUCTION</b> Agence Pamiers 15, rue Jean-Baptiste Arlé 09100 PAMIRS Tél : 05 61 67 08 42 Port : 06 11 13 23 12 E-mail : david.correia@eiffage.com	 <b>INGESTRUCTURE</b> Etude & Ingénierie <b>INGESTRUCTURE</b> 150 Rue Louis Vauquelin 31100 TOULOUSE Tél : 06 51 80 12 02 E-mail : adehar@ingestructure.fr

## VERIFICATION AU FEU / CROOF T3

### En conclusion :

*Le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice CROOF T3 selon l'arrêté du 14/02/2003 et 27/03/12  
La maçonnerie en blocs agglomérés est réputée d'après l'arrêté du 21/11/2002 relatif à la réaction au feu des matériaux, comme possédant un classement A1 (matériau incombustible catégorie M0) et R15 sur l'ensemble du bâti*

### AFF : P20-113

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
29/11/2020	0	Première emission



**BET INGESTRUCTURE** - Siège Social : 150 rue Louis Vauquelin – 31100 Toulouse - France  
SARL au capital de 7.500 Euros - SIRET : 750 473 712 00016 - APE 7112B  
Port : 06 51 80 12 02 [www.ingestructure.fr](http://www.ingestructure.fr) / [contact@ingestructure.fr](mailto:contact@ingestructure.fr)

## OBJET DE L'ETUDE

La présente note a pour objet la vérification au feu selon l'annexe de l'arrêté 14/02/2003 et 27/03/12 dans le cadre du projet de construction d'un local pour déchets dangereux situé à La Paillasse 09300 VILLENEUVE D'OLMES

## DOCUMENTS DE REFERENCES

- **Arrêté du 14 février 2003** : relatif à la performance des couvertures de toiture exposées à un incendie
- **Arrêté du 14 novembre 2002** : relatif à la réaction au feu des matériaux
- **Arrêté du 27 mars 2012** : relatif aux prescriptions générales applicable aux ICPE soumises à déclara sous la rubrique 2710-1 (voir CCTP page 14)
- **Plans PC** : établis par CM2A Cédric MUNUZ Architecte DPLG
- **Plans de charpente** : établis par CM2A Cédric MUNUZ Architecte DPLG
- **Catalogue Technique** –JORIS IDE

## HYPOTHESES

### Matériaux

**Maçonnerie** : blocs agglomérés B40 ; épaisseur 20cm et enduits

**Béton** : C25/30  $f_{c28} = 25$  Mpa

**Aciers** : fe 500  $f_e = 500$  Mpa

**Fissuration** : peu préjudiciable

**Fers** : E28  $f_e = 275$  Mpa - **Boulons**: classe 8.8 et **Soudure**:cordon 3 mm sauf indication contraire

### Objectif réglementaire

CROOF T3 selon l'annexe de l'arrêté du 14/02/2003 et 27/03/2012



Disposition n°1  
Couverture Joris PML 45

Disposition n°2  
Maçonnerie agglôs ép=20cm

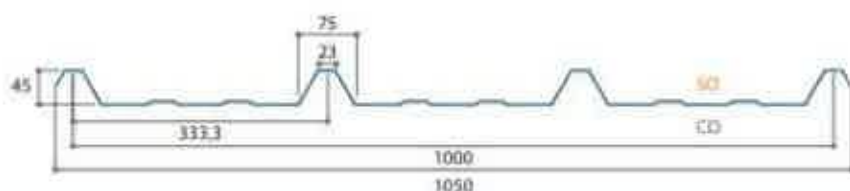


## Couverture

### Jl 45-333-1000 Toiture (PML 45.333.1000 CS)

Jl - Jl A11 - Jl AuroSE - Jl Bret - Jl Est - Jl Nord - Jl SO

Jl 45-333-1000 Toiture est une plaque nervurée destinée aux couvertures sèches pour des versants de longueur maxi 40 m, de pente courante minimale de 7% (le DTU 40.35 précise les situations qui autorisent cette pente). La laque définie à la commande de Jl 45-333-1000 Toiture est appliquée en face SO.



Article	Épaisseur (mm)	Masse (kg/m <sup>2</sup> )
3	0,63	6,15
3	0,75	7,32
3	1,00	9,78

## Caractéristiques techniques

Longueur standard	à partir de 1000 mm et jusqu'à 13600 mm
Métal	tôle d'acier S 320 GD
Revêtements	selon les indications du nuancier
Accessoires	translucides, pièces pliées crantées ou non, closoirs etc. voir la fiche accessoires et compléments

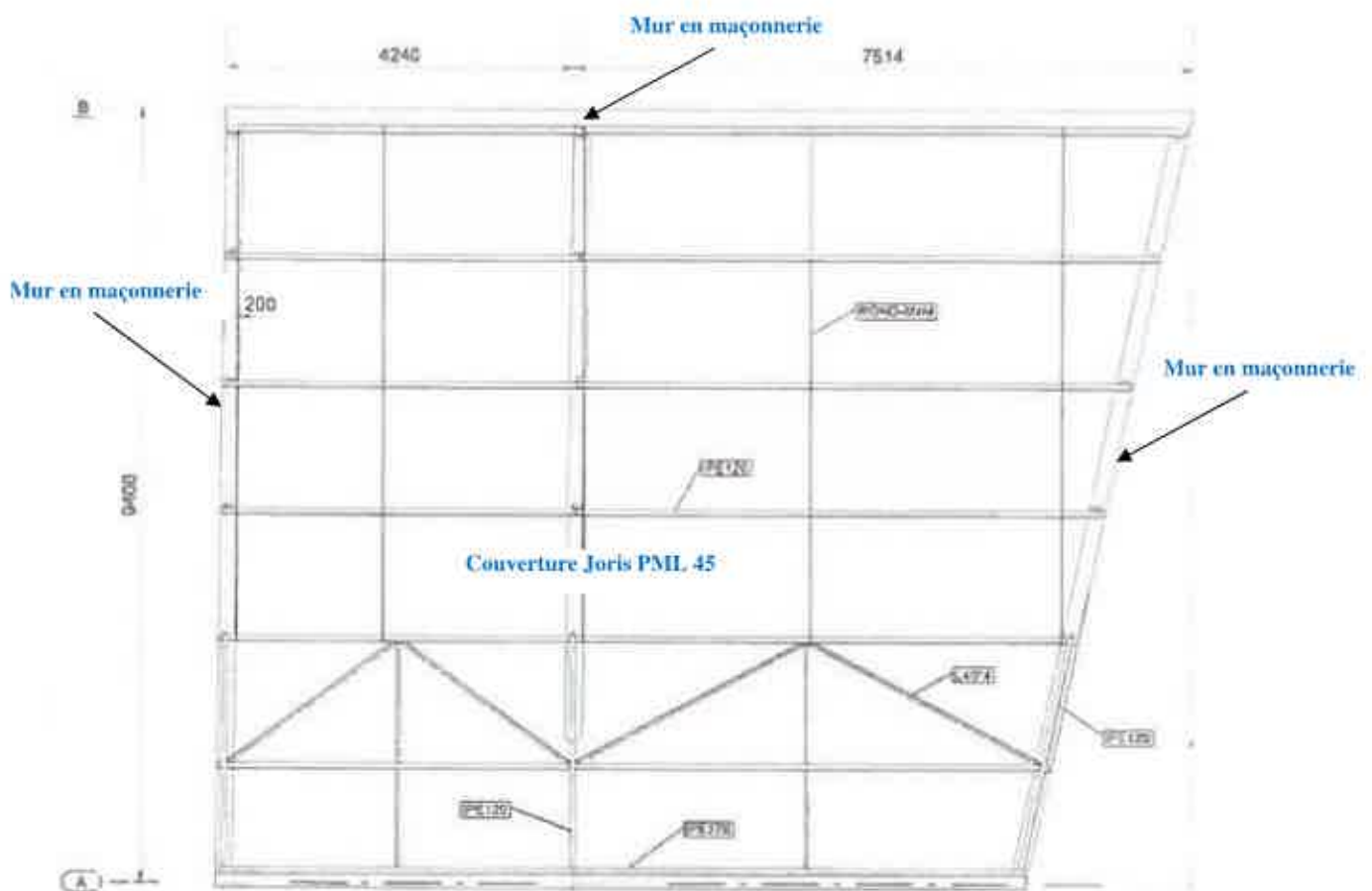
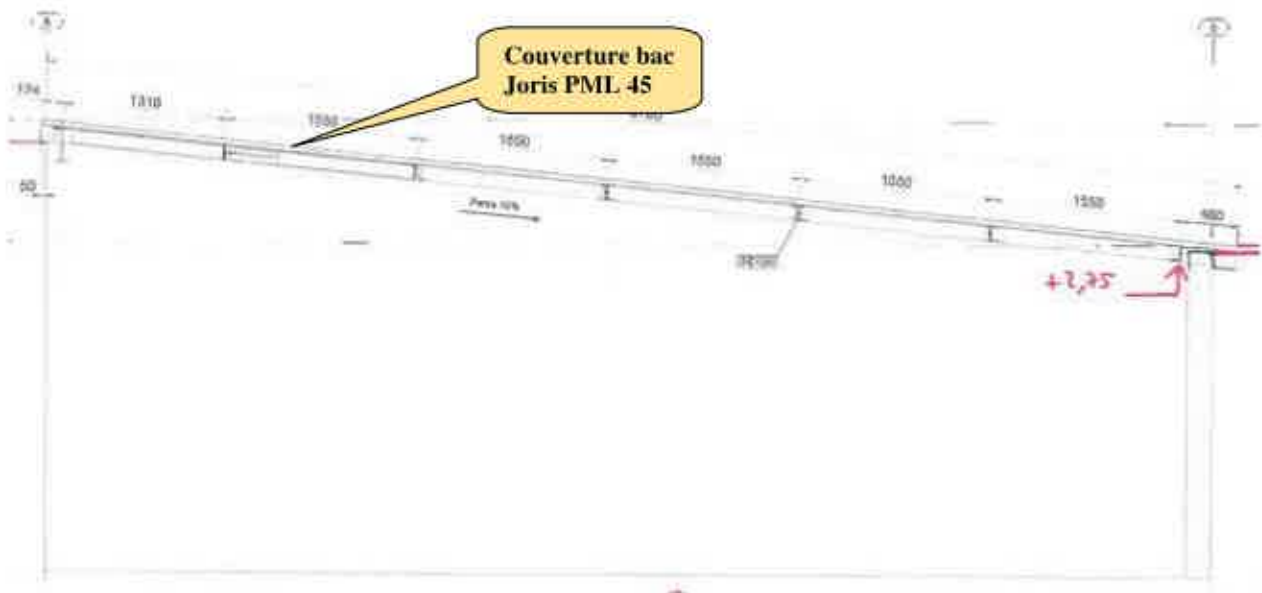
### Normes de référence

Acier galvanisé	NF EN 10346 - tolérances selon DTU 40.35 - NF P 34-310
Prélaquage	NF EN 10169+A1 appliqué sur galvanisation - NF P 34-301
Côtes / Tolérances	NF P 34-205-1 (DTU 40.35) + NF EN 14782 + NF EN 508-1
Emploi	DTU 40.35
Essais	NF P 34-503 exploités selon NF P 34-205-1

### Possibilités techniques

Régulateur de condensation		oui
Cintrage convexe	rayon naturel à la pose	50 m
	rayon min. par crantage	0,25 m

## PLAN DE REPERAGE



## DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

### a) Disposition n°1 :

#### Couverture en bac acier – justification CROOF T3

Rappel de l'exigence réglementaire :

Les toitures et couvertures de toiture doivent répondre au minimum à la classe CROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture compris entre quinze minutes et trente minutes (classe T 15) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture comprise entre dix minutes et trente minutes (indice 2).

#### Ouvrage examiné :

Bac acier Joris épaisseur 0.63mm dont l'épaisseur est supérieure à 0,4 mm

Absence de feutre anti-condensation en sous face du bac.

---

*Le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice CROOF T3 selon l'arrêté du 14/02/2003*

### b) Disposition n°2

#### Ouvrage examiné :

Les Murs maçonnés en blocs agglomérés creux d'épaisseur 20cm B40 recouverts d'un enduit sont réputés, satisfaire des exigences EI 120 .

Classes selon NF EN 135011		Exigence
A1 fl		Incombustible
A2 fl	≤1	M0
A2 fl	≤2	
B fl	≤1	M3
C fl	≤2	
D fl	≤1 (1) ≤2	M4

(1) Le niveau de performance s1 dispensé de fournir les informations prévues par l'arrêté du 4 novembre 1975 modifié portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public<sup>3</sup> et l'instruction du 1<sup>er</sup> décembre 1978 s'y rapportant.

---

*Ce matériau est réputé d'après l'arrêté du 21/11/2002 relatif à la réaction au feu des matériaux , comme possédant un classement A1 (matériau incombustible catégorie M0)*

## Annexe 3 : Plans et coupe zone bassin projeté

Propriétaire : **SMECTOM DU PLANTAUREL**

Projet : **SITE DE VILLENEUVE D'OLMES**  
 ZONE traitement des eaux  
 Situation actuelle

Commune : **03000 VILLENEUVE D'OLMES**

Dossier : **14 janvier 2023**  
 Dessiné par : **ROMA**  
 N° plan : **05**  
 Niveaux par : **05**

Référence au plan : **2020-01-13-1010**  
 projet aménagement N006/03/199



Propriétaire : **SMECTOM DU PLANTAUREL**

Projet : **SITE DE VILLENEUVE D'OLMES**  
ZONE traitement des eaux  
Séjour projeté

Commune : **03000 VILLENEUVE D'OLMES**

Dossier : **14 janvier 2023**

Échelle : **1/250**

N° plan : **0**

Thème de la plan : **PROJE**

Niveau par :

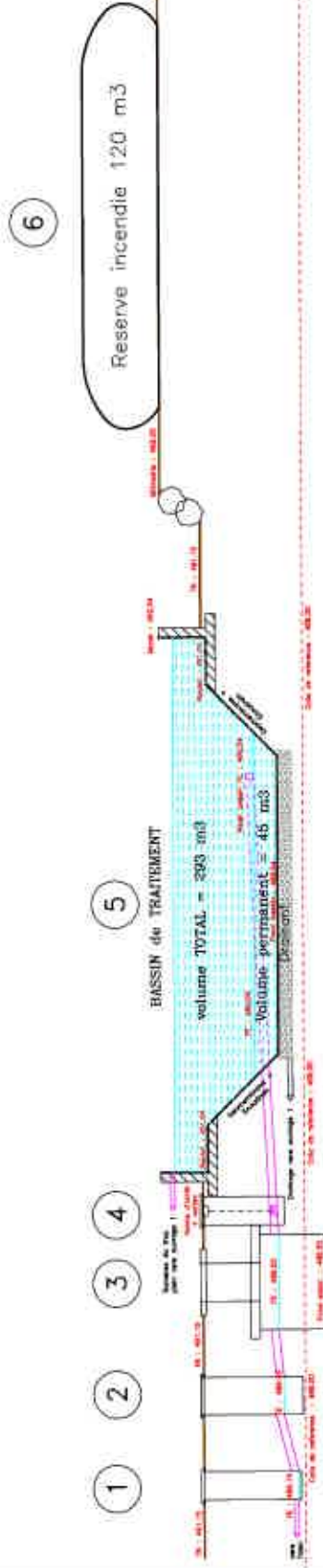
Référence de plan : **2003-01-14-000**  
avant aménagement 2016.03.09

**LEGENDE**

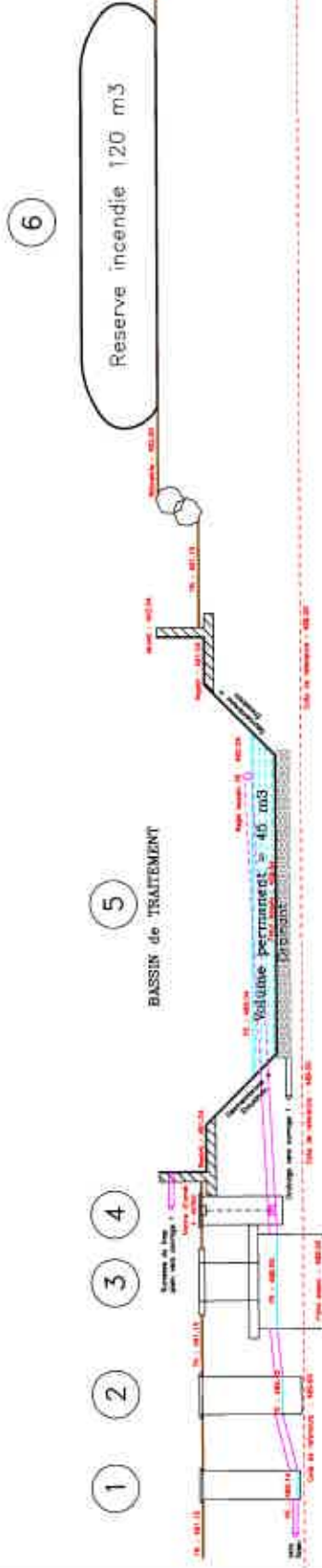
- 1 Zone de traitement des eaux
- 2 Impact de site existant et voisinage
- 3 Impact de traitement usé
- 4 Déversoir / abaisseur VC - 3/3
- 5 Bassin de traitement de 300 m<sup>3</sup>
- 6 Bassin de traitement de 120 m<sup>3</sup>
- 7 Zone de stockage



# Coupe AA Zone BASSIN de traitement



# Coupe AA Zone BASSIN de traitement



Projet: **SMECTOM DU PLANTAUREL**

Projet: **SITE DE VILLENEUVE D'OLMES**  
 ZONE Traitement des eaux  
 Situation projetée

Commune: **09500 VILLENEUVE D'OLMES**

Date: **15 Janvier 2011**

Echelle: **1:100**

N° plan: **11**

Créé par: **RDNE**  
 Révisé par: **RDNE**

### LEGENDE

- Zone de traitement des eaux**
- ① Rigot de nappe existant et existant
  - ② Rigot de traitement eau
  - ③ Déversoir / abstraction AC - 5/4
  - ④ Vers d'arrêt - vers d'échange à 5/4
  - ⑤ Bassin de traitement de 293 m³
  - ⑥ Réserve incendie de 120 m³
  - ⑦ Zone de stockage

Annexe 4 : Etude acoustique du 3 août 2020





# Smectom *du Plantaurel*

*Déchèterie de Villeneuve d'Olmes - 09*

## **Etude acoustique**

Caractérisation du niveau sonore

*03 août 2020*



### **IDE Environnement**

4, rue Jules Védinas – 31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : [contact-ide@ide-environnement.com](mailto:contact-ide@ide-environnement.com)



**Smectom**  
*du Plantaurel*

*Déchèterie de Villeneuve d'Olmes - 09*

**Etude acoustique**

Caractérisation du niveau sonore

*03 août 2020*

Nature du Document :	<b>Etude acoustique</b>		
Titre :	<b>Caractérisation du niveau sonore de la déchèterie de Villeneuve d'Olmes (09)</b>		
Client :	<b>SMECTOM du Plantaurel</b>		
Date :	<b>03 août 2020</b>		
Auteurs :	<b>Jérémy SCIÉ – Patrick LACAN</b>		
E-Mail :	<b>j.scie@ide-environnement.com p.lacan@ide-environnement.com</b>		
Etude réalisée par :	<b>IDE Environnement</b>		
	<b>4, rue Jules Védrières BP 94204 31031 TOULOUSE  Cedex 4</b>	<b>Tel : Fax : Internet :</b>	<b>05 62 16 72 72 05 62 16 72 79 www.ide-environnement.com</b>

**IDE Environnement**

4, rue Jules Védrières – 31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : [contact-ide@ide-environnement.com](mailto:contact-ide@ide-environnement.com)

# SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>Objet de l'étude</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Description de l'intervention</b>	<b>3</b>
2.1	Appareillage de mesure	3
2.2	Conditions météorologiques	4
2.3	Plan de mesurage	4
<b>3</b>	<b>Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
3.1	Rappel des exigences réglementaires	6
3.2	Synthèse des résultats	7
3.2.1	Limite de propriété	7
3.2.2	Zones à émergence réglementée	8
3.3	Appréciation des résultats	9
3.3.1	Limite de propriété	9
3.3.2	Zones à émergence réglementée	10
<b>4</b>	<b>Conclusion</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>12</b>

# 1 OBJET DE L'ETUDE

---

La présente étude a pour objet le compte-rendu des opérations de mesurage réalisées en vue de caractériser les niveaux sonores avec et sans activité émis dans l'environnement par la déchèterie de Villeneuve d'Olmes (09) exploitée par LE SMECTOM DU PLANTAUREL.

La déchèterie est actuellement classée sous le régime de la déclaration au titre des ICPE.

Les horaires de fonctionnement du site sont de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.  
Le site ne fonctionne pas en période nocturne.

L'étude a été effectuée en présence d'un broyeur de déchets verts, qui était en fonctionnement entre 08h30 et 12h30. Mentionnons que l'activité de broyage est ponctuelle sur cet établissement. En effet, les campagnes de broyage sont effectuées tous les mois et demi.

## 2 DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

---

Les mesures ont été effectuées en période diurne le lundi 3 août 2020, conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2.1 Appareillage de mesure

---

L'appareillage utilisé est :

- un sonomètre intégrateur Brüel&Kjaer type 2238 Mediator, de classe I (sonomètre de précision conforme à la norme AFNOR, précision 0,1 dB),
- une source étalon type 4231 (94dB précision +/- 0,2 dB, fréquence 1000 Hz +/- 0,1 %),
- logiciel Brüel&Kjaer Applications Evaluator type 7820-7821 F.

L'ensemble de la chaîne de mesurage possède un certificat d'étalonnage.

Cet appareillage satisfait aux normes suivantes :

- EN 60651/DEI 651 (1979) Classe I,
- EN 60804/CEI 804 (1985) Classe I,
- EN 61260/CEI 1260 (1995) Classe I.

## 2.2 Conditions météorologiques

---

Les relevés ont été effectués en l'absence de précipitations et par un vent de Ouest / Nord-Ouest de 1m/s à 3 m/s.

	<b>Période diurne</b>
<b>Vent</b>	Moyen
<b>Ensoleillement</b>	Moyen
<b>Couverture nuageuse</b>	Moyenne
<b>Précipitations</b>	nulles
<b>Températures</b>	17°C-23°C

Les caractérisations météorologiques de chaque point figurent dans les tableaux de résultats au chapitre 3.2. La définition des conditions climatiques sont présentées en annexe B

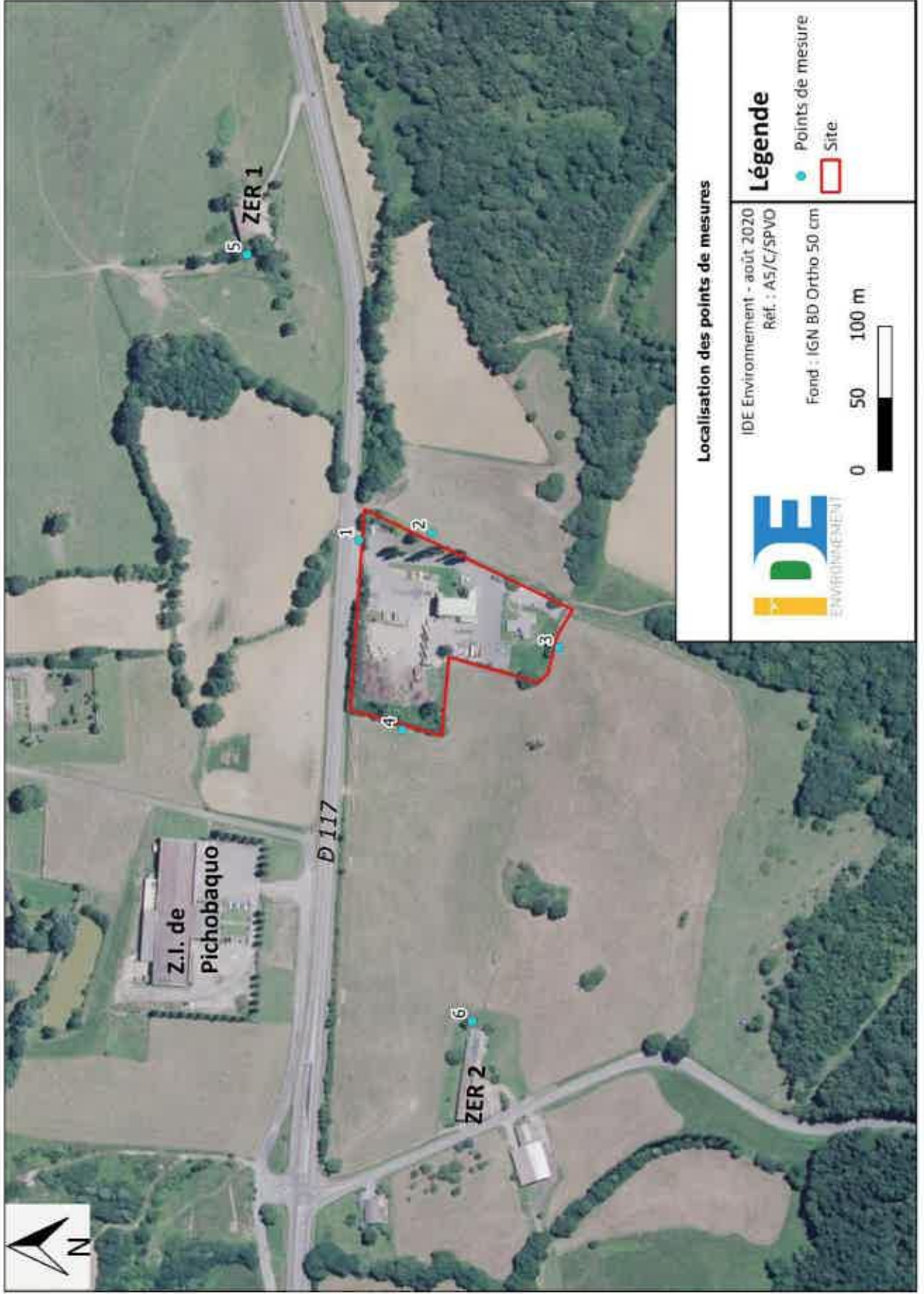
## 2.3 Plan de mesurage

---

Les mesures acoustiques ont été réalisées au niveau de points suivants :

- Point 1 en Limite de Propriété (LP) : limite Nord du site,
- Point 2 LP : limite Est du site,
- Point 3 LP : limite Sud du site,
- Point 4 LP : limite Ouest du site,
- Point 5 en Zone en émergence Réglementée (ZER) : habitation localisée à 200 m au Nord-Est du site,
- Point 6 en ZER : habitation localisée à 200 m à l'Ouest du site.

En page suivante est présenté la localisation des différents points de mesure.



**Localisation des points de mesures**

IDE Environnement - août 2020  
Réf. : AS/C/SPVO

Fond : IGN BD Ortho 50 cm



**Légende**

- Points de mesure
- Site

## 3 RESULTATS DES MESURES

### 3.1 Rappel des exigences réglementaires

Selon l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, "les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée" :

Les valeurs fixées par l'arrêté sont les suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux sonores à ne pas dépasser en limites de propriétés de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder :

- **70 dB(A)** pour la période de jour (7h à 22h)
- **60 dB(A)** pour la période de nuit (22h à 7h),

Sauf, si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Quelques définitions sont présentées en annexe A.

## 3.2 Synthèse des résultats

Les résultats détaillés sont présentés en annexe D, les tableaux ci-après en dresse la synthèse.

### 3.2.1 Limite de propriété

Tableau 1 : Résultats des mesures en limite de propriété

Point de mesure	Période	$L_{Aeq}$ ambiant (dB(A))	Durée de mesure	Météo (Cf. annexe B)	Influence sonore
Point 1 LP	Diurne avec broyage (entre 12h15 et 12h45 : déchèterie fermée)	63,0	20 mn	U2T2	Bruit circulation D117, bruit activité site, prédominance du bruit émis par le broyeur.
	Diurne avec activité déchèterie	64,2	30 mn	U2T2	Bruit important circulation D117, bruit activité site, pics de bruits lors des entrées et sorties des véhicules sur site.
Point 2 LP	Diurne avec activité déchèterie	53,7	30 mn	U4T2	Bruit circulation D117, bruit activité site.
Point 3 LP	Diurne avec activité déchèterie	48,8	30 mn	U3T2	Bruit faible circulation D117, bruit activité site, bruit engin agricole en activité sur le terrain au Nord du site.
Point 4 LP	Diurne avec broyage (entre 11h50 et 12h20), fermeture de la déchèterie à 12h.	59,1	30 mn	U2T2	Bruit important circulation D117, bruit activité voisine (Z.I. Pichobaquo), bruit du broyeur prédominant dans l'activité du site.
	Diurne avec activité déchèterie	56,8	30 mn	U2T2	Bruit important circulation D117, bruit engin agricole en activité sur le terrain au Nord du site.



### 3.2.2 Zones à émergence réglementée

Tableau 2 : Résultat des mesures en zones à émergence réglementée

Point de mesure	Période	L <sub>Aeq</sub> ambiant (dB(A))	L <sub>Aeq</sub> résiduel (dB(A))	Durée de mesure	Météo (Cf. annexe B)	Influence sonore
<b>Point 5 ZER 1</b>	Diurne  (Ambiant avec activité et broyeur en fonctionnement)  (Résiduel : aucune activité)	56,1	52,3	<u>Ambiant</u> : 30 mn  <u>Résiduel</u> : 30 mn	<u>Ambiant</u> : U4T3  <u>Résiduel</u> : U4T2	<b>Ambiant</b> : Bruit circulation D117, bruit activité site avec prédominance du bruit du broyeur, bruit du vent dans les feuilles.  <b>Résiduel</b> : Bruit circulation D117, bruit du vent dans les feuilles.
<b>Point 6 ZER 2</b>	Diurne  (Ambiant avec activité et broyeur en fonctionnement)  (Résiduel : aucune activité)	49,4	45,8	<u>Ambiant</u> : 30 mn  <u>Résiduel</u> : 30 mn	<u>Ambiant</u> : U2T3  <u>Résiduel</u> : U2T2	<b>Ambiant</b> : Bruit circulation D117, bruit activités voisines (ZI Pichobaquo), bruit activité site avec prédominance du broyeur.  <b>Résiduel</b> : Bruit circulation D117 prédominant.

### 3.3 Appréciation des résultats

#### 3.3.1 Limite de propriété

Les niveaux de bruit mesurés sont comparés à la valeur maximale admissible en limite de propriété, soit 70 dB(A) en période diurne.

Dans une approche majorante, étant donné que l'activité de broyage n'a été effectuée que durant la matinée (jusqu'à 12h45), nous avons réalisé les mesures de niveau de bruit ambiant avec broyage, au niveau des points les plus exposés et les plus sensibles (en limite de propriété Nord-Ouest LP4 et Nord LP1 et pour les 2 ZER).

Tableau 3 : Conformité du site en activité et broyeur à l'arrêt

Point de mesure	Période	L <sub>Aeq</sub> ambiant (dB(A))	Valeur réglementaire à respecter en dB(A)	Conformité
LP 1	Diurne	64,2	70	OUI
LP 2	Diurne	53,7	70	OUI
LP 3	Diurne	48,8	70	OUI
LP 4	Diurne	56,8	70	OUI

Tableau 4 : Conformité du site en activité et broyeur en fonctionnement

Point de mesure	Période	L <sub>Aeq</sub> ambiant (dB(A))	Valeur réglementaire à respecter en dB(A)	Conformité
LP 1	Diurne	63,0	70	OUI
LP 4	Diurne	59,1	70	OUI

### 3.3.2 Zones à émergence réglementée

#### Calculs des émergences

Les émergences sont calculées par différence entre les niveaux sonores ambiants (installation en fonctionnement) et les niveaux sonores résiduels (installation à l'arrêt). Ces calculs sont effectués à partir des  $L_{Aeq}$ .

Tableau 5 : Conformité du site vis à vis des zones à émergence réglementée

Point de mesure	Période	$L_{Aeq}$ ambiant (dB(A))	$L_{Aeq}$ résiduel (dB(A))	Emergence calculée en dB(A)	Emergence à respecter en dB(A)	Conformité
Point 5 ZER	Diurne	56,1	52,3	3,8	5	OUI
Point 6 ZER	Diurne	49,4	45,8	3,6	5	OUI

La perception du bruit généré par l'activité de la déchèterie de Villeneuve d'Olmes au niveau des ZER est principalement lié au broyage qui a lieu une fois tous les mois et demi.

Les autres activités du site sont peu perceptibles au niveau des ZER, car les émissions sonores environnantes sont trop importantes (activités voisines, circulation sur la D 117, végétation au vent etc...).

Le niveau sonore en période diurne est principalement lié à la circulation sur la D117.

## 4 CONCLUSION

---

La campagne de mesures de bruit en environnement de la déchèterie de Villeneuve d'Olmes a été réalisée en période diurne, le 03 aout 2020.

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, les valeurs réglementaires sont respectées aussi bien en limite de propriété du site, qu'au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches.

## **5 ANNEXES**

---

**ANNEXE A** : Quelques définitions

**ANNEXE B** : Conditions météorologiques

**ANNEXE C** : Photographies des points de mesure

**ANNEXE D** : Compte-rendu des mesures

## ANNEXE A :

### Quelques définitions

#### **dB(A) :**

Pondération A qui permet d'adapter la mesure à la réponse de l'oreille humaine.

#### **(L<sub>Aeq</sub>) : niveaux de pression continus équivalents pondérés A**

Le L<sub>Aeq</sub> court est utilisé pour obtenir une répartition fine de l'évolution temporelle des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesurage.

#### **Emergence :**

Différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A (L<sub>Aeq</sub>) du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (installations à l'arrêt).

#### **Zones à émergence réglementée (ZER) :**

- Habitations (avec parties extérieures) et bureaux existants à la date de l'arrêté d'autorisation,
- Zones constructibles sur document d'urbanisme existant à la date de l'arrêté d'autorisation,
- Habitations implantées après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles (à l'exclusion des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles).

## ANNEXE B :

### Conditions météorologiques

La norme NF S 31-010, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, définit les conditions climatiques suivantes :

*Il convient d'estimer chacune des caractéristiques "U" pour le vent et "T" pour la température suivant les conditions décrites ci-dessous :*

<b>U1 :</b>	Vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur	<b>T1 :</b>	Jour <b>et</b> fort ensoleillement <b>et</b> surface sèche <b>et</b> peu de vent
<b>U2 :</b>	Vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire <b>ou</b> vent fort peu contraire	<b>T2 :</b>	Mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée
<b>U3 :</b>	Vent nul <b>ou</b> vent quelconque de travers	<b>T3 :</b>	Lever du soleil <b>ou</b> coucher du soleil <b>ou</b> (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)
<b>U4 :</b>	Vent moyen à faible portant <b>ou</b> vent fort peu portant	<b>T4 :</b>	Nuit <b>et</b> (nuageux ou vent)
<b>U5 :</b>	Vent fort portant	<b>T5 :</b>	Nuit <b>et</b> ciel dégagé <b>et</b> vent faible

*Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T5, U2 ou U3), (T4, U3 ou U4) sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.*

En fonction de ces caractéristiques, l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore,
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore,
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables,
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore,
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore



## ANNEXE C :

### Photographies des points de mesure



*Point 1 : LP (Limite de Propriété) au Nord du site*



*Point 2 : LP Est du site*



*Point 3 : LP Sud du site*



*Point 4 : LP Nord-Ouest du site*



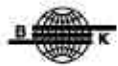
*Point 5 : ZER 1 (Zone à Emergence Réglementée) au Nord-Est du site*



*Point 6 : ZER 2 à l'Ouest du site*

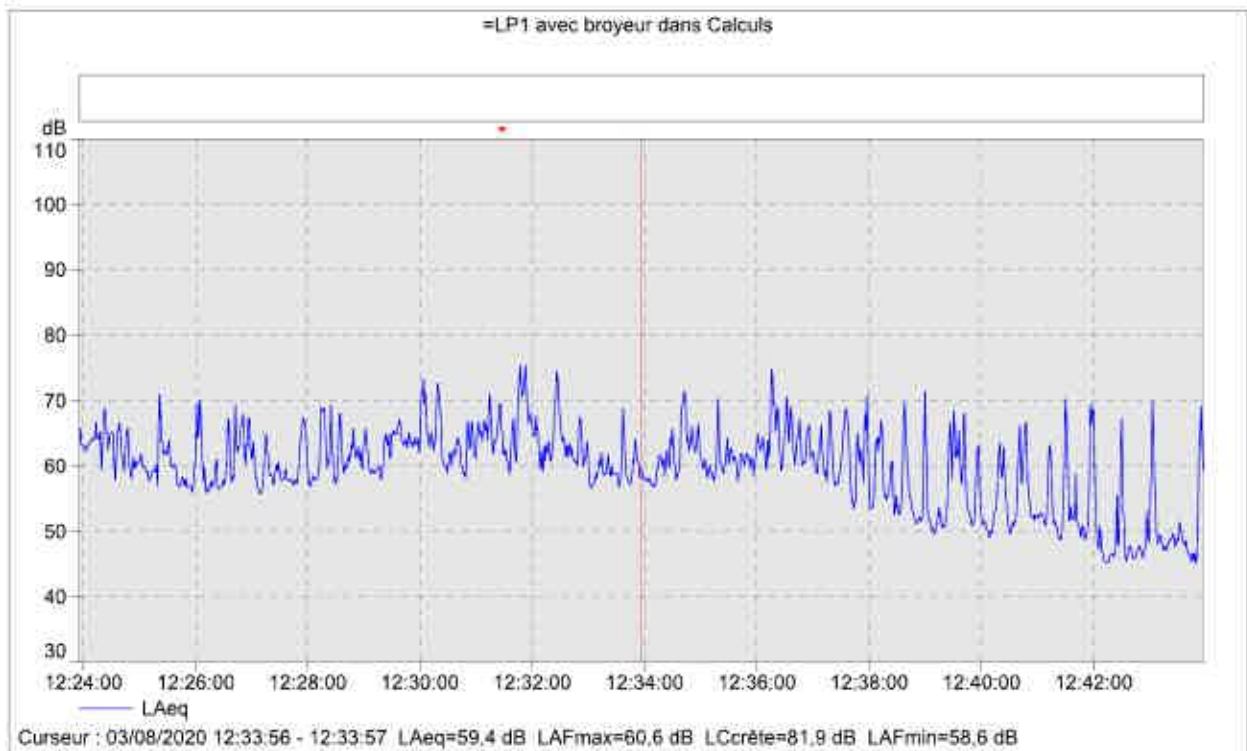
## ANNEXE D :

### Compte rendu des mesures



## =LP1 avec broyeur Propriétés

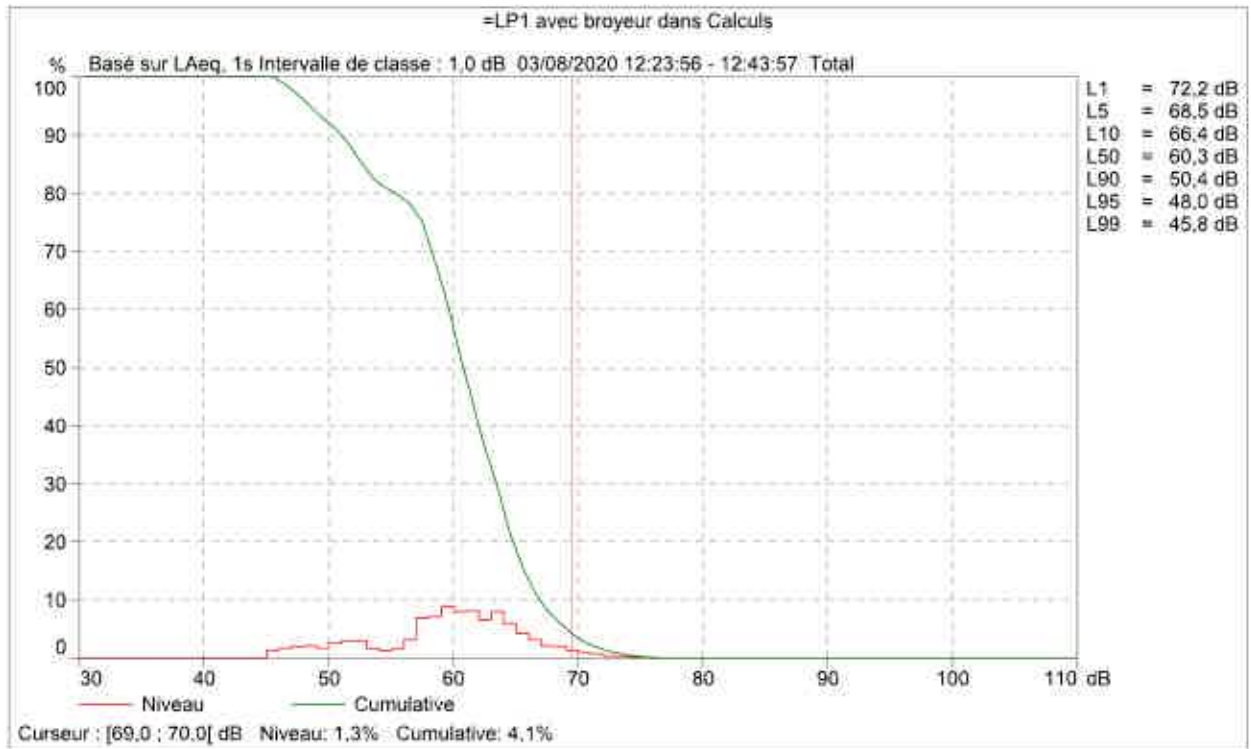
Auteur :	
Sujet :	



## =LP1 avec broyeur dans Calculs

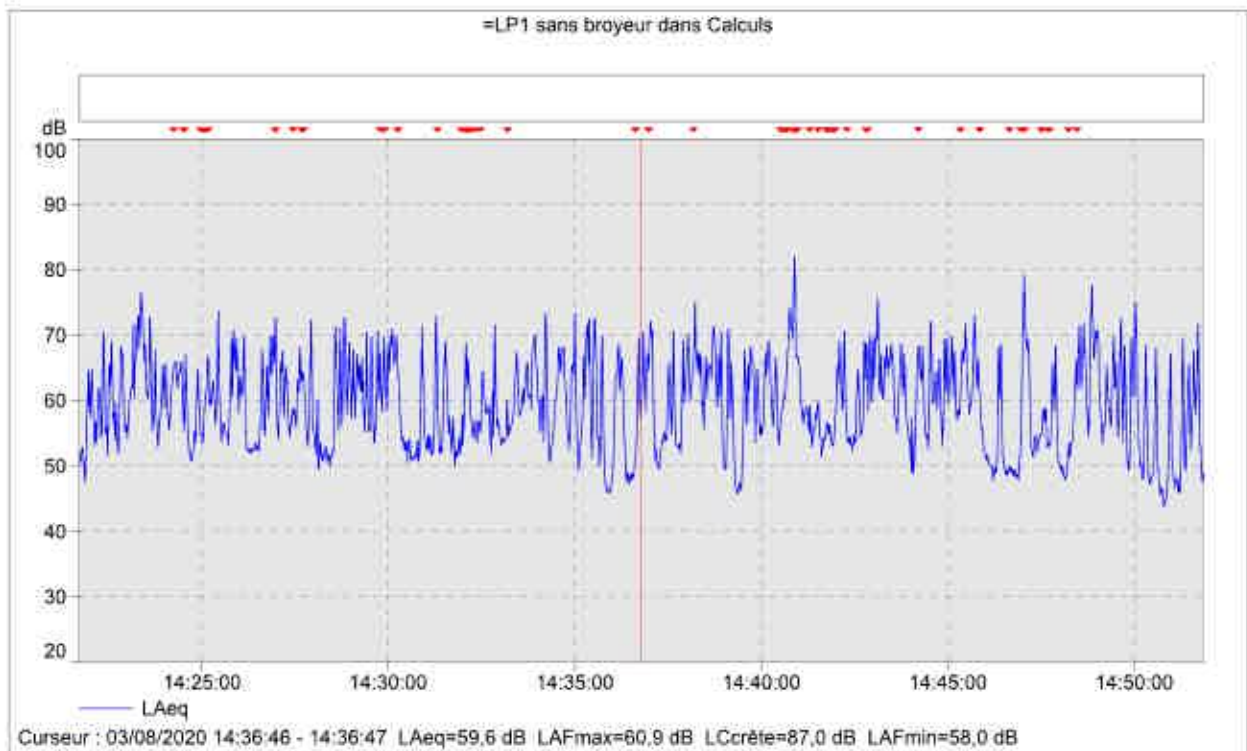
Nom	Début	Durée écoulee	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]
Total	03/08/2020 12:23:56	0:20:01	63,0	78,6	44,7
non marqué	03/08/2020 12:23:56	0:20:01	63,0	78,6	44,7





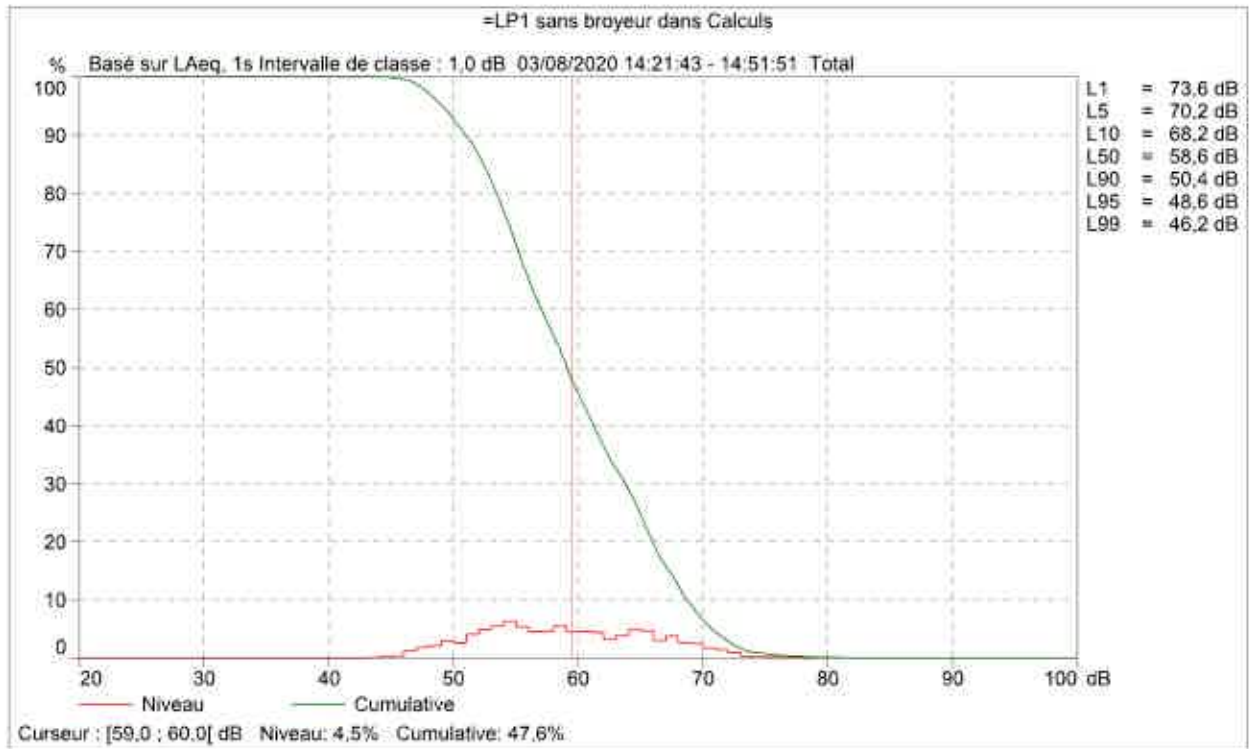
### =LP1 sans broyeur Propriétés

Auteur :	
Sujet :	



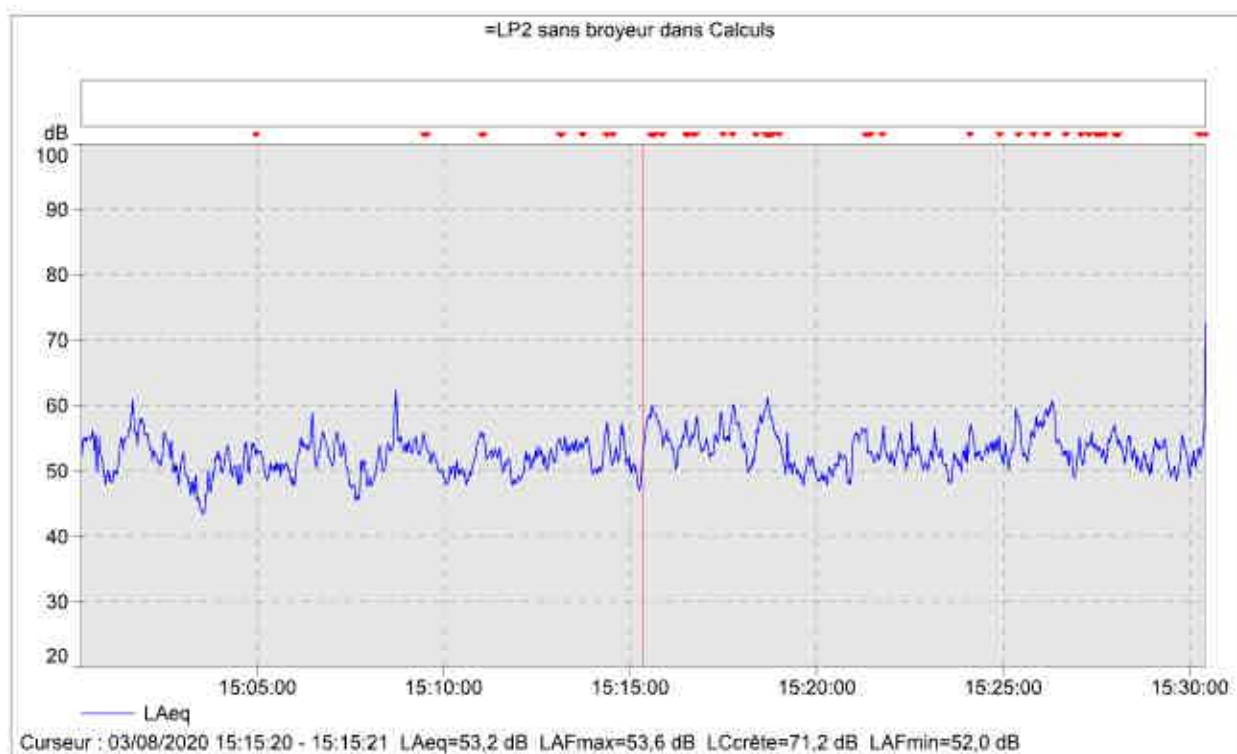
### =LP1 sans broyeur dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulee	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]
Total	03/08/2020 14:21:43	0:30:08	64,2	83,8	43,1
non marqué	03/08/2020 14:21:43	0:30:08	64,2	83,8	43,1



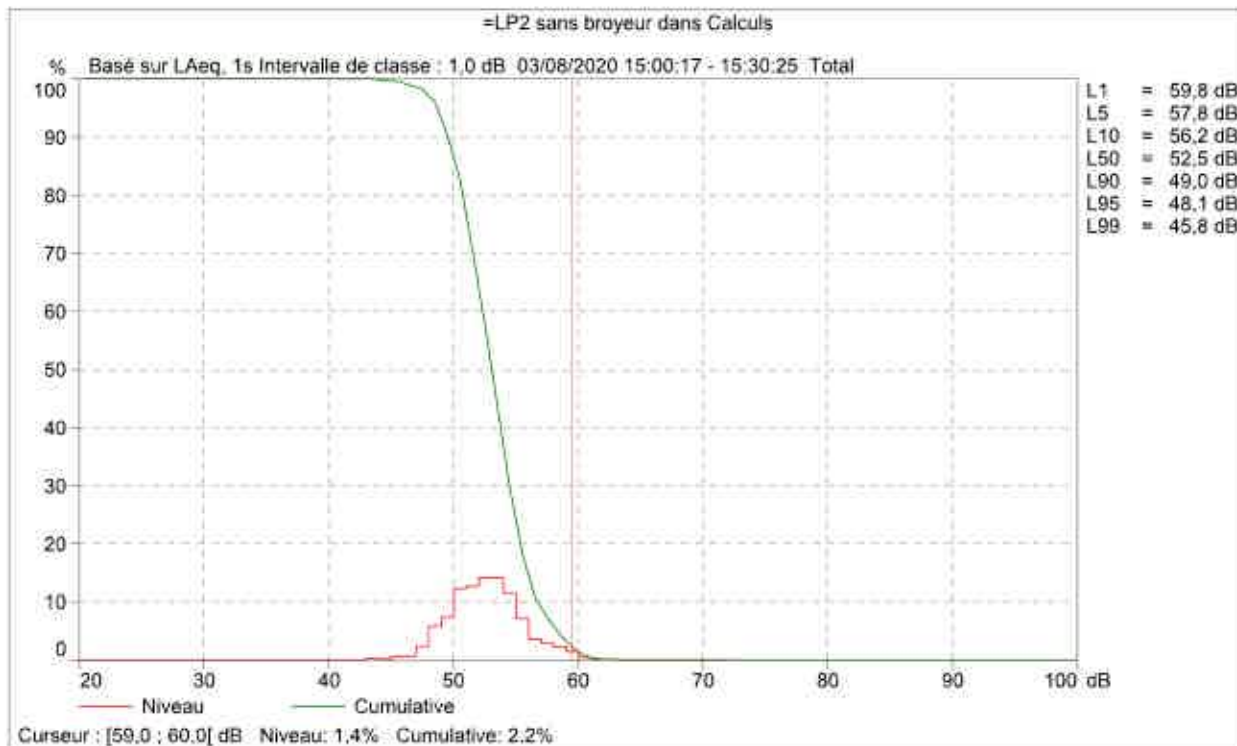
### =LP2 sans broyeur Propriétés

Auteur :	
Sujet :	



### =LP2 sans broyeur dans Calculs

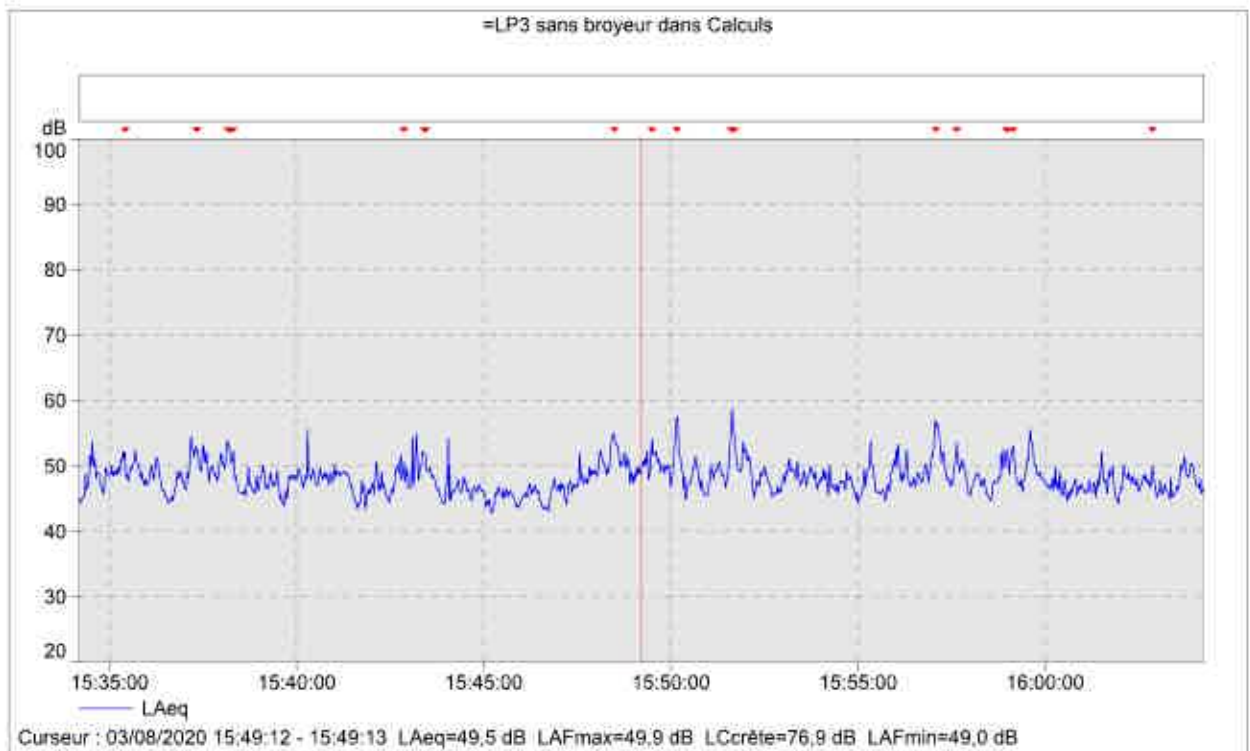
Nom	Début	Durée écoulee	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]
Total	03/08/2020 15:00:17	0:30:08	53,7	80,8	43,1
non marqué	03/08/2020 15:00:17	0:30:08	53,7	80,8	43,1





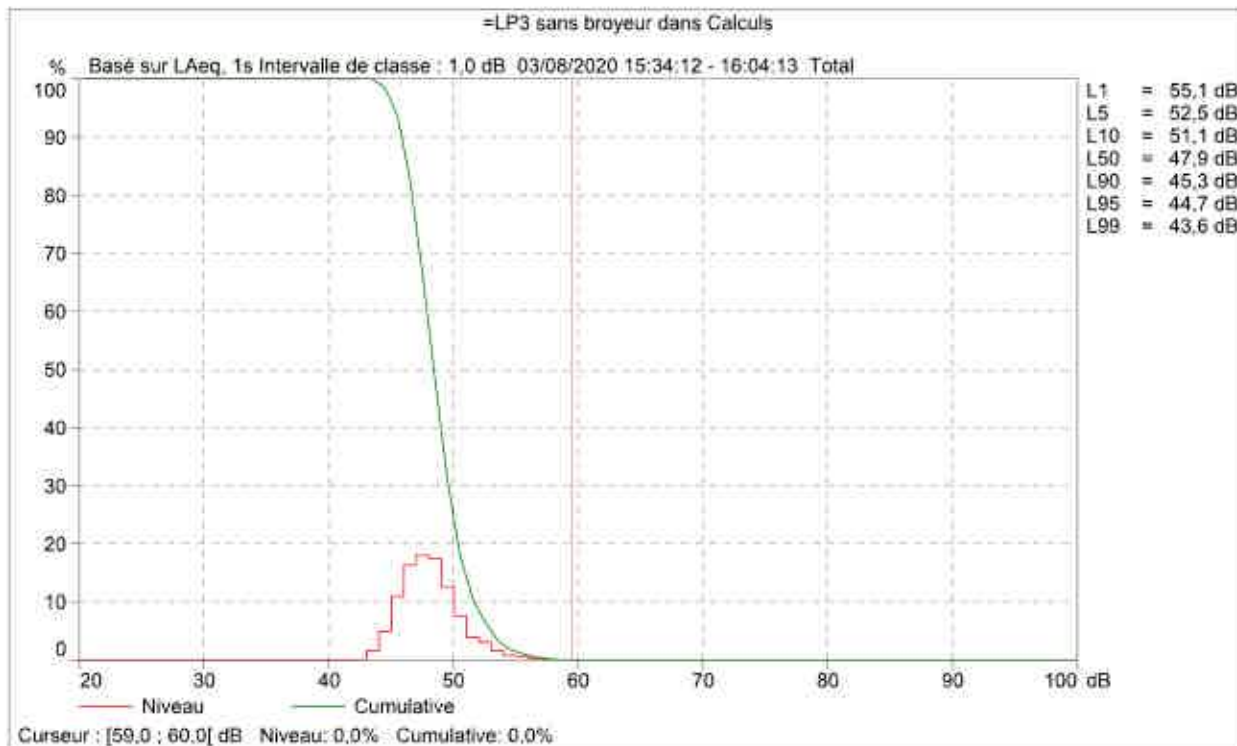
## =LP3 sans broyeur Propriétés

Auteur :	
Sujet :	



## =LP3 sans broyeur dans Calculs

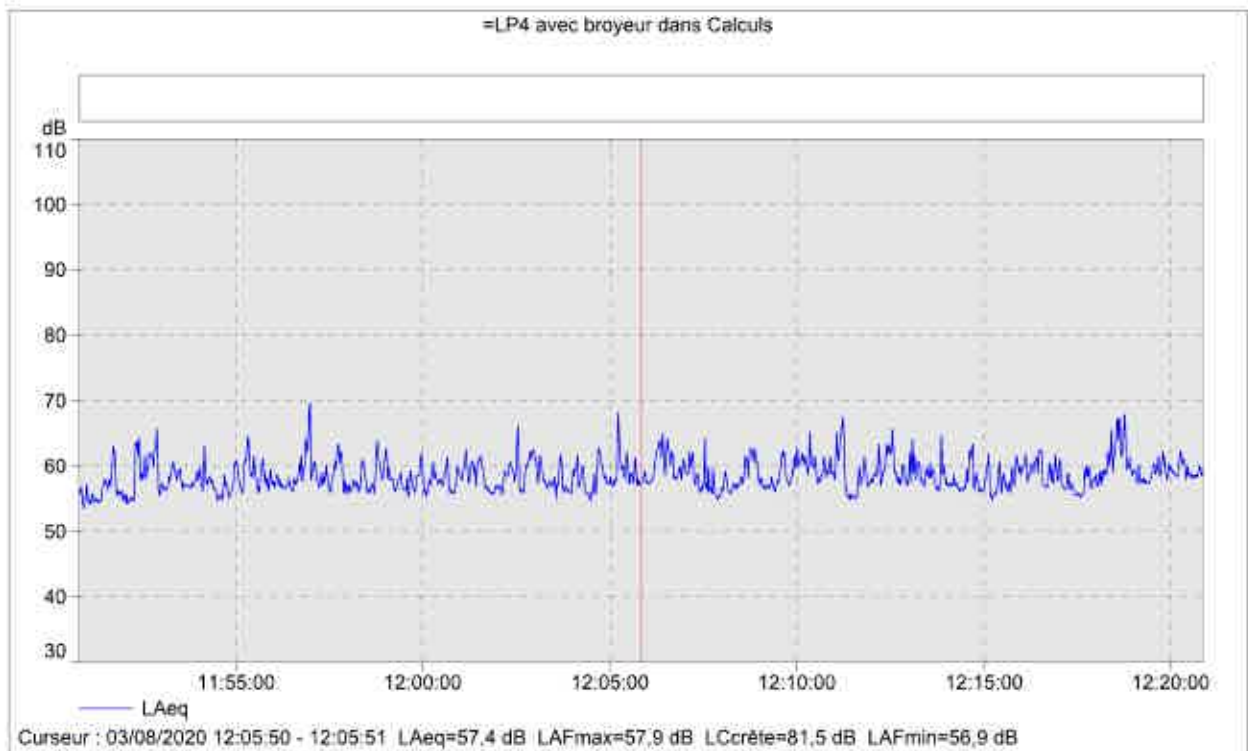
Nom	Début	Durée écoulee	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]
Total	03/08/2020 15:34:12	0:30:01	48,8	59,7	42,5
non marqué	03/08/2020 15:34:12	0:30:01	48,8	59,7	42,5





## =LP4 avec broyeur Propriétés

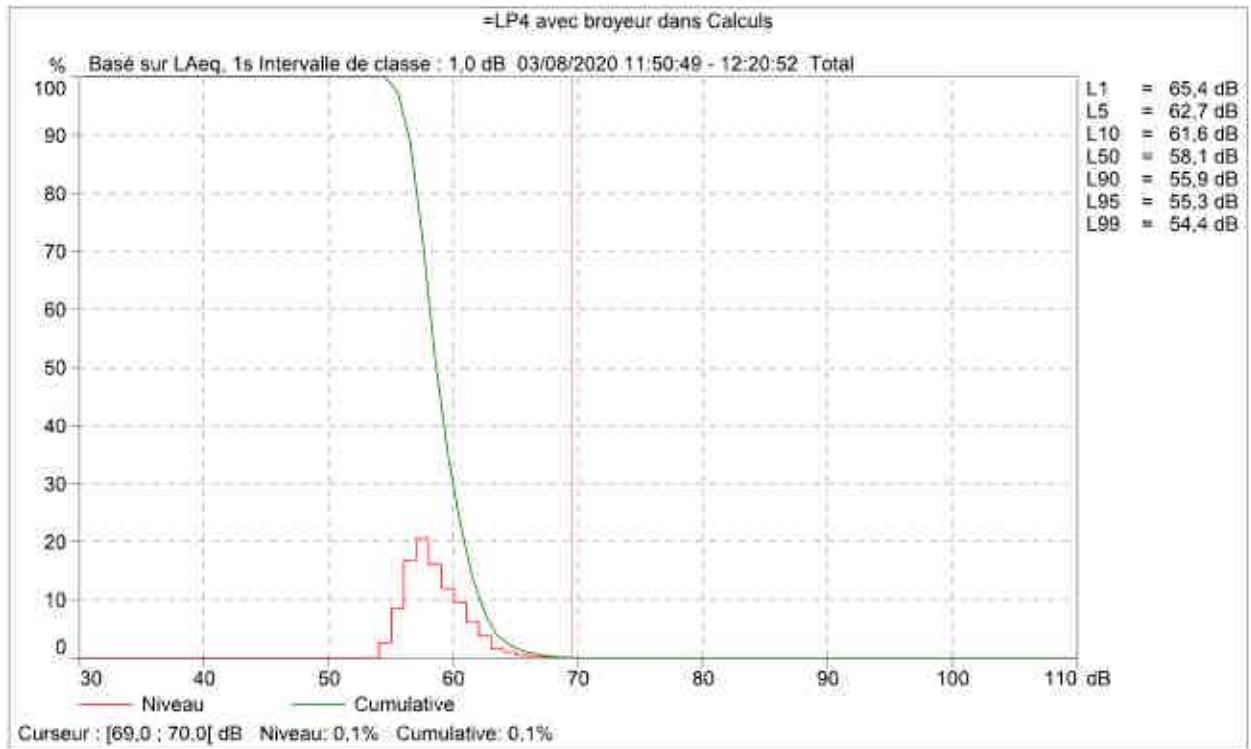
Auteur :	
Sujet :	



## =LP4 avec broyeur dans Calculs

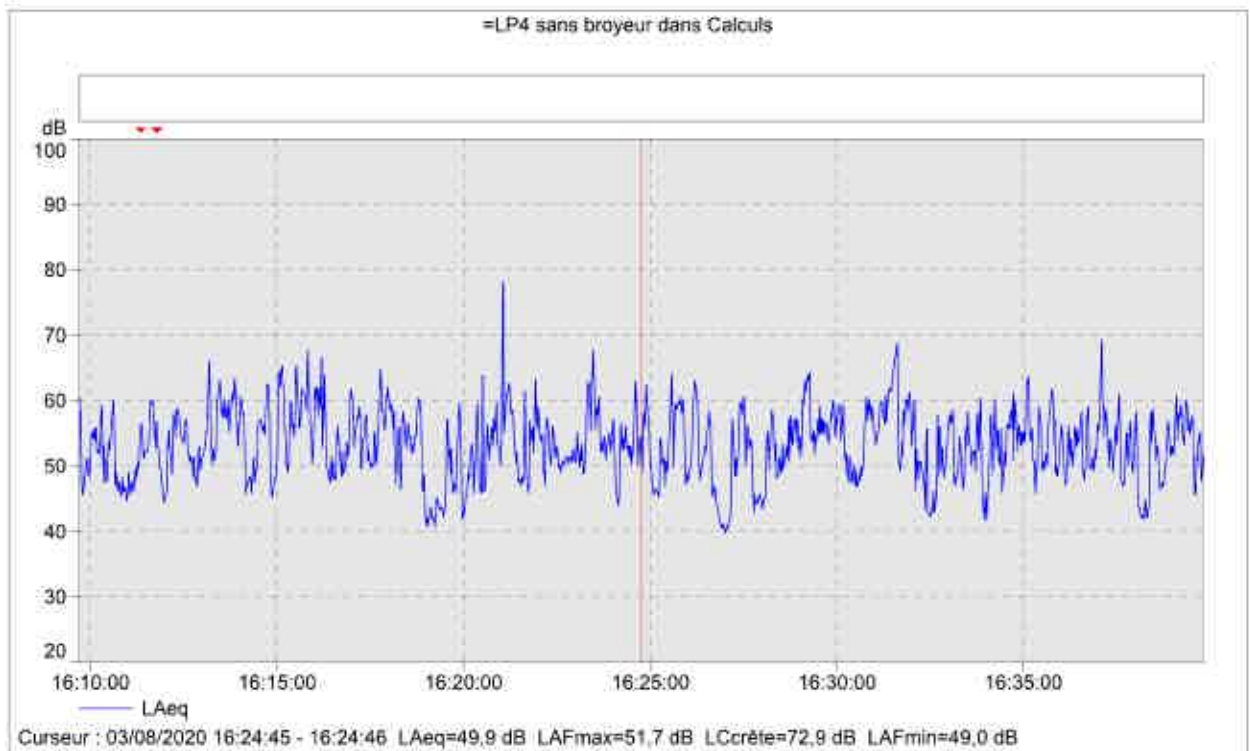
Nom	Début	Durée écoulee	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]
Total	03/08/2020 11:50:49	0:30:03	59,1	71,3	53,1
non marqué	03/08/2020 11:50:49	0:30:03	59,1	71,3	53,1





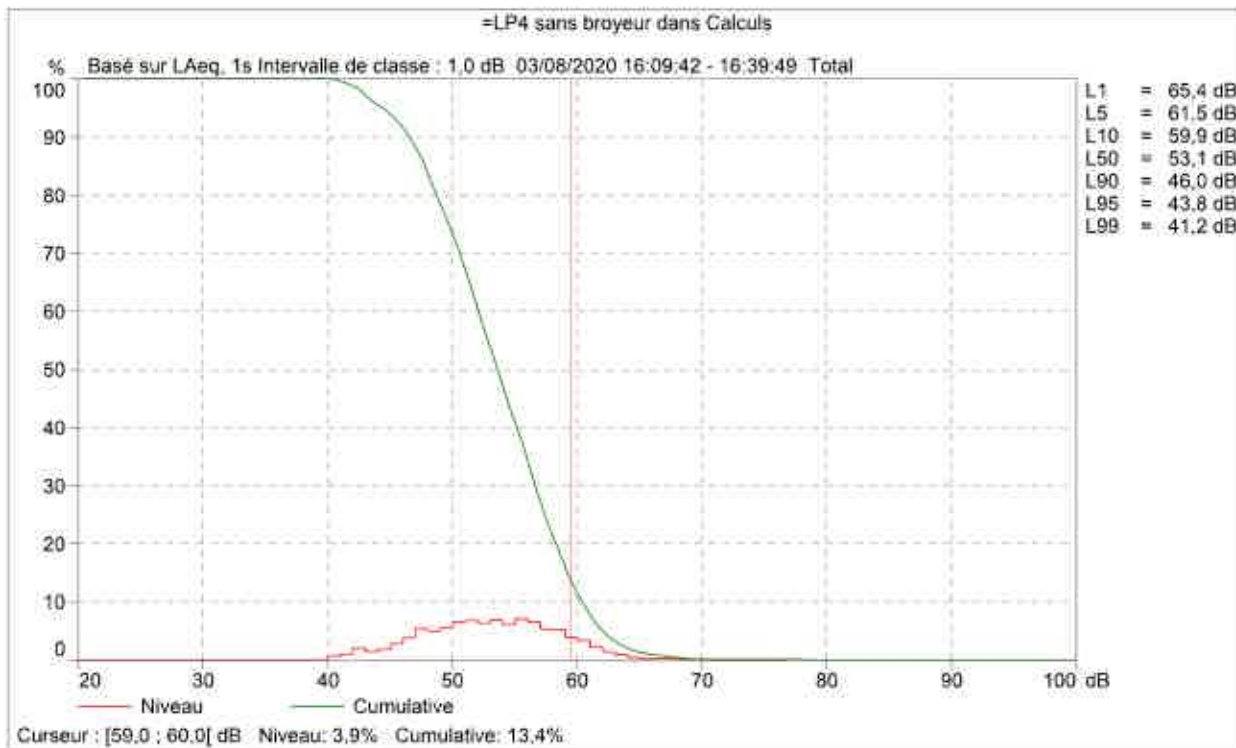
## =LP4 sans broyeur Propriétés

Auteur :	
Sujet :	



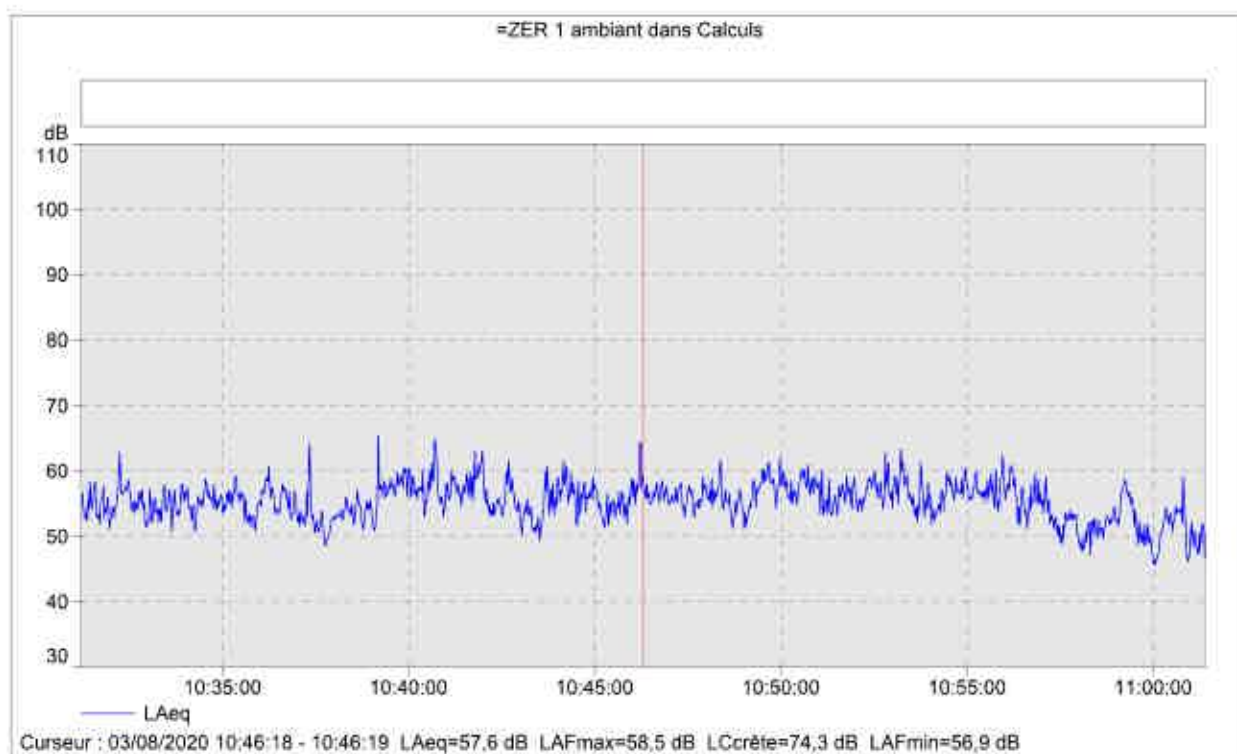
## =LP4 sans broyeur dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulee	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]
Total	03/08/2020 16:09:42	0:30:07	56,8	86,8	39,4
non marqué	03/08/2020 16:09:42	0:30:07	56,8	86,8	39,4



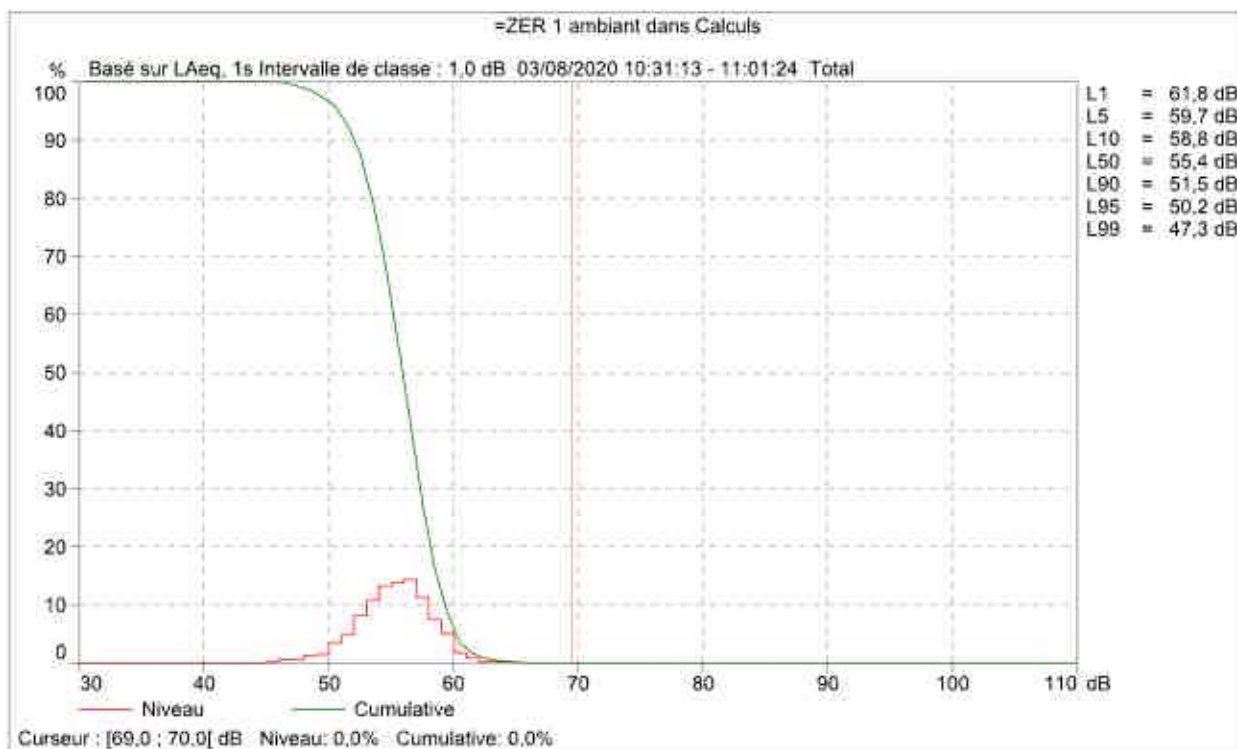
## =ZER 1 ambiant Propriétés

Auteur :	
Sujet :	



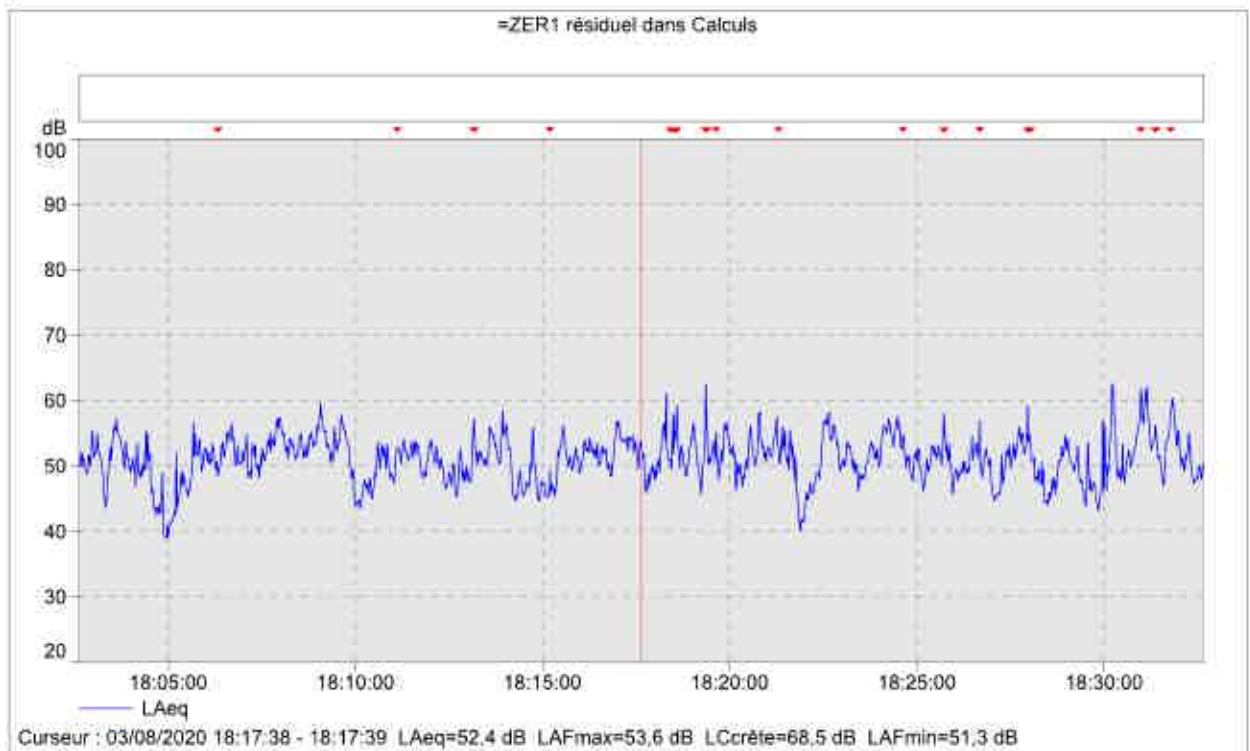
## =ZER 1 ambiant dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulée	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]
Total	03/08/2020 10:31:13	0:30:11	56,1	68,6	45,3
non marqué	03/08/2020 10:31:13	0:30:11	56,1	68,6	45,3



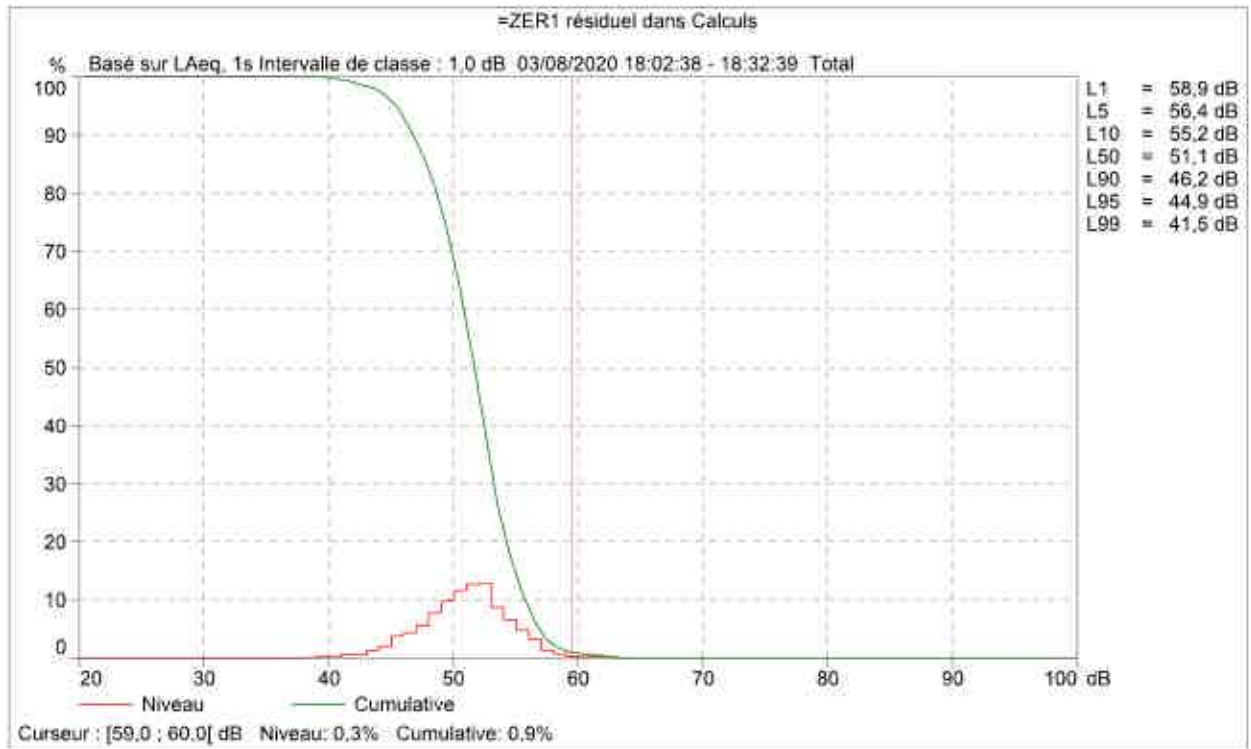
### =ZER1 résiduel Propriétés

Auteur :	
Sujet :	



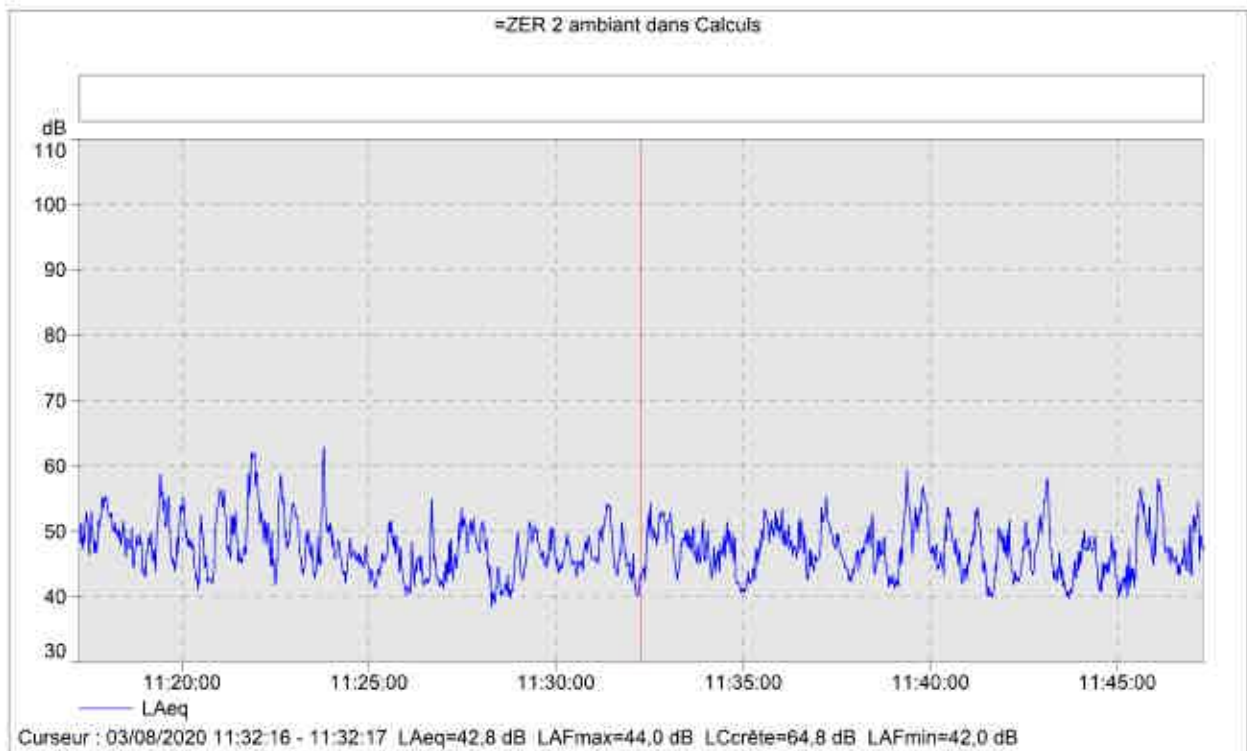
### =ZER1 résiduel dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulee	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]
Total	03/08/2020 18:02:38	0:30:01	52,3	68,9	38,5
non marqué	03/08/2020 18:02:38	0:30:01	52,3	68,9	38,5



## =ZER 2 ambient Propriétés

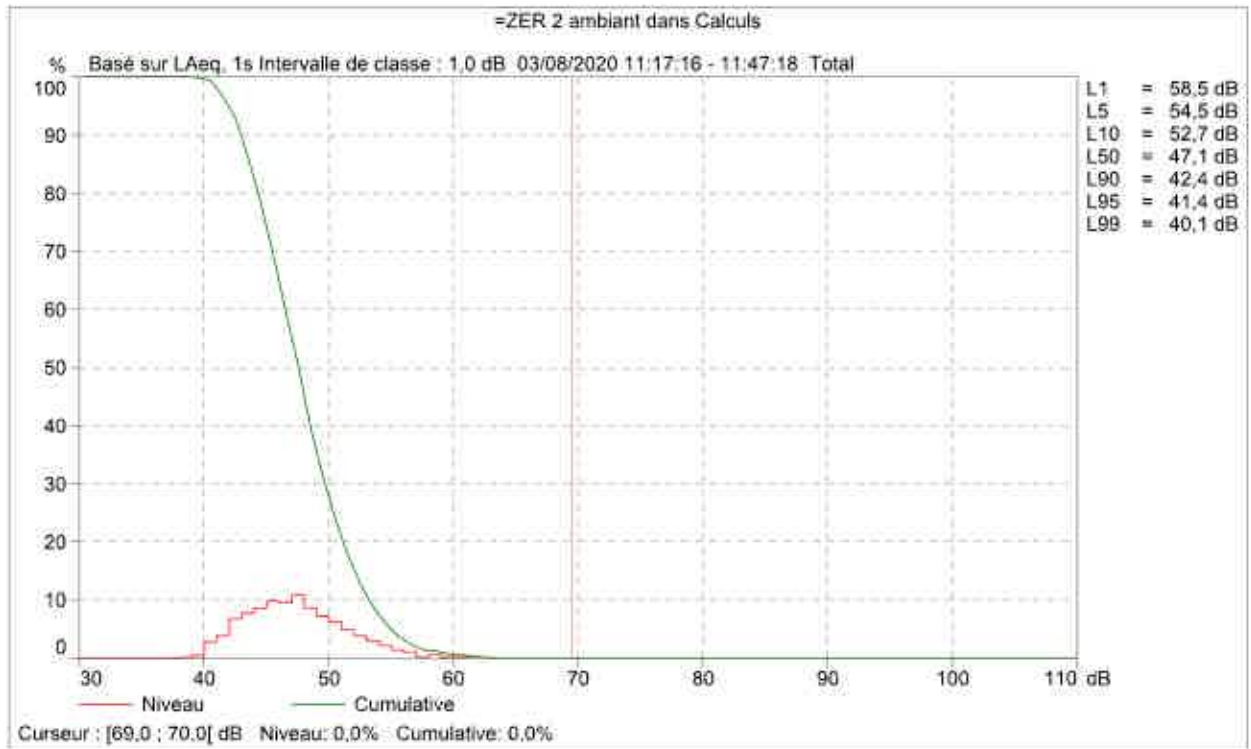
Auteur :	
Sujet :	



## =ZER 2 ambient dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulee	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]
Total	03/08/2020 11:17:16	0:30:02	49,4	65,1	37,9
non marqué	03/08/2020 11:17:16	0:30:02	49,4	65,1	37,9

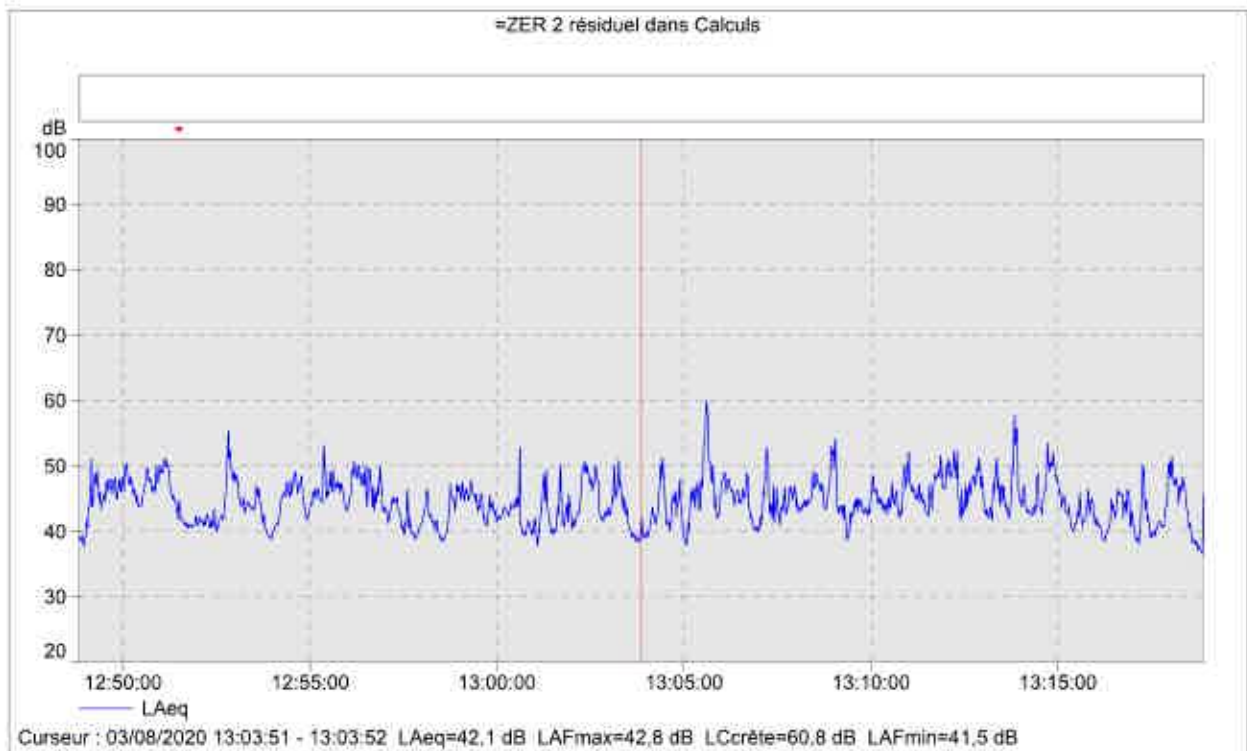






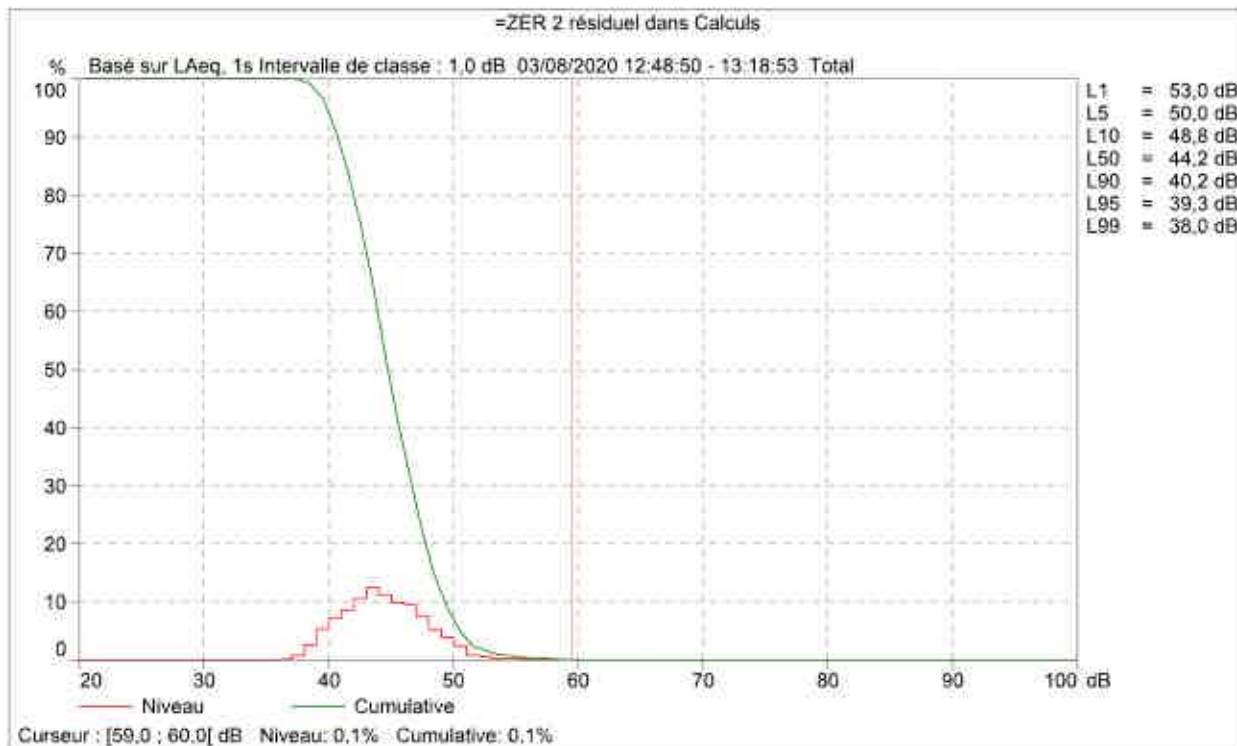
## =ZER 2 résiduel Propriétés

Auteur :	
Sujet :	



## =ZER 2 résiduel dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulée	LAeq [dB]	LAFmax [dB]	LAFmin [dB]
Total	03/08/2020 12:48:50	0:30:03	45,8	62,0	36,1
non marqué	03/08/2020 12:48:50	0:30:03	45,8	62,0	36,1



## Annexe 5 : Notes de calcul Flumilog

# FLUMilog

Interface graphique v.5.4.0.4

Outil de calculV5.4

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Jeremy_Scie
Société :	IDE_Environnement
Nom du Projet :	DV_brut_libres_1
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	25/09/2020 à13:57:27avec l'interface graphique v. 5.4.0.4
Date de création du fichier de résultats :	25/9/20

## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

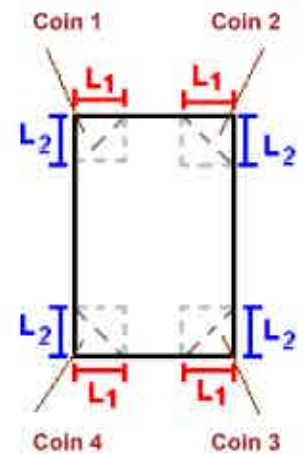
Hauteur de la cible : **1,8** m

### Stockage à l'air libre

**Oui**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	<b>18,0</b>			
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	<b>12,0</b>			
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	



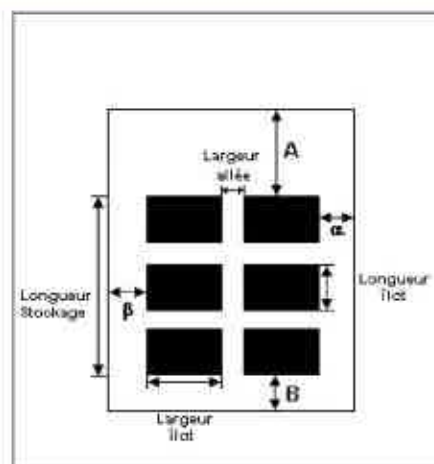
## Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

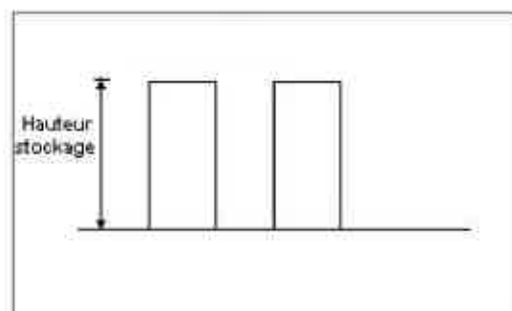
## Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral $\alpha$	0,0 m
Déport latéral $\beta$	0,0 m



## Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	12,0 m
Longueur des îlots	18,0 m
Hauteur des îlots	1,9 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



## Palette type de la cellule Cellule n°1

## Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,9 m
Volume de la palette :	1,9 m <sup>3</sup>
Nom de la palette :	DV Bruts

Poids total de la palette : 380,0 kg

## Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
228,0	152,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

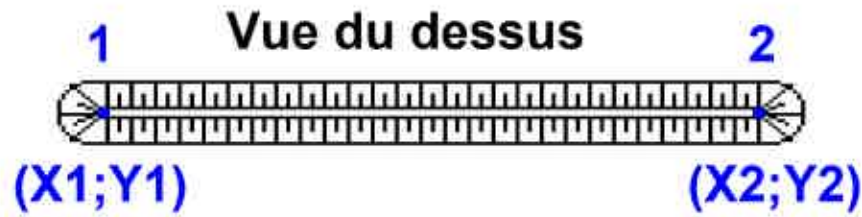
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

## Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	89,3 min
Puissance dégagée par la palette :	608,8 kW

## Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

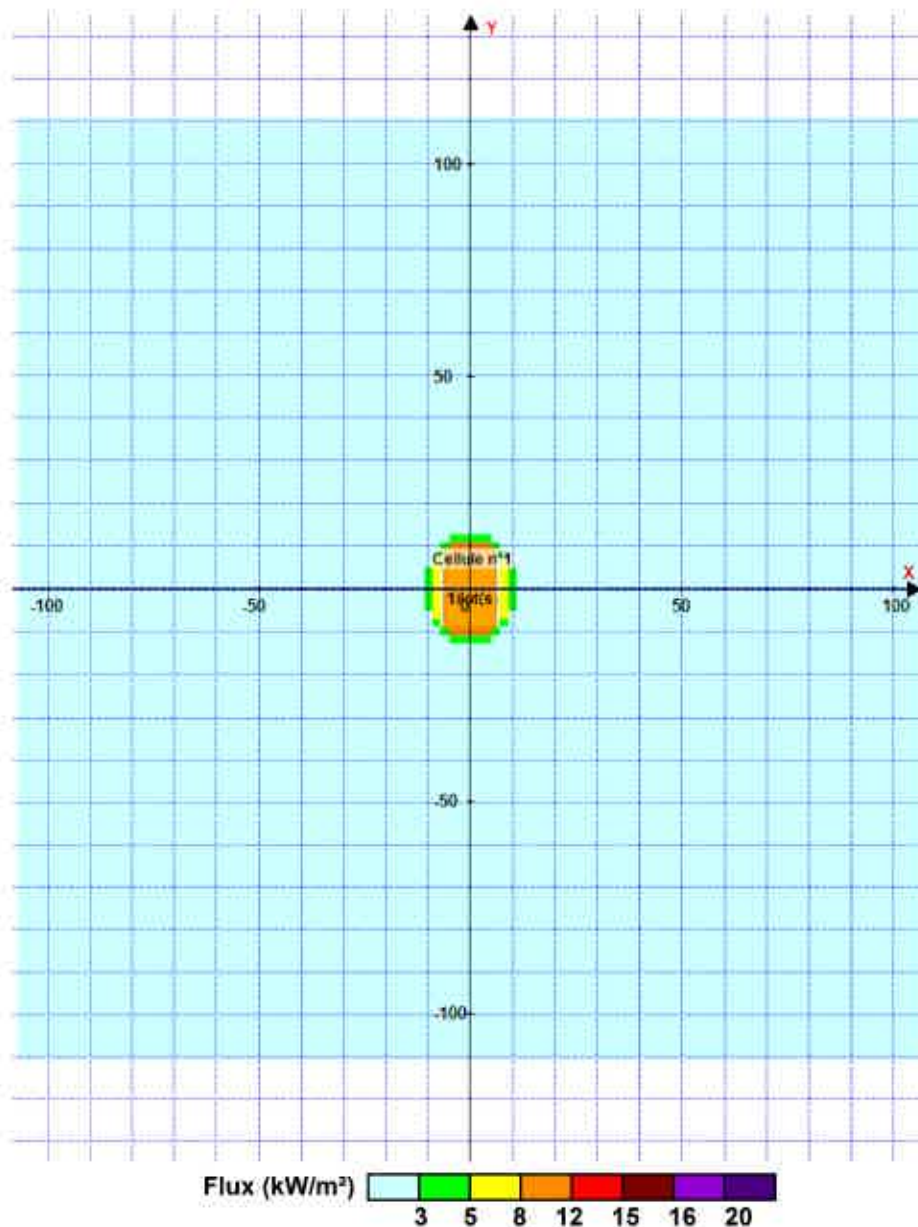


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **104,0 min**

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

# FLUMilog

Interface graphique v.5.4.0.5

Outil de calculV5.4

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Jeremy_Scie
Société :	IDE_Environnement
Nom du Projet :	DV_broyes_1
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	17/11/2020 à 01:54:24 avec l'interface graphique v. 5.4.0.4
Date de création du fichier de résultats :	17/11/20

## I. DONNEES D'ENTREE :

### Donnée Cible

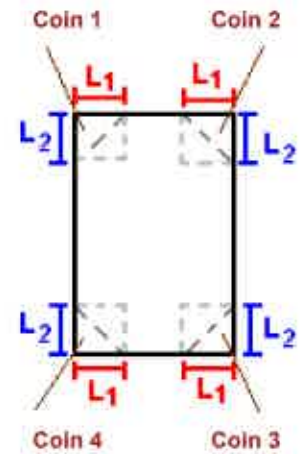
Hauteur de la cible : **1,8** m

### Stockage à l'air libre

**Oui**

### Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	<b>18,0</b>			
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	<b>10,0</b>			
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	

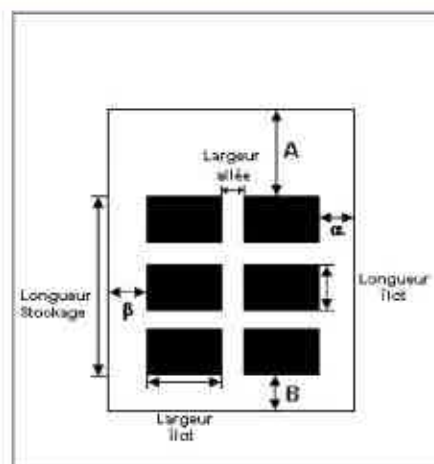


## Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage **Masse**

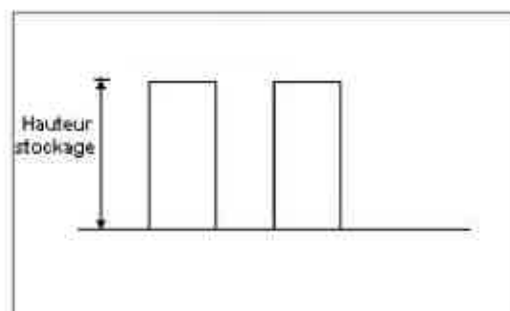
## Dimensions

Longueur de préparation A **0,0** m  
 Longueur de préparation B **0,0** m  
 Déport latéral  $\alpha$  **0,0** m  
 Déport latéral  $\beta$  **0,0** m



## Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**  
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **1**  
 Largeur des îlots **10,0** m  
 Longueur des îlots **18,0** m  
 Hauteur des îlots **1,6** m  
 Largeur des allées entre îlots **0,0** m



## Palette type de la cellule Cellule n°1

## Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,0** m  
 Largeur de la palette : **1,0** m  
 Hauteur de la palette : **1,6** m  
 Volume de la palette : **1,6** m<sup>3</sup>  
 Nom de la palette : **DV broyés**

Poids total de la palette : **480,0** kg

## Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
288,0	192,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

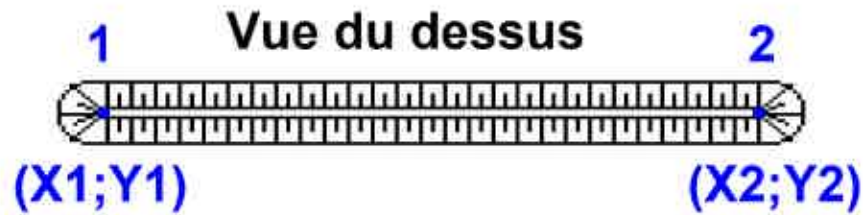
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

## Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **64,4** min  
 Puissance dégagée par la palette : **704,2** kW

## Merlons



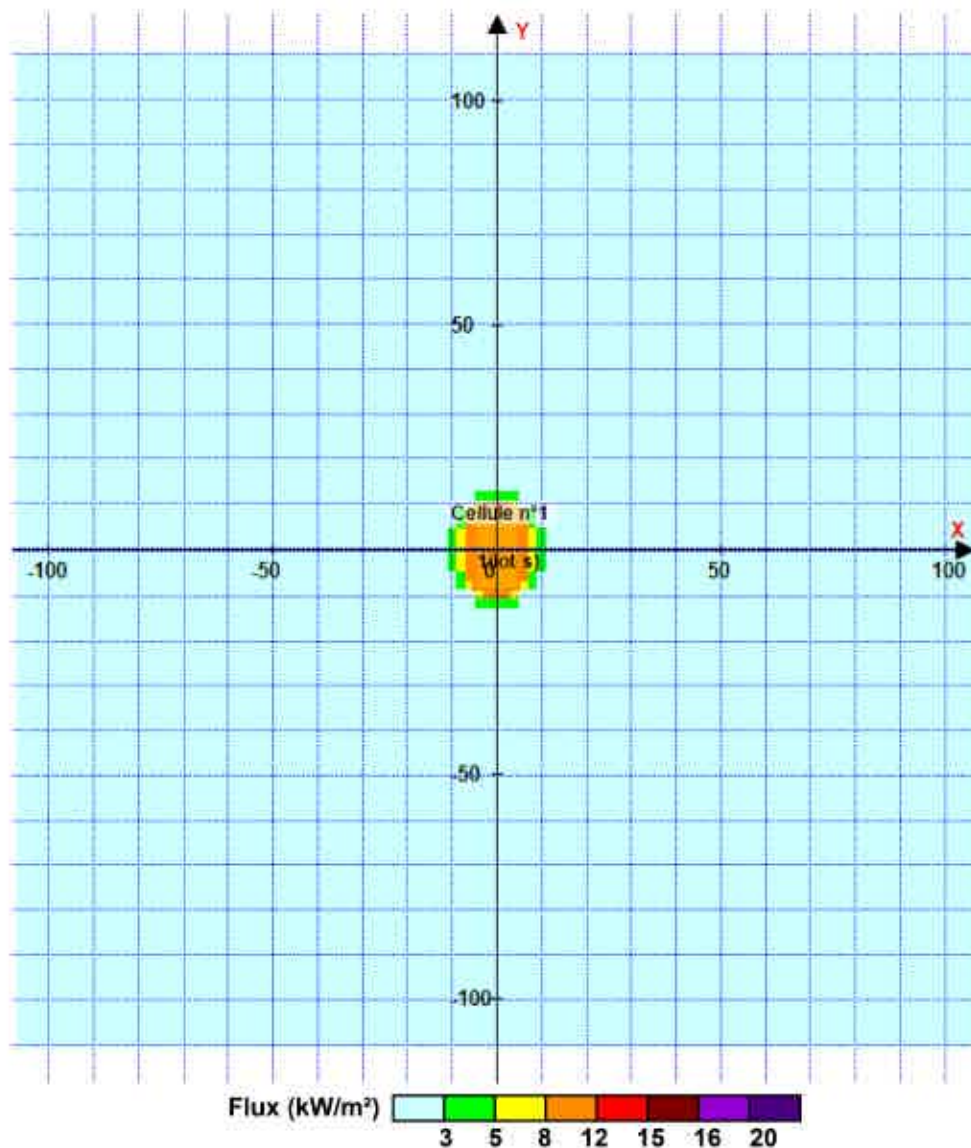
Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **77,0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



## IDE Environnement

Bureau d'Etudes et de conseil en Environnement

4, rue Jules Verne - BP 94204

33001 TOULOUSE Cedex 04

Tel : 05 62 38 72 72 - Fax : 05 62 38 72 69